



Date de dépôt : 21 avril 2026

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier l'initiative populaire cantonale 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! »

Rapport de majorité de Pierre Nicollier (page 7)

Rapport de minorité de Thierry Arn (page 160)

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 4 juillet 2025 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 4 novembre 2025 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 4 novembre 2025 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 4 juillet 2026 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 4 juillet 2027 |



Initiative populaire cantonale

« Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative formulée modifiant la loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr – rs/GE J 6 28) :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019, est modifiée comme suit :

Art. 5 Rôle du canton (nouvelle teneur)

¹ Le canton autorise et surveille les structures d'accueil préscolaire ainsi que, au sens de la présente loi, les personnes pratiquant l'accueil familial de jour.

² Il établit, en étroite collaboration avec les communes, les éléments de planification, d'identification des besoins pour l'ensemble du canton et liste l'offre visant à répondre aux besoins de la population et à rendre publiques les places disponibles ainsi que les délais estimés pour les obtenir, notamment par la communication régulière aux parents de leur place sur les listes d'attente. Un service cantonal de la petite enfance est institué à cet effet.

³ Le Conseil d'Etat fixe le taux d'offre d'accueil à atteindre sur recommandation de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (ci-après : la fondation) définie au chapitre IV. Le taux d'offre d'accueil doit au minimum atteindre 50% et comprend les places proposées par des infrastructures reconnues, telles que définies à l'art. 11 al. 3. Le Conseil d'Etat s'assure que le taux d'offre d'accueil comprenne suffisamment de places dans des structures à prestations élargies, principalement les crèches,

par opposition aux structures à prestations restreintes, principalement les jardins de jour.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe également, sur recommandation de la fondation, le taux d'offre de garde complémentaire, comprenant notamment l'accueil familial de jour et la garde à domicile. Le taux d'offre d'accueil et le taux d'offre de garde complémentaire doivent atteindre conjointement 75%.

⁵ Le Conseil d'Etat fixe, sur proposition de la fondation, le coût moyen d'une place d'accueil préscolaire, en fonction notamment des coûts relatifs aux places dans des structures à prestations élargies ou restreintes, ainsi que le coût moyen d'accueil familial de jour et le coût moyen de la garde à domicile.

⁶ Le Conseil d'Etat est responsable de promouvoir et de subventionner des solutions de garde à domicile pour les enfants âgés de 4 à 18 mois en collaboration avec les organisations et associations locales sur le long terme en complément à la politique de réinsertion professionnelle y relative.

Art. 8 Financement par les communes (nouvelle teneur)

¹ Les communes, ou groupements de communes, financent la construction et l'entretien des structures d'accueil préscolaire qu'elles exploitent ou subventionnent.

² Les communes participent au financement général de l'exploitation des structures dans le canton par une contribution versée à la fondation. La contribution par commune est fixée en fonction du nombre d'enfants en âge préscolaire dans la commune sur la base de l'année précédente, multiplié par le taux d'offre d'accueil. La contribution par enfant en âge préscolaire est fixée à un tiers des coûts moyens d'une place d'accueil préscolaire.

³ Les communes financent l'exploitation des structures d'accueil préscolaire après déduction de la participation des parents, de la fondation et des autres recettes.

⁴ Lorsque les communes, ou groupements de communes, assurent le financement des structures de coordination de l'accueil familial de jour, elles prennent en charge leur éventuel déficit d'exploitation.

Art. 9 Financement par le canton (nouvelle teneur)

¹ Le canton participe au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes.

² La contribution du canton – qui correspond à un tiers des coûts moyens d'une place d'accueil préscolaire multiplié par le nombre de places subventionnées ou proposées par des structures visées par l'art. 11 al. 3 dans le canton sur la

base des coûts de l'année précédente – est inscrite au budget annuel du canton, et est versée à la fondation.

³ Le canton subventionne l'accueil familial de jour en assumant un tiers du coût moyen généré par les places d'accueil dans ces structures.

⁴ Le canton subventionne les solutions de garde à domicile pour les enfants âgés de 4 à 18 mois à hauteur d'un tiers du coût moyen de ces places de garde.

Art. 11 Répartition des montants versés à la fondation (nouveau)

¹ Sur proposition du conseil de la fondation en fonction des fonds annuels disponibles, le Conseil d'Etat fixe chaque année le montant versé par la fondation par place subventionnée en structures d'accueil préscolaire en fonction de la nature de la structure d'accueil.

² Les places proposées par des structures privées, associatives ou de fondations publiques qui remplissent un service public d'accueil préscolaire sont également éligibles au versement de la fondation à hauteur du montant fixé à l'alinéa 1. Le Conseil d'Etat fixe les règles d'éligibilité pour les structures privées.

³ Les places d'accueil familial de jour et de garde à domicile pour les enfants âgés de 4 à 18 mois sont également éligibles au versement de la fondation, à hauteur d'un tiers du montant fixé à l'alinéa 1. Le Conseil d'Etat fixe les règles d'éligibilité pour les places de garde à domicile.

Art. 20 Participation des parents (nouvelle teneur)

¹ La participation financière des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes est fixée en fonction du revenu déterminant unifié et du nombre d'enfants à leur charge et qui doivent être accueillis.

² La participation annuelle totale ne peut pas excéder 10% du revenu déterminant unifié des parents. Cette limite peut être partiellement ou totalement levée si les deux parents n'exercent pas d'activité lucrative à temps plein. Le Conseil d'Etat fixe les modalités.

Art. 23 Missions lettre g (nouvelle teneur), lettre m (nouvelle)

La fondation a notamment pour compétences :

- g) de recommander au Conseil d'Etat le taux d'offre d'accueil à atteindre au-delà du seuil minimum fixé par la loi le cas échéant, ainsi que le taux d'offre d'accueil complémentaire à atteindre pour l'accueil de jour et la garde à domicile ;

- m) d'assister le Conseil d'Etat dans la détermination du coût moyen d'une place d'accueil préscolaire, du coût moyen d'une place d'accueil familial de jour et du coût moyen d'une garde à domicile.

Art. 42 Dispositions transitoires (nouveau)

¹ Le taux d'offre d'accueil visé à l'article 5 alinéa 3 est fixé minimalement à 40% jusqu'au 31 décembre 2026, 45% jusqu'au 31 décembre 2028 et 50% à partir du 1^{er} janvier 2030. Le taux d'offre de garde complémentaire visé à l'article 5 alinéa 4 est fixé minimalement à 60% jusqu'au 31 décembre 2026, 65% jusqu'au 31 décembre 2028 et 75% à partir du 1^{er} janvier 2030. Les taux d'offre minimaux ne valent que sous réserve que la fondation n'apporte pas la démonstration qu'ils atteignent ou excèdent les besoins réels de la population, auquel cas ils peuvent être revus à la baisse sur proposition de la fondation.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de sa promulgation.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'offre en matière de crèches et l'accueil de la petite enfance en général sont un véritable problème pour les familles à Genève, obtenir une solution de garde relève souvent de la loterie avec au moins 3 000 places qui manquent, sans compter les parents qui renoncent pour des raisons de coûts. Les Vert'libéraux et Le Centre proposent de revoir en profondeur le modèle avec un nouveau système de financement par les communes et un soutien financier accru du canton, la possibilité de financer divers modèles de garde et types de structure pour permettre la création rapide et efficiente de nouvelles places. Enfin, l'initiative vise à limiter le coût pour les parents afin qu'il reste raisonnable et incite ces derniers à continuer à exercer une activité s'ils le souhaitent.

- Un meilleur système de financement qui encourage les communes à créer plus de places de crèche
- Une participation financière importante du canton
- Des coûts limités pour les parents garantissant un accès aux crèches à toutes les familles
- Une vraie visibilité pour les parents sur les places disponibles et le temps d'attente
- Une prise en compte des autres modes de garde comme l'accueil de jour ou à domicile
- De nouvelles places disponibles rapidement en soutenant aussi les crèches d'entreprises ainsi que les structures privées et associatives

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Nicollier

L'IN 200 a été traitée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport lors de ses séances des 3 décembre 2025, 4, 18, et 25 mars 2026, présidées par M^{me} Francine de Planta.

Après la présentation de l'initiative par MM. Aurélien Barakat et Vincent Gillet ainsi que M^{me} Juana Mastrangelo, membres du comité d'initiative, la commission a mené les auditions suivantes :

- Le DIP et plus particulièrement l'OCPE-SRED, représentés par M^{me} Anne Hiltpold, Conseillère d'Etat, M^{me} Eléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe, et M. Alexandre Jaunin, responsable de l'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE-SRED),
- L'ACG, représentée par MM. Martin Staub, Président et Conseiller administratif de Vernier, Laurent Tremblet, Vice-président et Maire de Meyrin, et Alexandre Dunand, Directeur financier,
- L'ACG, au travers de MM. Nicolas Diserens, Directeur général, et Alexandre Dunand, Directeur financier, lors d'une audition relative à l'IN 203, pour présenter une stratégie s'agissant des éventuels contreprojets.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Pauline Ley.

Nous remercions toutes ces personnes pour leur contribution au bon déroulement des travaux de la commission.

A noter, les auditions ont été conjointes pour les initiatives IN 200, IN 202 et IN 203. Seules les discussions relatives à l'IN200 de ces auditions ont été reportées dans ce rapport.

Présentation de l'initiative

MM. Aurélien Barakat et Vincent Gillet, M^{me} Juana Mastrangelo, membres du comité d'initiative

M. Barakat rappelle que le manque de places de crèche et, plus largement, l'accueil de la petite enfance dans le canton constituent un problème majeur pour la population, constat qui n'est pas limité à une commune spécifique. Selon lui, cette situation a été soulignée par les retours des signataires de l'initiative sur le congé parental, dont certains estimaient que l'initiative était

positive, mais relevaient l'absence de places en crèche, laissant le problème entier. Actuellement, il avance qu'un déficit d'au moins 3 000 places existe pour les familles genevoises, chiffre qui pourrait être sous-estimé, car certains parents renoncent à demander une place en raison de la faible probabilité d'en obtenir une. Il souligne que ce problème affecte des milliers de familles et constitue une raison centrale de l'initiative.

M. Barakat mentionne ensuite la question de l'employabilité. Il précise que lors de réunions avec les milieux économiques, le terme le plus fréquemment évoqué est celui de l'employabilité. Un défi majeur consiste à trouver du personnel qualifié dans certains secteurs et le manque de places d'accueil se traduit concrètement par des jeunes mères qualifiées qui interrompent leur activité professionnelle. Selon lui, renforcer l'offre de places de crèche et d'accueil préscolaire contribue à répondre à cette problématique. Il ajoute que cette mesure est également un levier pour améliorer l'égalité entre hommes et femmes, puisque ce sont souvent les mères qui arrêtent de travailler, aggravant les inégalités salariales et professionnelles. Il précise que toutes les études s'accordent sur l'importance de mettre à disposition un nombre adéquat de places en crèche. D'autres éléments contextuels méritent d'être mentionnés. Suite à une votation récente de la population, le destin économique des crèches privées est devenu incertain. À 4 500 F par mois et par place, toutes les familles genevoises ne peuvent pas financer ces structures. De nombreuses places existantes sont donc menacées en raison du renforcement tarifaire rendu obligatoire par les conditions salariales.

M. Barakat évoque également les difficultés pratiques rencontrées par les parents pour s'y retrouver dans l'offre existante. Le flou persistant sur les délais, l'offre disponible et les conditions d'accès est largement partagé, malgré l'existence de services communaux dédiés. Il souligne que, même si des améliorations ont été constatées ces dernières années, la situation reste problématique. L'initiative vise à donner une impulsion politique et à proposer des solutions jugées efficaces pour améliorer le système. Il présente ensuite les principales mesures de l'initiative.

La première mesure a pour objectif d'inciter les communes à créer des places d'accueil préscolaire, responsabilité qui leur incombe. M. Barakat explique que, selon son expérience récente au conseil municipal d'une commune, une absence de création de places entraîne une frustration pour les habitants et met les familles en difficulté, mais les conséquences pour la commune restent limitées. L'initiative prévoit donc un mécanisme incitatif, qui récompense les communes respectant leurs obligations et créant des places. Ce mécanisme consiste en une participation financière à un fonds existant, actuellement alimenté principalement par les employeurs et, dans une moindre

mesure, par le canton. Les communes participant à la création de places pourraient récupérer ces fonds, destinés au financement des places d'accueil. Les communes ne créant pas de places verraient ces fonds affectés à d'autres communes, constituant ainsi un incitatif politique incitant les citoyens à questionner leurs autorités locales sur l'usage des ressources et à rechercher des solutions. M. Barakat souligne que ce mécanisme, financièrement modeste, apporte néanmoins une nouveauté significative.

La deuxième mesure porte sur un renforcement du financement cantonal. M. Gillet indique que cette mesure sera l'un des points les plus importants pour la commission. Il précise que l'objectif n'est pas de retirer des compétences aux communes ni de les transférer à un autre niveau, mais que le constat actuel montre que, même les communes les plus aisées n'ont pas la capacité financière de répondre pleinement à la demande et aux besoins des familles. Il évoque son expérience au conseil municipal de Plan-les-Ouates, considérée comme une commune aisée et souvent citée parmi les bons exemples en matière d'offre de places de crèche. Malgré cette situation favorable, il est devenu extrêmement difficile d'ouvrir de nouvelles structures. Dans cette commune, le développement de nouveaux quartiers a conduit à la création d'une crèche par quartier. Pour les crèches municipales, cela implique la création d'environ 30 équivalents temps plein supplémentaires, le coût moyen par enfant étant de 45 000 francs. Selon M. Gillet, ce niveau de dépense n'est pas soutenable à long terme uniquement par les budgets communaux. Il ajoute que si l'accueil de la petite enfance est considéré comme une politique publique essentielle, le canton doit également contribuer. Il souligne que la question des crèches a été largement thématisée lors des élections municipales et constitue une des demandes principales de la population : disposer de davantage de places. Le texte de l'initiative propose d'augmenter la contribution cantonale, qui représente aujourd'hui 2,6% des coûts totaux de la petite enfance, à environ un tiers, soit **entre 120 et 140 millions de francs** selon les estimations. M. Gillet reconnaît que cette augmentation représente un montant important, mais estime qu'elle est nécessaire pour permettre aux communes de répondre aux besoins. M. Barakat précise qu'il s'agit de 2,6% des coûts totaux de la petite enfance assumés actuellement par le canton. M. Gillet poursuit en indiquant que le financement cantonal passe par le fonds précédemment détaillé par M. Barakat et qu'il constitue un soutien indispensable, faute de quoi les communes ne parviendraient pas à répondre à la demande.

Il souligne également l'importance d'**un volet de coordination à l'échelon cantonal**. Dans un territoire aussi restreint que celui de Genève, il arrive que la disponibilité des places varie sur seulement quelques centaines de mètres

d'une frontière communale à l'autre. La crise du logement actuelle empêche les familles de choisir leur commune en fonction de l'offre de places d'accueil préscolaire, les contraignant à se concentrer sur la recherche d'un logement à un prix acceptable. Selon M. Gillet, laisser les communes se débrouiller seules, tant sur le plan financier que sur celui de l'organisation des modèles d'accueil, conduit à un système au bord de ses limites.

M. Barakat complète en abordant un point qui pourrait susciter des débats au sein du Grand Conseil et devant le Conseil d'Etat. Il précise que les initiants considèrent le financement proposé comme un investissement. Selon lui, la richesse du canton de Genève repose essentiellement sur le travail, plutôt que sur la production industrielle, et investir dans les crèches revient à investir dans la disponibilité de personnel qualifié ou moins qualifié. Cela permettrait à davantage de personnes d'exercer une activité professionnelle, contribuant ainsi aux conditions-cadres favorables à la croissance économique du canton. M. Barakat souligne que, quelle que soit la commune dans laquelle un citoyen travaille, le canton bénéficie des recettes fiscales liées à cette activité, et que le financement cantonal des crèches participe donc aux bénéfices de cette croissance. Dans cette logique, au-delà de l'argument de M. Gillet sur les limites financières des communes, il apparaît justifié que le canton investisse pour soutenir l'augmentation de l'offre d'accueil et pour participer aux bénéfices économiques qu'elle génère.

M. Barakat présente ensuite **la troisième mesure, qui vise à limiter le coût d'accès aux crèches** pour les familles. Il indique que certaines places restent trop onéreuses pour les parents et que le seuil a été fixé à 10% du revenu, sur la base du salaire médian genevois d'un couple travaillant à plein temps, soit environ 150 000 francs. Après déduction de 30 000 francs selon le revenu déterminant unifié, qui permet d'uniformiser les règles de calcul entre communes, le plafond correspond à environ 120 000 francs, soit un coût de 1 000 francs par mois pour une famille avec un salaire médian, ce qui est considéré comme acceptable.

La présidente demande si ce calcul se base sur le salaire cumulé net ou brut.

M. Barakat précise qu'il s'agit du salaire cumulé imposable selon le revenu déterminant unifié. Il ajoute que cette mesure vise également à favoriser l'égalité, en évitant que certaines femmes renoncent à travailler en raison de la charge fiscale, des assurances sociales et du coût de la crèche. L'uniformisation de la méthode de calcul répond également aux plaintes de contribuables concernant des différences de traitement d'une commune à l'autre, et permet d'établir un système plus juste.

M. Barakat aborde ensuite **la quatrième mesure**, qui a suscité des réactions au sein du département, **consistant à renforcer la visibilité et la lisibilité de l'offre de places d'accueil préscolaire**. Plutôt que de conserver 45 listes d'attente différentes selon les communes, il est proposé de mettre en place une vision cantonale centralisée. M^{me} Mastrangelo indique que l'une des mesures de l'initiative consiste à centraliser l'information relative aux places disponibles en crèche. Selon son expérience dans différentes structures d'accueil, telles que les crèches et l'accueil familial de jour, l'absence d'uniformisation génère de nombreuses difficultés tant pour les structures que pour les parents. Les familles rencontrent des problèmes pour s'y retrouver dans les procédures et les formats de dépôt des dossiers, qui varient d'une structure à l'autre et nécessitent parfois un renouvellement périodique. Si un dossier n'est pas renouvelé, l'enfant est retiré de la liste d'attente. De plus, les parents s'inscrivent souvent sur plusieurs listes, ce qui oblige les professionnels à contacter des familles qui ont déjà trouvé une solution, entraînant une perte de temps et d'énergie. M^{me} Mastrangelo souligne que, dans un contexte de digitalisation, il serait relativement simple et peu coûteux de mettre en place un système centralisé, apportant une véritable solution aux parents et aux structures tout en générant des gains de temps et d'argent pour l'ensemble des acteurs.

M. Barakat présente **les deux dernières mesures** de l'initiative, qui sont liées, mais distinctes. La première vise à **diversifier les modes de garde**. Actuellement, le financement cantonal se concentre principalement sur les crèches. Il est proposé de maintenir ce financement tout en soutenant d'autres alternatives, notamment l'accueil familial de jour, anciennement désigné sous le terme de « mamans de jour ». M. Barakat souligne que ce système est bénéfique et moins coûteux que le système classique, mais qu'il reste peu utilisé dans certaines communes. Certaines familles recourent aujourd'hui à des solutions non régulées en raison du coût élevé des prestations non subsidiées. L'accueil familial de jour permet de soulager les crèches et d'optimiser l'utilisation du personnel qualifié, en se concentrant sur les enfants plus âgés tout en assurant un accueil adapté pour les bébés. La seconde mesure vise à **soutenir les Mary Poppins, c'est-à-dire des accueillantes de jour** qui se déplacent au domicile des familles. Ce modèle existe et est partiellement financé par le canton, mais sa pérennité est limitée à trois ans faute de débouchés professionnels. L'initiative propose de le stabiliser afin de renforcer l'offre et de mobiliser différents niveaux de formation pour l'accueil familial de jour.

M. Gillet précise que la diversité des modes de garde constitue un point fort du texte, les différentes solutions étant complémentaires. Il illustre

l'importance de cette approche par l'exemple de la prise en charge des bébés, soulignant que mobiliser des éducateurs spécialisés pour des nourrissons présente une valeur ajoutée faible en termes de socialisation, tout en immobilisant un personnel qualifié coûteux. Il rappelle que certaines communes, pour des raisons parfois dogmatiques, ont privilégié le modèle municipal exclusif. Il cite l'exemple de la commune de Lancy, qui est passée d'un système diversifié à un modèle entièrement municipal, entraînant une augmentation substantielle du nombre de fonctionnaires et des contraintes budgétaires, conduisant à des coupes dans d'autres secteurs pour financer l'accueil préscolaire et limitant la capacité d'ouverture des nouvelles structures.

M. Barakat précise que la mesure vise également à augmenter le nombre de places disponibles. M. Gillet ajoute que certaines structures ouvertes récemment ne peuvent fonctionner à pleine capacité faute de personnel qualifié et que le recours à des solutions alternatives devient nécessaire. Il souligne que le modèle municipal exclusif montre ses limites financières et organisationnelles et que l'initiative adopte une approche pragmatique, prenant en compte toutes les solutions de garde.

M. Barakat conclut que la mise en œuvre de ces mesures est simple : toute personne proposant des places d'accueil pourra bénéficier de financements, ce qui n'est pas le cas actuellement lorsque certaines communes refusent de subventionner des alternatives au modèle municipal.

M^{me} Mastrangelo relate plusieurs exemples concrets. Il y a sept ans, elle a rencontré Lisa, une entrepreneuse ayant lancé un atelier de céramique. Celle-ci a connu un bon démarrage malgré le COVID, mais lorsque Lisa est tombée enceinte, elle n'a pas pu concilier la garde de son enfant avec la gestion de son entreprise en raison des tarifs élevés et du manque de places disponibles en crèche, ce qui l'a conduite à vendre son entreprise. M^{me} Mastrangelo cite d'autres exemples : Margot, avocate pénaliste, a dû limiter son engagement professionnel faute de places en crèche, et Imola a réduit son temps de travail pour s'occuper de ses enfants et est tombée dans la précarité après une séparation. Elle mentionne également sa propre situation : mère de trois enfants, dont des jumelles et un garçon de trois ans sans place en crèche, elle a dû recourir à une autre structure. Elle conclut que ces expériences illustrent une problématique systémique à Genève : le taux de natalité a chuté à 1,2% et seules 60% des femmes retournent au travail après la naissance d'un enfant, ce qui entraîne des conséquences négatives pour les familles et l'économie. L'initiative vise à offrir davantage de flexibilité et d'agilité en matière de garde, permettant aux femmes de poursuivre leur carrière tout en assurant la prise en charge de leurs enfants. Elle souligne également que l'inscription

obligatoire à 100% des enfants pour conserver une place en crèche génère un surbooking fictif, et qu'une centralisation et une uniformisation des listes d'attente pourraient contribuer à libérer certaines places.

La présidente remercie les auditionnés pour leur présentation et demande, en préambule, si la politique de la petite enfance, actuellement sous la responsabilité des communes, a été abordée avec l'ACG, si le comité d'initiative comprend des magistrats communaux, ou si le texte émane exclusivement de personnes extérieures aux communes.

M. Gillet indique que le parti du Centre a été sollicité et intégré dans le processus de finalisation du texte et que quelques magistrats communaux du parti ont donc été impliqués, dont M. Arn. Il précise que, bien que l'ACG n'ait, elle, pas été impliquée, 14 magistrats communaux issus de communes variées ont apporté leur retour sur les problématiques locales.

Un député PLR remercie les auditionnés pour la présentation de leur initiative et souligne que la commission manifeste un consensus sur la nécessité d'augmenter le nombre de places en crèche, même si les modalités font l'objet de divergences. Il pose quatre questions. La première concerne la responsabilité des communes dans la mise à disposition de places de crèche, dans un contexte budgétaire complexe : les communes cumulent une fortune de plus de 4 milliards de francs fin 2023, alors que le canton présente une dette de plus de 10 milliards. Le projet proposé représente un transfert de charges financières vers le canton sans responsabilité correspondante, ce qui risque d'alourdir le fardeau financier du canton, alors que certaines communes disposent de ressources importantes. Qu'en est-il pour les initiants ?

M. Gillet répond qu'il n'existe jamais de bon moment pour ce type de projet et que la situation économique n'était pas anticipable. Il précise que la richesse des communes est très variable, citant Onex comme exemple d'une commune modeste. Il rappelle que les communes ne peuvent pas présenter de budget déficitaire et que leurs prévisions fiscales sont historiquement prudentes, générant des excédents non mobilisables librement. Il souligne que l'ouverture d'une crèche représente un investissement structurel élevé, même pour les communes les plus aisées, avec des charges contraintes à long terme.

M. Barakat complète en précisant que le canton dispose d'une capacité d'endettement et que l'investissement dans les crèches constitue un investissement dans la croissance économique et la disponibilité de personnel, dont bénéficiera principalement le canton. Selon lui, il est donc équilibré que le canton participe financièrement.

Le député PLR réagit en notant que sa question n'a pas été entièrement éclaircie, mais reconnaît que la création d'emplois génère des revenus fiscaux pour les communes.

M. Barakat précise que ces revenus dépendent aussi de l'entreprise où travaille la personne.

Le député PLR aborde sa deuxième question, soulignant que les habitants d'une commune disposent de droits politiques pour décider de l'ouverture de nouvelles places via le centime communal. Il s'interroge sur l'impact de l'intervention cantonale sur ce mécanisme.

M. Barakat répond que, selon les projections du Conseil d'Etat, une augmentation du centime communal ne permettrait de créer que 3 000 places sur dix ans, ce qui est insuffisant. Il explique que se reposer uniquement sur les communes pour un effort financier considérable n'est pas réaliste, d'où l'intervention cantonale nécessaire.

Le député PLR remarque que la Ville de Genève dépense des centaines de millions qui seraient mieux utilisés pour les crèches.

M. Gillet ajoute que certaines communes urbaines, où les besoins sont les plus élevés, ont déjà des taux d'imposition relativement élevés. Il souligne que la société évolue et que, pour la classe moyenne, deux emplois à plein temps sont souvent nécessaires pour couvrir le logement et les charges, ce qui démontre les limites de l'échelon communal et la nécessité d'une contribution cantonale. Il précise également qu'à long terme, si la natalité continue de baisser, les listes d'attente en crèche diminueront naturellement.

Le député PLR pose deux autres questions : la première concerne l'école dès trois ans, qui couvrirait environ 25% de la demande, et la seconde porte sur le pourcentage actuel des revenus consacré aux crèches par les familles, afin de comparer avec le seuil proposé de 10%.

M. Barakat explique que, pour la deuxième question, aucune étude intercantonale exhaustive n'a été réalisée en raison des différences de barèmes entre les 45 communes. Dans le cas type d'un couple percevant deux fois le salaire médian genevois, la facture actuelle dépasse significativement le seuil de 1 000 F par mois prévu par l'initiative. Certaines familles sont déjà en dessous de ce barème, d'autres au-dessus, ce qui signifie que la mesure bénéficiera à certaines familles, mais pas à toutes. Concernant l'école dès trois ans, elle n'est pas mutuellement exclusive avec la mesure de financement des crèches : la fréquentation scolaire réduirait les frais de crèche et l'intervention cantonale, mais les deux mesures peuvent coexister.

M. Gillet ajoute que l'école dès trois ans constitue également un transfert de charges des communes au canton.

Le député PLR précise que la différence réside dans le fait que le transfert de charge doit être accompagné de la responsabilité correspondante, ce qui n'est pas le cas uniquement par le financement.

Un député S indique que l'argument relatif à la charge supplémentaire pour le canton soulève des interrogations, car il semble contradictoire avec l'exemple de Lancy. Il observe que certaines communes parviennent à répondre aux besoins en matière de places d'accueil, tandis que d'autres peinent à le faire pour diverses raisons. Il s'interroge donc sur l'analyse permettant d'affirmer que les communes sont financièrement au bout de leurs capacités et demande pourquoi certaines y parviennent et d'autres non.

M. Barakat répond que la moitié des 3 000 places à créer sur dix ans doit provenir de la ville de Genève. Il reconnaît que certaines communes sont plus avancées que d'autres, mais souligne que peu de communes répondent pleinement aux besoins de la population. Pour la ville de Genève, certaines zones connaissent un déficit de places, et les 200 places prévues risquent de disparaître si elles ne sont pas intégrées au budget du 6 décembre. Il rappelle également le plan de désendettement sur neuf ans, qui limite la capacité de la ville à financer la création de 1 500 places supplémentaires sans croissance exceptionnelle des recettes. Il exprime un pessimisme marqué sur la possibilité de combler ce déficit uniquement avec les ressources communales.

M. Gillet reprend l'exemple de Lancy, précisant que le choix de passer au tout municipal entraîne que près de 80% du budget de la commune est consacré à l'accueil préscolaire. Il rappelle que le rôle d'une commune ne se limite pas à l'accueil préscolaire et souligne la contrainte liée à la disponibilité de personnel qualifié. Même avec les ressources financières et les ETP nécessaires, il est impossible de recruter davantage de personnel qualifié dans le Grand Genève. L'absence de financement des modèles alternatifs de garde limite donc la capacité à créer de nouvelles places.

M. Barakat propose que la commission auditionne les magistrats communaux et l'ACG, qui confirmeront que l'encadrement actuel ne permet pas de répondre à la demande uniquement avec les recettes communales. Il précise que le parti du Centre a mené des entretiens avec plusieurs magistrats de tous partis confondus, qui ont unanimement indiqué que déployer les 3 000 places uniquement avec les budgets municipaux est irréalisable.

La présidente rappelle que, en politique, toute décision implique des choix et des priorités, et que les arguments financiers doivent être pondérés par cette réalité.

Un député S indique qu'il ne comprend pas entièrement le raisonnement. Il note que la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ne semble pas résolue par

l'apport supplémentaire du tiers d'argent cantonal. Il comprend en revanche l'argument de diversification des modes de garde, mais estime que la question de l'atteinte de 100% des besoins n'a pas été pleinement abordée.

M. Barakat précise que l'initiative ne demande pas de créer une place par enfant pour atteindre 100% des besoins.

Le député S souligne que Lancy n'est pas la commune la moins performante et questionne le lien entre choix communaux et incapacité globale à créer des places. Il suggère que le cœur de l'initiative réside dans le mécanisme d'incitation aux communes, et doute que l'injection de fonds cantonaux à elle seule résolve la problématique, car certaines communes parviennent déjà à répondre aux besoins.

M. Gillet répond qu'aucune commune n'atteint la satisfaction complète de la demande, même à Lancy, et que le budget 2026 entraînera probablement des réductions dans d'autres prestations pour maintenir l'accueil préscolaire.

M. Barakat ajoute qu'une crèche restera partiellement vide faute de moyens pour engager le personnel nécessaire, illustrant que la commune atteint ses limites financières. Il reconnaît que des choix politiques sont faits, mais souligne les contraintes réelles.

Le député S précise que l'exemple de Lancy ne se limite pas à la création de nouvelles dépenses, rappelant que la commune finançait déjà environ 80% de son budget d'accueil préscolaire, ce qui correspond au ratio général.

M. Barakat distingue deux points : la diversification des modes de garde, permettant aux entreprises, crèches privées, associatives ou d'entreprises de bénéficier d'un financement, et le financement effectif de cette diversification. Il souligne que certaines structures privées ou associatives nécessitent un financement supplémentaire de 1 500 francs par place pour créer de nouvelles places, faute de quoi il est impossible d'augmenter le nombre de places de manière suffisante.

Un député LJS s'interroge sur les besoins financiers des communes, demandant si une enquête a été réalisée pour identifier quelles communes rencontrent davantage de difficultés financières ou de personnel. Il s'interroge également sur le risque potentiel pour les enfants si davantage de solutions de garde étaient ouvertes à des encadrants non qualifiés. Enfin, il questionne l'utilité d'une harmonisation des pratiques à l'échelle de toutes les communes, alors que certaines n'auraient pas besoin de soutien cantonal.

M. Barakat précise que le mécanisme proposé vise à contribuer à un pôle financier destiné exclusivement à financer les besoins existants. Il souligne que l'argent ne sera utilisé que dans les communes présentant un réel besoin de financement et ne sera pas gaspillé dans celles qui n'en ont pas. Concernant la

question sur les disparités entre communes, il indique qu'aucune étude complète n'a été menée, mais que certaines communes, comme Cologny, disposent des moyens nécessaires et n'ont donc pas besoin de renforcement, d'autres étant davantage confrontées à des contraintes liées aux procédures de construction.

M^{me} Mastrangelo aborde la question de l'encadrement et affirme que l'initiative ne propose pas de mettre les enfants en danger. Les encadrants seraient formés pour le type de population concernée, c'est-à-dire les bébés, avec des normes spécifiques moins élevées que pour des enfants plus âgés, mais encadrées par le SASAJ. Il explique qu'un ASE peut s'occuper d'un bébé et que le modèle existant, notamment avec les Mary Poppins, permet de former le personnel adéquat pour ce type de garde. Selon lui, cette approche garantirait un environnement sain et sécurisé pour les enfants, notamment en réduisant l'exposition aux maladies et le stress lié à l'encadrement collectif.

M. Gillet complète en rappelant que ces modes de garde existent déjà aujourd'hui, mais de manière non déclarée et non contrôlée. L'extension de ce système à travers l'initiative permettrait de renforcer le contrôle, le SASAJ assurant la régulation des normes et la sécurité des enfants.

M. Barakat ajoute que l'initiative permettra de consolider le système de contrôle par rapport à la situation actuelle où les solutions alternatives échappent à toute régulation.

Une députée Ve pose plusieurs questions de clarification. Elle demande si le chiffre de 2,6% de participation du canton correspond aux coûts totaux de la petite enfance.

M. Barakat précise que ce chiffre couvre les coûts publics totaux, incluant à la fois les services subsidiés et non subsidiés, et qu'il provient des chiffres de la FDAP.

La députée Ve interroge ensuite sur la question de l'encadrement des bébés, rappelant que selon ce qui a été dit, un ASE s'occupe d'un bébé, tandis qu'un éducateur spécialisé en prend quatre. Elle s'interroge sur l'attractivité de ces métiers, peu rémunérés.

M^{me} Mastrangelo répond que ces métiers sont avant tout des métiers passion et que certains jeunes souhaitent travailler avec des enfants. Elle explique que la formation d'un ASE prend trois mois et permet de s'occuper d'un bébé avec un encadrement validé par le SASAJ, tandis que la formation d'un éducateur spécialisé est plus longue et intensive (Bachelor sur trois ans), et que le travail avec quatre bébés est très exigeant et source de stress et de burn-out. L'initiative vise donc à adapter l'offre existante à la population des bébés tout en respectant le bien-être des enfants et des professionnels.

M. Barakat ajoute qu'une Mary Poppins ou une nounou formée et subventionnée coûterait moins cher qu'une place en crèche, en réduisant les coûts structurels tout en libérant des ressources et de l'espace dans les structures.

M. Gillet souligne que cela rendrait également le travail des éducateurs plus attractif, car ils pourraient se concentrer sur les enfants de 2 à 3 ans et réaliser un véritable travail éducatif.

M^{me} Mastrangelo rappelle que créer des crèches pour bébés selon les normes actuelles est très coûteux et complexe pour les communes, citant l'exemple de Cologny où la construction d'une crèche de 48 enfants est retardée par des recours et des contraintes logistiques. Elle indique que le système de garde à domicile offrirait plus d'agilité et de flexibilité pour les parents, notamment pour l'allaitement, tout en étant encadré et moins coûteux.

La députée Ve souligne que, malgré le caractère passionnel du métier, les salaires doivent permettre de vivre à Genève, notant qu'un ASE gagne environ 58 000 francs bruts, ce qui reste difficile.

M. Barakat explique qu'une augmentation des coûts aurait des répercussions systémiques et que le système Mary Poppins offre déjà une solution intermédiaire pour les personnes formées, mais sans débouchés professionnels pérennes. L'initiative vise à stabiliser et pérenniser ce système.

La députée Ve questionne le financement des crèches d'entreprise.

M. Barakat donne l'exemple de l'Ordre des avocats qui souhaitait créer une crèche sans subside, mais dont le coût (4 000 à 5 000 francs par place) était trop élevé pour les membres. Il explique que le système proposé permettrait aux entreprises souhaitant créer des crèches d'obtenir un subside afin de rendre le coût des places supportable pour les parents.

Une députée S interroge les initiants sur la question des métiers passion : selon elle, cela ne doit pas justifier un amoindrissement du salaire et ces métiers méritent d'être valorisés. Elle demande si les normes d'application de la convention collective de la petite enfance ont été prises en compte. Elle questionne également l'expression selon laquelle « la ville doit être le moteur » : cela signifie-t-il que la Ville de Genève doit concentrer la majorité des réponses aux besoins, alors que, selon elle, cette responsabilité devrait être partagée collectivement au niveau du canton.

M^{me} Mastrangelo précise que lorsqu'elle parle de métier passion, c'est pour souligner l'importance de l'engagement des personnes dans ce domaine. Elle insiste sur le fait que le but n'est pas de diminuer le salaire ou les conditions de travail, mais au contraire de valoriser ces métiers et d'améliorer les conditions pour les professionnels, en particulier pour ceux en situation de

burn-out. L'initiative vise à leur redonner de bonnes conditions de travail et à assurer un cadre financier acceptable.

M. Barakat répond à la deuxième question en précisant que l'objectif n'est pas de tout centraliser sur la Ville de Genève. Il explique que la Ville concentre une partie importante des besoins en crèches en raison de sa population (environ 250 000 habitants) et du manque global de places dans le canton. Il s'agit d'une conséquence mathématique : là où la demande est la plus forte, la Ville doit créer les places nécessaires, sans que cela signifie que la responsabilité incombe exclusivement à la Ville.

La Conseillère d'Etat questionne les initiants sur l'enquête relative aux besoins et aux souhaits des familles, soulignant que, selon les résultats, le choix majoritaire des parents (environ deux tiers) reste la crèche. Elle demande si les initiants ont pris ces chiffres en compte, notamment en ce qui concerne le financement de modes de garde à domicile, qui ne correspondrait pas au premier souhait des parents.

M^{me} Mastrangelo répond qu'elle a participé au groupe de travail « Les mille premiers jours » du DIP et confirme que les parents veulent effectivement une place en crèche pour leurs enfants. Elle précise cependant que son expérience personnelle montre que la crèche n'est pas toujours optimale pour les bébés, qui tombent souvent malades, ce qui complique le quotidien des parents. Elle souligne que, malgré la perception positive de la crèche, la réalité pratique peut être différente pour les jeunes enfants.

La magistrate évoque la question du projet de congé parental.

M^{me} Mastrangelo confirme que cela réglerait pas mal de problèmes.

M. Barakat ajoute que l'initiative met expressément l'accent sur la création de nouvelles crèches, car les initiants sont conscients que c'est la demande prioritaire des parents. Il indique que les solutions de garde à domicile pour les bébés constituent un complément, mais que la priorité reste les crèches.

M. Gillet complète que ce que recherchent les parents est avant tout une solution de garde, et que le financement doit s'adapter aux possibilités réelles : il n'est pas possible de garantir une place de crèche municipale à tous les enfants.

La magistrate résume que les limites financières communales motivent la demande de financement cantonal et s'interroge sur l'absence d'un modèle où les employeurs financeraient davantage, citant des exemples dans le canton de Vaud, précisant que ce n'est pas ce qu'elle souhaite.

M. Barakat répond que les employeurs financent déjà et que dans le mixte actuel, le canton contribue peu. La croissance économique bénéficie de ces

places en crèche, car elles permettent à plus de personnes de travailler. Les employeurs ont déjà été sollicités par l'initiative sur le congé parental, et pour ce projet-ci, le financement complémentaire du canton a été identifié comme la solution la plus pertinente.

Un député S demande des précisions sur les définitions : crèche municipale, crèche associative, crèche privée. Il souhaite savoir si les initiants font référence au financement ou à l'organisation, soulignant que l'essentiel des crèches, quel que soit leur type, est financé par les communes.

M. Gillet explique que la crèche municipale est gérée par l'Etat en tant qu'employeur et administrateur. La crèche associative peut être subventionnée à 100% et fonctionner de manière semi-bénévole. La crèche privée, initialement non subventionnée, tend à disparaître pour des raisons de rentabilité. Avec le fonds commun prévu par l'initiative, les structures privées pourraient également demander un soutien, ce qui reflète l'approche pragmatique de l'initiative.

Le député S note que, par exemple à Cologny, certaines crèches sont gérées par des privés et demande si, selon les initiants, ce sont des crèches municipales.

M. Gillet répond par la négative.

M. Barakat précise que certaines communes ont actuellement la capacité de refuser le financement de structures privées, ce que le fonds commun supprimerait, en garantissant un soutien là où il y a des besoins.

M. Gillet ajoute que dans de nombreuses communes, 100% des crèches sont municipales, et tous les éducateurs sont fonctionnaires, ce qui réduit la souplesse : si la démographie diminue, il restera un effectif fixe de 200 fonctionnaires.

La présidente commente que la courbe démographique étant à la baisse, dans dix ans, il pourrait y avoir un excédent de places de crèche.

M. Barakat indique que les mesures de l'initiative visent à inverser cette tendance.

Un député S résume que l'initiative limite l'autonomie communale.

M. Barakat rétorque que les communes conservent leur autonomie : si elles ne parviennent pas à répondre aux besoins, des solutions alternatives seront financées via le fonds, même si la commune refuse de contribuer.

La présidente conclut que l'initiative touche à l'autonomie communale en obligeant les communes à participer à un pot commun, ce qui est un sujet sensible. Elle remercie les auditionnés et les libère.

Audition du DIP et de l'Observatoire cantonal de la Petite Enfance, OCPE

M^{me} Anne Hiltbold, Conseillère d'Etat, DIP, M^{me} Eléonore Zottos, Secrétaire générale adjointe, DIP, et M. Alexandre Jaunin, responsable de l'OCPE

Voir en annexes : (1) *Présentation du DIP sur l'IN 200*, (2) *Focus, Accueil préscolaire : Quelle offre territoriale en 2024 ?*, (3) *Focus, Accueil préscolaire : Données statistiques 2024* et (4) *Critères d'accès et pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire dans le canton de Genève, Rapport final sur mandat de la FDAP, décembre 2023*

M^{me} Hiltbold souligne que, selon le positionnement du Conseil d'Etat et le rapport, il est indéniable que la situation actuelle pour les parents est difficile : ils cherchent des solutions de garde et se retrouvent parfois dans des situations très compliquées. Elle précise que ce n'est pas uniquement un enjeu pour les mamans et espère que les papas s'en occupent également. Elle rappelle que cette problématique a été largement débattue au sein de la commission et du Grand Conseil. Elle mentionne que l'ACG a déjà été entendue, notamment dans le cadre d'un projet visant à revoir les taux d'encadrement et à réfléchir à la réduction des coûts, car le fonctionnement de ces structures est très élevé.

Selon la Magistrate, l'ACG reconnaît que cette politique est chère, mais que ce n'est pas qu'une question de volonté : il s'agit aussi d'un problème de place et de locaux. Elle insiste sur le fait que c'est une compétence communale. Décider que le canton doit financer parce que les communes ne le font pas ou n'y arrivent pas est problématique. Comme l'a relevé un député PLR, les communes ont une marge de manœuvre et peuvent faire des choix : donner ou compléter des bons pour la gratuité des TPG, avoir une police municipale ou pas, allouer plus ou moins de moyens à l'animation socioculturelle. Ce sont des choix. Oui, c'est coûteux, mais la Magistrate questionne : parce que c'est coûteux et que l'on n'arrive pas à réduire drastiquement ces coûts malgré les votes du peuple sur les taux d'encadrement, faut-il que le canton intervienne financièrement ? Toutes ces raisons sont justes, mais ce n'est pas au canton de financer une compétence communale qui n'est pas exécutée pour toutes les bonnes raisons ou choix compréhensibles ou non. Elle ajoute que le canton ne peut pas simplement décider de verser des millions. Certes, c'est une politique familiale et la Suisse n'est pas très performante dans ce domaine, mais il existe d'autres solutions : le congé parental au niveau suisse, l'école dès 3 ans (proposition qui a un coût), et la prise en compte des problèmes de place dans les écoles. Le canton n'a pas totalement les moyens, sauf à faire d'autres choix et priorités.

La Conseillère d'Etat conclut que, même si les initiants auraient pu pousser les communes à être plus actives, le fait qu'il y ait un manque de places ne justifie pas de demander 100 millions au canton. Elle souligne enfin la pénurie de personnel : il faut investir pour former suffisamment de jeunes et leur donner envie de suivre ces métiers. Selon elle, les solutions proposées ici ne sont pas les bonnes.

M^{me} Zottos explique que l'on part du cadre légal et reprend au fond les propos du rapport du Conseil d'Etat sur la prise en compte de l'initiative. Selon elle, l'initiative part du constat que le système actuel ne serait pas incitatif et n'encouragerait pas les communes à créer des places. Elle précise qu'une première question qui se pose est de savoir quel type de places sont concernées actuellement dans la loi sur l'accueil préscolaire. Il existe des structures à prestation élargie, de type crèche, avec des conditions d'ouverture : 45 semaines par an minimum, 45 heures par semaine, avec repas fournis. Il y a les prestations restreintes qui ne remplissent pas ces critères et qui sont assimilées au jardin d'enfants, et enfin l'accueil familial de jour, qui regroupe différentes modalités. Il est possible d'être accueillante familiale de jour employée dans une structure de coordination, ce qui correspond à des structures financées/subventionnées par la commune, ou accueillante familiale de jour indépendante, ou encore accueillante familiale de jour dans une crèche familiale.

M^{me} Zottos souligne que toutes ces structures sont autorisées, surveillées et relèvent également de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants. A l'inverse, la garde à domicile mentionnée lors de l'audition précédente n'est pas soumise à une quelconque réglementation aujourd'hui, car il s'agit d'une relation privée entre les parents et l'accueillante. Elle précise que les accueillantes Mary Poppins n'ont pas la formation d'assistante socio-éducative, mais une formation de base proposée par l'association qui les chapeaute, de 80 à 100 heures, contrairement à la profession d'ASE qui requiert 3 ans pour obtenir un CFC.

M^{me} Zottos rappelle que la loi sur l'accueil préscolaire est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et répond à l'article de la Constitution qui indique que l'offre doit être adaptée aux besoins. La loi fixe un objectif quantitatif : atteindre un taux d'offre qui réponde aux besoins des parents et permette de concilier vie professionnelle et vie familiale, comprenant des places en crèche et en accueil familial de jour. La planification de ce taux d'offre se base sur les places subventionnées ou exploitées par les communes, ce qui a été souhaité par le législateur. Pour poursuivre, elle détaille les aides dont disposent les communes et le système de financement de l'accueil préscolaire : il existe des incitations par la FDAP, qui prévoit qu'une commune qui a un taux d'offre

important et fait des efforts pour créer des places reçoit plus d'aide, sa capacité financière est également prise en compte. Ainsi, le système a été pensé pour être incitatif. Toutes les communes, sauf une (Céligny), ont développé des places de crèche, et l'on constate des progrès depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'accueil préscolaire.

M^{me} Zottos ajoute qu'actuellement, dans la loi sur le renforcement de la péréquation financière, il existe déjà un système un peu similaire à celui prévu dans l'IN 200 : toutes les communes participent à un pot commun, qu'elles aient des places ou non, et financent des montants qui sont ensuite versés aux communes disposant de places, à raison de 10 000 francs par place à plein temps en structure de type crèche. Elle conclut que ce système incitatif existe donc à deux niveaux.

La présidente précise que ce système est interne à l'ACG et ne passe pas par le canton. C'est un système péréquatif intercommunal, géré par les communes.

M^{me} Zottos répond que le département des finances réalise quand même une opération.

La présidente insiste en expliquant que c'est l'argent des communes pour les communes.

M^{me} Zottos le confirme.

La Conseillère d'Etat précise qu'ils ont présenté longuement les mécanismes de la FDAP au sein de cette commission.

M^{me} Zottos ajoute que, pour l'investissement et l'incitation à créer de nouvelles places de crèche, il existe deux mécanismes : l'un lié aux communes par le fond intercommunal, avec 5 000 francs versés pour chaque nouvelle place, et 10 000 francs pour la Confédération, dans le cadre du fond d'impulsion de la Confédération. Elle conclut que ces incitations financières existent déjà. Elle cède la parole à M. Jaunin pour présenter les statistiques et le développement de l'accueil préscolaire.

M. Jaunin indique qu'avant de présenter les statistiques, il souhaite faire deux remarques factuelles sur ce qu'il a entendu lors de l'audition précédente. Il précise que la Ville de Genève n'engage pas de nounous pour remplacer son personnel éducatif : elle fait appel à une entreprise vaudoise, Nanou Solution, qui possède une antenne à Carouge et qui aide à recruter du personnel éducatif, et non des nounous. Il souligne qu'il y a une confusion entre le nom de l'entreprise et le terme "nounou". Un autre élément concerne la fréquentation des crèches : seulement 30% des enfants y sont à plein temps, la majorité y allant 3 à 4 jours par semaine. La moitié des communes exige que le taux de

fréquentation soit en lien avec le taux d'activité des parents, conformément à une recommandation de la FDAP.

Pour revenir aux statistiques, celles-ci sont basées sur un relevé structurel réalisé auprès de l'ensemble des structures d'accueil préscolaire du canton, depuis 10 ans, par l'Observatoire cantonal de la petite enfance. Ce relevé a une assise réglementaire, inscrite dans le règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire. Toutes les structures disposant d'une autorisation d'exploitation délivrée par le SASAJ ont l'obligation de remplir ce relevé. Sont concernées les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche, les structures à prestations restreintes de type jardin d'enfants, et les structures pour l'accueil familial de jour. Ces statistiques ont le statut de statistiques publiques. L'objectif principal du relevé est de produire annuellement des statistiques sur l'accueil préscolaire au niveau communal et cantonal, et de suivre l'évolution de l'offre dans le temps. Les principales données recueillies portent sur le type de structure, les horaires d'ouverture hebdomadaire et annuelle, le nombre de places offertes par structure selon la source de financement, le nombre d'enfants accueillis par structure selon l'âge, ainsi que le personnel éducatif : nombre de personnes et ETP selon la fonction (EDE, ASE, auxiliaire) et groupe d'âge. Concernant l'évolution du nombre de structures et de places : depuis 20 ans, il y a une augmentation continue du nombre de places en crèche dans le canton. Ce nombre a quasiment doublé : de 3 600 en 2005 à 8 300 places fin 2024. Il y a 132 structures de type crèche en 2024 contre 63 en 2005. Pour les jardins d'enfants, le nombre de places reste relativement stable. Toutes sources de financement confondues, 87% des places de type crèche sont subventionnées ou exploitées par les communes, quel que soit le type de structure. Pour les jardins d'enfants, ce chiffre est de 77%. L'accueil familial de jour est passé de 368 places en 2014 à 510 en 2024.

Avant de présenter le taux d'offre et son évolution, M. Jaunin rappelle que le calcul du taux d'offre est précisé dans la loi : il correspond au nombre de places subventionnées ou exploitées par les communes en structures à prestations élargies de type crèche et en accueil familial de jour, rapporté au nombre d'enfants en âge préscolaire. Ce taux, fixé par le Conseil d'Etat, doit atteindre 44% à l'horizon 2029. Il a été proposé par la FDAP et correspond au taux idéal pour satisfaire les préférences exprimées par les familles lors de l'enquête menée en 2018 par l'Observatoire sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire à l'échelle du canton.

En termes d'évolution sur les 10 dernières années, depuis 2019, plus de 1 200 places ont été créées en crèche par les communes, passant de 6 031 places en 2019 à 7 252 en 2024, soit environ 250 places supplémentaires par an. Pour l'accueil familial de jour, le nombre de places est passé de 450 en

2019 à 510 en 2024. Concernant le taux d'offre, il est passé de 25% en 2014 à 38% en 2024. Il existe évidemment des disparités entre les communes, mais depuis 2 ou 3 ans, toutes offrent des places en crèche sauf Céligny, et huit communes dépassent les 40%, certaines au-dessus des 44%. La plupart des communes ont amélioré leur offre en places de crèche : par exemple Aire-la-Ville et les communes de La Champagne ont pu offrir des places alors qu'auparavant aucune offre n'existait.

En ce qui concerne les projets d'ouverture de structures de type crèche, un second relevé, réalisé tous les deux ans auprès des communes, recense les projets d'ouverture et d'agrandissement pour les 10 années à venir. A l'horizon 2035, 45 nouvelles structures et l'agrandissement de 7 structures existantes sont prévus, représentant 2 905 places supplémentaires, soit environ 290 places par an sur 10 ans. Cela porterait le total à plus de 11 000 places en crèche dans le canton. Dans le dernier graphique présenté, le nombre de places est traduit en projection du taux d'offre, en considérant les hypothèses suivantes : population constante (alors qu'elle a tendance à diminuer ces dernières années), réalisation des projets sans d'éventuels retards, et nombre de places en accueil familial de jour restant constant. Selon ces projections, le taux d'offre d'accueil de 44% devrait être atteint en 2028. Un taux de 50% serait atteint d'ici 6 à 7 ans.

M^{me} Zottos indique qu'elle va maintenant passer en revue les différentes propositions de l'initiative. Elle rappelle qu'en ce qui concerne le taux d'offre, l'initiative modifie la loi sur l'accueil préscolaire et inscrit des taux d'offre à atteindre dans la loi, avec un objectif idéal de 50% en 2031 ou 2032. Elle souligne qu'il y a donc une concordance entre les projections et les demandes de l'initiative. Concernant la proposition d'une liste centralisée, M^{me} Zottos précise que les communes ont la responsabilité de mettre à disposition des parents l'information sur les offres d'accueil et les places disponibles. Trouver ces informations n'est pas toujours aisé selon les sites des communes, mais c'est une prérogative communale. Elle ajoute que constituer une liste centralisée telle que le réclame l'initiative serait une tâche assez compliquée, étant donné que les critères et conditions d'accès ne sont pas uniformes entre les communes. La FDAP a publié des recommandations aux autorités communales sur les critères et priorités d'accès, l'an passé, publication qui a été communiquée aux communes.

Pour la participation des parents, l'initiative propose de la fixer selon le RDU. M^{me} Zottos explique qu'aucune commune n'utilise cette méthode, sauf Plan-les-Ouates, et ce pour plusieurs raisons : le RDU présente différents désavantages comme base de calcul, notamment parce qu'il se base sur les revenus N 2, alors que pour des familles avec des enfants en âge préscolaire,

les dépenses varient beaucoup. Elle rappelle que dans la loi actuelle, la participation des parents tient déjà compte de leur capacité économique et du nombre d'enfants à charge. Selon une étude de l'Observatoire cantonal de la petite enfance, pour un revenu annuel brut de 140 000 francs, les dépenses en accueil en crèche à plein temps représentent en moyenne 10% du revenu brut, ce qui correspond à ce que l'initiative réclamerait. Certaines communes dépassent légèrement ce seuil (9 communes), d'autres sont en dessous (16 communes). M^{me} Zottos cite également une étude du Crédit Suisse de 2021, montrant que Genève et Neuchâtel ont les tarifs les plus bas de Suisse.

La Conseillère d'Etat souligne que les communes ont voulu uniformiser les pratiques, mais elles ne sont pas toutes d'accord. Elle rappelle que la fixation des tarifs comporte des choix politiques : certaines communes souhaitent taxer davantage les hauts revenus, d'autres privilégient l'équité. Les magistrats communaux souhaitent garder cette autonomie dans la fixation des tarifs.

M. Jaunin ajoute que, selon l'étude, certaines communes appliquent un taux fixe, d'autres un taux progressif (par exemple de 9% pour les faibles revenus à 11% pour les hauts revenus), illustrant qu'il y a une politique et un choix derrière la détermination du revenu à prendre en compte et la fixation des tarifs.

M^{me} Zottos revient sur le taux d'offre : l'initiative le fixe à 50% en 2030, et selon les projections et projets des communes, cet objectif devrait être atteint en 2031 ou 2032. Concernant la diversification du financement proposée par l'initiative, elle rappelle qu'il existe déjà aujourd'hui un financement par la FDAP des crèches et de l'accueil familial de jour subventionnés ou exploités par les communes. L'initiative propose d'élargir ce financement aux structures préscolaires privées qui remplissent un service public, mais il resterait à définir les critères précis de ce service public. L'initiative prévoit que la contribution du canton couvrirait un tiers du coût moyen par place, et que les communes participeraient en plus au pot commun actuel, créant ainsi un système de double pot commun. Enfin, l'initiative propose un taux d'offre complémentaire, qui devrait atteindre 25% en 2030, composé des places d'accueil familial de jour et de garde à domicile. M^{me} Zottos précise qu'en cumulant toutes ces formes d'accueil (indépendants, dépendants et Mary Poppins), le taux atteint à peine 4%, illustrant l'écart avec l'objectif.

La Conseillère d'Etat ajoute que ce n'est pas parce que la Ville de Genève pourrait ne pas avoir le budget que le canton doit se substituer. Elle souligne que les difficultés financières existent à la fois dans les communes et au canton, et que le financement de la petite enfance ne peut pas simplement se régler en demandant de l'argent au canton. Selon elle, la compétence doit rester

communale, sauf si l'on choisit un modèle centralisé, ce qui n'est pas le cas ici.

La présidente remercie le département pour ces explications et note que le Conseil d'Etat donne un préavis défavorable à l'IN 200.

Une députée S indique que, pour son parti, ce qui est important, c'est la formation des personnes. La passion constitue un aspect, mais la formation en est un autre. Le fait que les personnes travaillant à domicile ne soient pas les nounous présentées lors de l'audition ne va pas, selon elle, dans le respect de ce métier. Elle souligne qu'il est possible de comprendre pourquoi le Conseil d'Etat recommande de rejeter l'initiative, notamment compte tenu de l'ensemble des travaux réalisés sur les crèches privées et autres structures.

Elle ajoute que, étant donné le caractère émotif du sujet, il est pertinent de rappeler que le Conseil d'Etat n'a pas proposé de contreprojet, et elle s'interroge sur la réflexion stratégique menée à ce sujet. Elle rappelle que, lorsqu'ils liront l'initiative, les parents voteront majoritairement en faveur d'un accroissement de l'offre de crèches, et que l'absence de contreprojet concentre l'attention sur le oui à l'initiative, motivé par la recherche d'une place pour leur enfant.

La Conseillère d'Etat ajoute qu'il n'y a pas eu de débat approfondi sur la question. Elle précise qu'il était clair que le Conseil d'Etat ne proposerait pas d'autre solution, considérant qu'il n'était pas envisageable de financer cette politique publique ni de créer un contreprojet imposant aux communes l'obligation d'agir. Elle indique que l'initiative aurait pu imposer aux communes d'avoir des places disponibles plutôt que de se limiter à des recommandations. Elle mentionne enfin que d'autres initiatives sont à venir et qu'un débat plus global sur la question sera organisé.

Un député LJS souligne que la discussion s'est concentrée sur un financement communal et estime qu'il est important de connaître le montant exact, l'initiative reposant en grande partie sur l'aspect financier. Il indique également qu'il serait utile d'avoir le chiffre pour le financement fédéral. Il précise que, lors de l'audition, des informations ont été communiquées par toutes les communes et des projections pour 2030-2035 ont été fournies, et qu'il serait intéressant d'avoir des précisions sur les véritables défis rencontrés par les communes, qu'ils soient financiers, liés aux infrastructures ou opérationnels.

La présidente indique que la commission pourra éventuellement proposer l'audition de l'ACG afin d'obtenir directement ces informations.

M^{me} Zottos précise que, concernant le mécanisme des 10 000 francs par place reversés au pot commun et la contribution des communes, il suffit de

multiplier le nombre de places disponibles en crèche par le montant par place. Elle indique qu'il y a environ 7 000 places, ce qui permet d'estimer le montant global du pot commun.

La présidente remercie pour ces informations et rappelle l'organisation de la suite des travaux. Elle indique que l'initiative a un délai déterminé au 4 juillet pour la décision du Grand Conseil. Elle précise qu'il faudra également se poser la question de proposer un contreprojet à défaut de celui du Conseil d'Etat, et décider des auditions à réaliser.

Un député UDC indique que l'audition de l'ACG s'impose.

Un député PLR indique que, pour son parti, il est souhaitable de traiter cette initiative assez rapidement. Il précise que l'audition de l'ACG ne sera pas refusée, mais rappelle que l'initiative a été déposée durant les périodes électorales et municipales, et qu'il n'est pas certain du délai nécessaire à la commission pour fixer son opinion. Selon lui, le groupe PLR pourrait prendre une décision relativement rapidement.

Il souligne que le rapport du Conseil d'Etat est très détaillé et a été par ailleurs étudié dans le détail. Il ajoute que la question d'un éventuel contreprojet se posera ultérieurement, mais qu'à ce stade, la première étape consiste à examiner le texte et à se positionner pour ou contre, avant de le renvoyer au Grand Conseil, puis de décider d'un contreprojet. Il indique enfin que le PLR nourrit des doutes sur la pertinence du projet et estime pertinent d'entendre les communes, même si celles-ci se montrent favorables à un financement cantonal des places de crèches.

La présidente indique que l'audition de l'ACG semble recueillir l'unanimité.

Un député S propose que, dans un premier temps, la commission se limite à l'audition de l'ACG, estimant que la question centrale demeure celle du contreprojet. Il souhaite également comprendre à nouveau la stratégie du Conseil d'Etat, soulignant le risque que l'initiative soit acceptée si aucun contreprojet n'est présenté.

La présidente ajoute que la présence de la conseillère d'Etat et de ses collaborateurs à chaque audition permettra de poursuivre facilement les discussions dans la foulée d'une prochaine audition.

Audition de l'ACG

MM. Martin Staub, président et Conseiller administratif de Vernier, Laurent Tremblet, Vice-président et Maire de Meyrin, et Alexandre Dunand, Directeur financier

Voir en annexe : (5) *Présentation de l'ACG*

La présidente souhaite la bienvenue aux représentants de l'ACG et souligne que l'ACG constitue une audition clé sur ce sujet. Avant d'entrer dans le vif du sujet, elle demande à quel niveau de l'association la question a été traitée, en commission, en assemblée générale ou en comité, afin de savoir dans quel cadre la position présentée a été élaborée.

M. Staub répond que la question a été examinée aux trois niveaux. Il précise qu'elle a d'abord été discutée au sein de la commission sociale de l'ACG, puis au niveau du comité. Compte tenu de l'importance des objets, l'assemblée générale de l'ACG a également été appelée à se prononcer et a voté afin de donner mandat de présenter la position qui sera exposée devant la commission.

La présidente relève que la commission va donc entendre une position de l'ACG *in corpore*, exprimée par la voix de son président, auquel elle cède la parole.

M. Staub remercie la commission de recevoir l'ACG et indique que plusieurs questions avaient été transmises en amont. Il propose que certaines réponses soient abordées dans le cadre de la discussion, estimant que la présentation prévue sera relativement dense. Il souligne que le fait que l'assemblée générale de l'ACG ait pris position témoigne également de l'importance du sujet pour les communes, puisqu'il s'agit d'une politique essentiellement communale, même si le canton en fixe le cadre et participe en partie à son financement par le biais de la FDAP. Il invite les commissaires à être attentifs tout au long de la présentation, car le calendrier entraîne une superposition de plusieurs éléments : plusieurs initiatives cantonales arrivent en même temps, avec des approches différentes et portant sur des sujets distincts. Il indique également vouloir évoquer un élément provenant du niveau fédéral, à savoir le contreprojet à l'initiative du Parti socialiste suisse (PSS) qui proposait un financement fédéral. Il précise que ce contreprojet a été adopté par les chambres fédérales et qu'il reste à déterminer si le PSS retirera son initiative et si un référendum sera lancé. Selon lui, ce contreprojet a de fortes chances d'aboutir. Il souligne que ce texte est assez copernicien pour le système genevois. Il précise que, pour les communes, il est important de replacer les discussions actuelles dans cette vision d'ensemble.

M. Dunand indique que la présentation se déroulera en quatre étapes. La première consiste en un aperçu du financement genevois du pré-parascolaire. Il précise que quelques schémas ont été préparés afin de donner de la visibilité au fonctionnement actuel, qui présente une certaine complexité. La présentation passera ensuite en revue les trois initiatives cantonales, IN 200, IN 202 et IN 203 qui font l'objet d'autres rapports) afin de s'assurer que leur compréhension est partagée, puis abordera l'appréciation politique de chacune d'entre elles. Une troisième partie sera consacrée aux initiatives fédérales, également assez complexes, en particulier le contreprojet qui prend la forme d'une initiative parlementaire. Il indique que celui-ci sera expliqué aussi simplement que possible. Enfin, la présentation se conclura par des éléments relatifs à la temporalité ainsi qu'à la stratégie proposée par l'assemblée générale de l'ACG.

S'agissant du financement de l'accueil préscolaire, M. Dunand explique que le schéma de slide n°4 de la présentation regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans ce financement. Il mentionne d'abord la contribution du canton, estimée à 2,7 millions de francs au budget 2025. Ce montant est versé à la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), laquelle reverse l'intégralité de ces subventions aux 45 communes selon certains critères qui ne sont pas détaillés à ce stade. Ce financement cantonal est complété par celui des caisses d'allocations familiales, qui versent directement à la FDAP des montants provenant d'une cotisation de 0,07% prélevée sur les salaires AVS des employeurs. Ce mécanisme existe également dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Ces contributions représentent 26,6 millions de francs, ce qui conduit à un versement annuel d'environ 30 millions de francs aux 45 communes sous la forme de deux subventions. Les communes assument quant à elles une charge brute d'environ 400 millions de francs dans leurs comptes.

M. Dunand précise toutefois qu'une particularité existe au niveau communal : certaines institutions sont municipalisées tandis que d'autres ne le sont pas. Il indique qu'environ 25% des institutions sont municipalisées et que 75% ne le sont pas, mais sont subventionnées par les communes. L'ensemble représente environ 8900 places, comprenant les places en crèche et celles en jardin d'enfants. A ces places s'ajoutent encore environ 1250 places offertes par des structures qui ne sont pas communales. Parmi celles-ci, environ un tiers est financé par des régimes publics tels que les SIG ou les Hôpitaux universitaires, un autre tiers par des organisations internationales, et le dernier tiers par des structures entièrement privées.

M. Dunand précise que ces statistiques peuvent être retrouvées dans les rapports très détaillés de l'Observatoire cantonal de la petite enfance, établis

avec la collaboration des structures concernées et des communes. Il mentionne également l'existence d'un volet de péréquation intercommunale prévu par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI). Dans ce cadre, les communes contribuent en fonction de leur capacité financière et versent un montant qui est ensuite redistribué aux communes à hauteur de 10 000 francs par place mise à disposition. Il s'agit d'une péréquation interne entre communes, financée par les communes elles-mêmes, mais M. Dunand considère qu'il est important de le mentionner. Le dernier acteur du financement est constitué par les parents. Il indique que les montants exacts ne sont pas entièrement connus. Pour la partie municipalisée, les comptes communaux permettent d'estimer à environ 30 millions de francs les montants payés par les parents sous forme de taxes. En appliquant une règle de trois aux structures subventionnées, mais non municipalisées, qui représentent environ 75% des structures, il est possible d'estimer le volume de la participation parentale. En revanche, aucune information n'est disponible concernant la contribution des parents dans les structures privées non subventionnées.

Afin d'illustrer le coût par place, M. Dunand indique qu'un montant de référence de 50 000 francs par place et par année a été retenu. Il précise que ce montant est une estimation : il n'est ni totalement exact ni totalement erroné, mais correspond approximativement aux montants utilisés par une commune lorsqu'elle estime les coûts liés à l'ouverture d'une nouvelle structure municipalisée. Dans les structures subventionnées, le coût peut parfois descendre jusqu'à environ 45 000 francs par place, mais cette estimation ne tient pas toujours compte de certains coûts indirects assumés par les communes, notamment en matière de pratiques tarifaires harmonisées ou de gestion des listes d'attente. Ces coûts indirects seraient, eux, inclus dans l'estimation de 50 000 francs.

Sur cette base de 50 000 francs par place, la contribution directe de la commune se situe entre 20 000 et 29 000 francs. A cela s'ajoute la contribution liée à la péréquation intercommunale, de l'ordre de 10 000 francs par place. La FDAP participe pour un montant compris entre 2 500 et 7 500 francs par place. Cette variation s'explique par l'existence de paliers dépendant de la capacité financière de la commune : plus une commune dispose de ressources limitées, plus elle reçoit de soutien, avec des taux de subvention pouvant atteindre 25%, 50%, 75% ou 100%. La participation des parents est estimée, sur la base d'une étude très détaillée de l'Observatoire, entre 8 500 et 12 500 francs en moyenne par année et par place, en fonction des capacités financières des familles.

M. Dunand souligne ensuite que les pratiques tarifaires communales sont très diverses, avec environ vingt modèles différents. Pour une place en crèche

à plein temps, du lundi au vendredi, le tarif minimal observé peut atteindre environ 1200 francs par an selon certains critères de revenus appliqués par les communes. Dans d'autres cas, les montants minimums peuvent aller jusqu'à 6000 francs par an. Concernant les plafonds tarifaires, la commune la plus favorable aux familles fixe un maximum d'environ 20 000 francs par an, tandis que la commune la moins favorable peut atteindre un plafond d'environ 40 000 francs. La moyenne des plafonds se situe plutôt autour de 25 000 à 26 000 francs par an. M. Dunand indique que le taux d'offre atteint environ 40%, pourcentage qui prend en compte les structures privées. Plus des deux tiers de cette offre totale sont financés par des subventions communales. La tarification est jugée très avantageuse, avec environ un quart à un tiers des familles qui paieraient moins de 6000 francs par année pour une place.

M. Tremblet indique qu'il va présenter l'initiative. Il commence par préciser d'emblée que tout le monde partage, à travers cette initiative, le même souci, y compris les communes, même si aujourd'hui celles-ci y sont opposées. Selon lui, tout le monde souhaite un encadrement professionnel de qualité, tant pour les enfants en âge préscolaire que pour le parascolaire. Tout le monde souhaite également, et cherche à favoriser, une conciliation entre vie privée et vie professionnelle pour les parents qui soit la plus adéquate possible. Enfin, il souligne qu'un autre objectif essentiel, peut-être le plus important, est la sociabilisation des enfants, qui devrait pouvoir se faire le plus tôt possible. Il explique toutefois que, selon les communes, ces trois initiatives apportent certes des réponses à de véritables questions, mais pas forcément les réponses les plus adéquates.

L'IN 200 a pour but de renforcer fortement l'offre de crèches, de diversifier les modes de garde et, ce qui lui paraît particulièrement intéressant, de réduire les coûts pour les parents tout en améliorant la transparence sur les places disponibles. Il mentionne qu'il existe deux diapositives dans la présentation qui détaillent le contenu de cette initiative, mais qu'il part du principe que les députés les connaissent déjà et qu'il ne va donc pas y revenir. Il indique qu'il va passer directement à ce que les communes considèrent comme les avantages et les inconvénients de cette initiative. Parmi les avantages importants, il mentionne l'augmentation conséquente de l'apport financier cantonal, ce qui constitue un avantage pour les communes. L'initiative propose en effet de répartir les coûts entre le canton, les communes et les parents. Il souligne que ce principe est nouveau pour le canton, mais qu'il est bienvenu pour les communes, car il permettrait de bénéficier d'un apport financier cantonal supplémentaire.

En ce qui concerne les inconvénients, il évoque d'abord une perte d'autonomie communale. Il explique que certaines communes ont

municipalisé leurs crèches depuis longtemps, il prend l'exemple de sa propre commune, Meyrin, où cela existe depuis plus de trente ans, et qu'elles ont donc développé leur propre politique en matière de petite enfance. Dans ce contexte, devoir s'adapter à un nouveau cadre pourrait représenter, selon lui, une perte d'autonomie communale. Il ajoute que les communes perçoivent dans cette initiative la mise en place d'un dispositif administratif qui leur semble relativement lourd et complexe. A titre d'exemple, il indique que le canton devrait créer un service chargé de planifier, de recenser et de publier l'offre ainsi que les listes d'attente. Il estime également que l'initiative représente une charge supplémentaire importante pour les communes qui disposent aujourd'hui d'un faible taux d'offre, car, dans l'équation proposée par cette initiative, le taux de mise à disposition de places est pris en compte.

Il mentionne également l'existence d'un taux d'offre complémentaire qui, selon les communes, est difficilement applicable, voire inadapté. En effet, le taux actuel est d'environ 44%, et il devrait atteindre 50% d'ici quelques années seulement. Selon lui, il sera compliqué pour les communes d'atteindre ce taux d'offre si elles ne veulent pas être pénalisées. Il relève aussi que la facturation prévue par l'initiative se base notamment sur le montant d'impôts payés par les parents ainsi que sur leur revenu minimum. Selon lui, cela pose des difficultés pratiques, notamment parce qu'il n'est pas simple pour une commune d'avoir accès à ces données fiscales lorsqu'elle doit assurer elle-même la facturation. Il souligne qu'un point important n'est pas abordé dans l'initiative ni dans la suivante, à savoir la difficulté de recrutement. Il explique que l'augmentation importante du nombre de places, bien qu'elle puisse être accueillie positivement, nécessitera aussi un nombre accru de professionnels qualifiés. Or, ce personnel est déjà difficile à recruter aujourd'hui et risque d'être largement insuffisant à l'avenir, même si certaines actions sont en cours pour promouvoir ces formations auprès des jeunes et encourager les filières professionnelles dans le domaine de l'accueil préscolaire.

M. Staub indique que les initiatives fédérales sont indissociables des propositions genevoises et qu'il est essentiel de comprendre le lien entre ces initiatives, les initiatives cantonales et le système genevois. Il précise qu'il existe une question de timing et de cohérence, qu'il va essayer de rendre claire, tout en reconnaissant que ce n'est pas évident et que même eux ne sont pas toujours certains d'être suffisamment clairs. M. Staub mentionne l'initiative PSS et note, à titre d'anecdote et de plaisanterie, que les Genevois auraient peut-être dû se rendre à Berne pour manifester, quel que soit leur parti, afin de soutenir cette initiative, car elle proposait un financement fédéral. Selon lui, cela aurait représenté un financement supplémentaire pour Genève, déjà très impliquée dans le domaine, et aurait permis de soulager les financements

existants. Il souligne que cette initiative aurait moins perturbé le système genevois que le contreprojet élaboré, et qu'elle représentait un changement beaucoup plus important pour les systèmes suisses alémaniques, qui fonctionnent avec des subventions à la personne plutôt qu'à la place. Le système finalement choisi constitue, selon lui, un défi pour les systèmes romands, notamment genevois.

Il explique que dans l'initiative PSS, l'article 116a prévoit une offre suffisante répondant aux besoins, quasiment identique à ce que prévoit la constitution genevoise actuelle. L'alinéa 2 mentionne « jusqu'à la fin de l'enseignement de base », ce que les initiants interprètent comme la primaire. L'alinéa 3 traite de la rémunération pour assurer la qualité de la formation, similaire à l'initiative pour les infirmiers, et l'alinéa 4 aurait apporté un financement important, puisque la Confédération prend en charge deux tiers des coûts. M. Staub précise que cela représentait une manne considérable pour le canton, surtout si les financements étaient destinés aux communes. Le texte précise que cela ne devait pas dépasser 10% des revenus, et selon ses calculs, Genève était déjà en dessous de ce seuil, ce qui rendait l'initiative plus facile à mettre en place.

M. Staub indique que l'initiative a été refusée par le parlement, mais qu'une majorité dans les deux chambres a reconnu l'importance de l'éducation préscolaire et parascolaire, ce qui constitue, selon lui, une véritable révolution. Il note que, contrairement à Genève où le consensus sur l'importance du préscolaire est fort, cela n'était pas forcément le cas dans l'ensemble de la Suisse. L'initiative fédérale a ainsi permis d'ouvrir un débat parlementaire et de décider d'aller de l'avant avec un contreprojet parlementaire, qui modifie deux lois : la LSAcc, pour le financement de la création de places d'accueil extrafamilial institutionnel, et la LAFam, pour la mise en place d'une allocation de garde. M. Staub détaille que la LSAcc permettait déjà depuis des années d'obtenir un financement fédéral pour la création de places, dans un système initialement provisoire, prolongé par les cantons. Avec le nouveau système de conventions-programmes, il faudra un co-financement cantonal pour bénéficier du soutien fédéral, et l'aide pourra être étendue aux places destinées aux enfants en situation de handicap, avec un plafonnement à 50%. Il précise toutefois que la définition de « situation de handicap » n'est pas encore claire et nécessite un travail de coordination avec l'office fédéral.

Concernant la LAFam, M. Staub indique que l'allocation de garde serait versée aux parents exerçant une activité lucrative, de la naissance de l'enfant jusqu'à la fin du mois où il atteint huit ans, avec des montants fixés à 100 francs par mois pour un jour de garde institutionnel, et 50 francs par demi-journée supplémentaire, jusqu'à 500 francs pour une prise en charge complète. Pour

les enfants en situation de handicap, l'allocation pourrait être 1,5 à 2 fois plus élevée. Il souligne que cette allocation reproduit le système suisse alémanique, où les structures tarifient l'entièreté du coût et les parents reçoivent une aide financière directe.

M. Staub précise que pour Genève, où le système fonctionne par subvention à la place, cela crée des complications : le financement direct aux parents modifie la logique de subvention municipalisée, avec un risque de surindemnisation. Selon ses estimations, un tiers à un quart des enfants en crèche pourraient être concernés par une surindemnisation. Il explique que cela engendrera un système complexe, nécessitant de vérifier l'activité des deux parents, leurs contrats de travail, et le taux d'accueil, ce qui alourdit l'administration et crée un potentiel d'effets pervers. Les communes pourraient ajuster les tarifs pour équilibrer leur budget, réduisant ainsi l'avantage réel pour les parents, et les employeurs pourraient remettre en cause leur contribution à la FDAP de 26,6 millions, générant de nouvelles négociations et incertitudes.

M. Staub insiste sur le fait que l'introduction de cette allocation est directement incompatible avec le système genevois actuel de financement à la place pour le préscolaire et l'accueil inconditionnel parascolaire. Le système entraînera des devoirs de vérification supplémentaires, des double et triple tarifications, et pourrait créer des inégalités pour les familles dont les enfants bénéficient déjà d'un accueil inconditionnel. Il souligne que, bien que l'initiative parte d'une bonne intention et constitue un progrès pour les systèmes suisses alémaniques, elle risque de compliquer fortement le système genevois, déjà performant avec un taux d'offre élevé et un financement municipal subventionné qui a fait ses preuves, tout en nécessitant une loi d'application précise pour clarifier les responsabilités et les financements.

M. Staub indique que, sur la question de la temporalité des initiatives, il y a à la fois des risques et des opportunités, le fait que tout arrive quasiment en même temps pouvant représenter une opportunité. Concernant les initiatives cantonales, il précise que le Grand Conseil doit décider avant l'été si elles sont acceptées ou non et s'il y aura un contreprojet. Les votations potentielles se tiendraient fin novembre 2026 ou février 2027, et si un contreprojet est proposé, la décision du Grand Conseil devra intervenir avant l'été 2027. M. Staub rappelle que l'élaboration d'un contreprojet prendrait une année, ce qui pourrait coïncider avec la temporalité de l'arrivée du contreprojet fédéral. Ainsi, la décision sur les initiatives et le contreprojet pourrait intervenir avant l'été 2027, avec des votations potentielles en mars ou juin 2028, si un contreprojet est mis en place. Concernant les initiatives fédérales, M. Staub indique que le vote du contreprojet par les chambres fédérales a eu lieu en

décembre 2025, et qu'en mars 2026, le vote sur l'initiative PSS aura lieu au Conseil national. A ce moment-là, PSS sera en réflexion pour savoir s'il retire son initiative ou non, afin de maximiser la possibilité de succès du contreprojet. Le Conseil des Etats ayant déjà refusé l'initiative, ce vote constitue le dernier délai pour son retrait. Sans référendum sur le contreprojet, celui-ci entrerait en vigueur, la mise en œuvre étant estimée à quatre ans par l'OFAS, et les premières allocations de garde devraient être versées dès 2030.

M. Staub souligne que, sur la base de cette temporalité et de sa vision du terrain, les risques identifiés au départ concernant l'initiative fédérale et son contreprojet, ainsi que l'arrivée des initiatives cantonales, sont nombreux, incluant des risques financiers pour les communes et des risques liés à la création de places et à l'inégalité potentielle dans le système. Il précise toutefois qu'il est possible, en travaillant conjointement avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, les partenaires sociaux et les communes, de trouver des solutions pour améliorer le système existant tout en tenant compte indirectement du contreprojet fédéral. M. Staub insiste sur l'importance d'adopter une stratégie qui rende compatible, d'une manière ou d'une autre, le nouveau système fédéral avec le système genevois et qui permette de proposer une alternative crédible aux initiatives cantonales. Il indique que sur le terrain, les communes considèrent que le risque est non négligeable et refusent de « jouer pile ou face » face à la possibilité que la population accepte les initiatives sans contreprojet, ce qui pourrait générer des déséquilibres financiers ou des inégalités.

Concernant l'initiative du centre et des Verts libéraux (IN 200), il ajoute que, sans contreprojet, la menace n'est pas inexistante et que ces discussions ont déjà eu lieu avec les communes. M. Staub précise que gérer trois initiatives simultanément, malgré leurs aspects positifs tels que l'idée d'un financement complémentaire, crée un risque d'effet de pile ou face sur des questions cruciales comme la conciliation vie privée-vie professionnelle. Il rappelle que le financement est encore incertain, et qu'il serait préférable de limiter les effets de surindemnisation pour éviter de créer un « système usine à gaz » sur les 6000 francs d'allocation. Le but étant d'éviter que le canton et les communes supportent seuls la gratuité, et que si les initiatives IN 200, 202 ou 203 passent, le coût soit réparti entre communes, canton ou employeurs, mais à un niveau plus élevé. M. Staub indique que cela nécessite une évolution coordonnée des pratiques tarifaires, considérée comme une condition sine qua non. Il propose, dans l'optique d'une harmonisation, une forme de convergence des tarifs au niveau des communes si un financement complémentaire est introduit pour le système genevois à la place, afin d'assurer lisibilité et équité

pour les parents, et de limiter le risque que les tarifs les plus faibles soient ajustés à la hauteur des allocations versées.

M. Staub précise que, bien qu'aucun contreprojet n'ait encore été élaboré pour les initiatives cantonales, les communes sont prêtes à prendre le lead, en collaboration étroite et en co-construction avec le Conseil d'Etat, les partenaires sociaux, les professionnels et le Grand Conseil. Il suggère même la création de groupes de travail incluant des représentants du Grand Conseil, rappelant que ces derniers ont déjà travaillé intensément sur le contreprojet à l'initiative du sport, ce qui pourrait servir de modèle pour structurer la co-construction du contreprojet aux initiatives cantonales.

M. Staub indique qu'un contreprojet à l'IN 200 devrait prévoir un volet de compatibilité avec le contreprojet à l'initiative fédérale du PSS. Il précise qu'il s'agit de réfléchir à la manière dont la cotisation sociale ou la manne théorique provenant d'une augmentation de cette cotisation pour financer l'allocation de garde pourrait être intégrée dans le système de subvention à la place. Il souligne qu'il faut également envisager l'évolution de la pratique tarifaire et reprendre les éléments pertinents de l'initiative PSS sur cette question. Selon lui, si le financement complémentaire fédéral devait arriver, il serait possible de prévoir dans le contreprojet à l'IN 200 une forme de financement complémentaire compatible, sans créer un nouveau système, mais en utilisant un mécanisme qui serait de toute manière attendu.

M. Staub résume la stratégie proposée par l'ACG : le Conseil d'Etat s'est opposé aux trois initiatives sans contreprojet, mais entretemps le contreprojet à l'IN PSS a été adopté par les chambres fédérales et a de fortes chances de devenir loi, tandis que l'IN PSS pourrait être retirée. Il souligne qu'il existe un risque important qu'une des initiatives cantonales soit acceptée, instaurant une gratuité incompatible avec le modèle fédéral et laissant la charge financière au canton et aux communes, avec des effets de surindemnisation systématique. La proposition de l'ACG consiste donc à refuser les trois initiatives cantonales, mais à leur opposer des contreprojets constituant une forme de loi d'application indirecte du contreprojet fédéral, ce qui permettrait de disposer d'une année supplémentaire pour digérer les implications du contreprojet fédéral et d'améliorer le système, tout en reprenant certains aspects positifs des initiatives.

La présidente remercie l'ACG pour sa présentation, soulignant la clarté et la maîtrise du sujet, et apprécie la manière dont il a vulgarisé un sujet complexe, offrant ainsi matière à réflexion pour la commission.

La Conseillère d'Etat indique que, sur l'ensemble du projet fédéral, le canton a suivi tous les travaux, qui ont pris énormément de temps, et qu'il a

immédiatement alerté sur les problématiques rencontrées par d'autres cantons concernant la situation genevoise. Elle précise que le canton de Genève, bon élève en matière d'offre préscolaire, a été pénalisé pendant la période du COVID, car la Confédération a priorisé l'aide aux institutions qui n'étaient pas subventionnées, alors que les structures communales à Genève bénéficient déjà de subventions. Elle souligne que le système genevois est complètement différent, mais que le canton a systématiquement identifié et signalé ces problématiques, en les évoquant auprès des parlementaires fédéraux. Selon elle, le vote fédéral a été perçu comme un moyen de soutenir et d'investir dans une politique familiale, en demandant également un effort accru aux employeurs.

La magistrate ajoute qu'un autre projet fédéral, moins directement concerné, mais néanmoins pertinent, est la mise en œuvre de l'IN 184 sur le congé parental. La loi fédérale a été modifiée pour permettre des allocations cantonales destinées à financer le congé parental, ce qui avait initialement empêché l'octroi total de la garantie fédérale. Elle précise que des discussions auront lieu, qu'elles seront gérées par le DCS et qu'elles porteront sur la cotisation employeur-employé nécessaire pour financer ce congé. Selon elle, ces éléments devront être pris en compte dans toutes les discussions avec les partenaires sociaux.

M. Staub indique que le canton a déjà alerté les acteurs concernés et a fixé un rendez-vous avec la FER pour échanger sur ces questions. Il précise que le canton se coordonnera avec le DIP sur ces sujets, car il n'est pas certain que tous les acteurs soient pleinement conscients de l'ampleur des enjeux à venir.

Un député PLR revient sur le financement du préscolaire, indiquant que selon sa compréhension, les parents assumeraient directement 25% des coûts, soit 120 millions (90+30) pour un total de 490 millions, et demande si ce chiffre est correct.

M. Staub précise que, selon les données, les parents contribuent plutôt entre 8500 et 12 500 francs par enfant sur un coût moyen de 50 000 francs, ce qui représente donc moins de 25%.

M. Tremblet illustre cette estimation par un exemple concret à Meyrin, où le coût moyen d'une place est de 42 000 francs et les parents paient environ 12 000 francs.

M. Staub confirme que la contribution réelle se situe entre 8500 et 12 000 francs, soit approximativement 20 à 25% du coût.

Le député PLR résume le système actuel : pour le préscolaire, un quart des coûts est supporté par les familles, proportionnellement à leurs revenus, sachant que pour une grande partie des familles, la contribution est très faible.

M. Dunand nuance en indiquant que ce n'est pas zéro, mais autour de 70 francs par année pour les familles les plus modestes.

Un député UDC interroge sur la tarification actuelle, déjà très sociale, et demande quelles catégories de parents seraient les grands bénéficiaires si les initiatives passaient.

M. Staub répond que tous les parents bénéficieraient de la gratuité, mais proportionnellement ce sont ceux qui paient aujourd'hui le plus, donc les parents les plus aisés, qui en tireraient le plus grand avantage. Il précise que cela crée un paradoxe : le système universel pourrait avantager les plus riches, tandis que les familles plus précarisées pourraient être limitées à des structures privées payantes. Il souligne toutefois que tous profiteraient dans une certaine mesure, étant donné que les tarifs actuels sont déjà sociaux.

Le député UDC demande ensuite pourquoi un contreprojet est proposé, et s'il s'agit d'un respect pour les initiatives ou d'une stratégie.

M. Staub explique que c'est avant tout stratégique. Il identifie un risque important pour les communes et pour le système si l'une des trois initiatives passait, notamment l'IN 202 et l'IN 203 sur le financement et l'IN 200 sur l'organisation du système. Il ajoute qu'un point sensible concerne l'accueil familial de jour, où une augmentation de 3 à 25% est demandée en quelques années. Le contreprojet permettrait donc de rendre le système compatible avec le contreprojet fédéral, tout en offrant l'opportunité d'améliorer le système au bénéfice des familles.

Un député UDC s'interroge sur le plan politique, indiquant que l'initiative ayant le plus de chances d'aboutir semble être l'IN 200, mais qu'il existe un problème majeur : passer de 3% à 25% sur l'accueil familial de jour.

M. Dunand précise que l'évolution ne se fait pas immédiatement : il s'agit à terme de passer à 25%, en commençant par 10% lors de l'entrée en vigueur prévue en 2026. Il insiste sur la distinction avec le taux d'offres standard non complémentaire, qui doit passer de 40% la première année à 50% en 2030, alors que le taux actuel est déjà à 40%. Il explique que la mention de M. Staub concernait spécifiquement les taux d'offres complémentaires.

M. Staub ajoute que ce défi ne concerne pas seulement l'accueil familial de jour, mais aussi la garde à domicile et tous les systèmes de garde alternatifs. Il souligne qu'il faudra définir et répertorier ces dispositifs, en évaluant les risques associés. Selon lui, atteindre 25% aujourd'hui est inatteignable, même avec les efforts déjà en cours du département et des professionnels concernés.

Le député UDC demande alors si le président de l'ACG serait prêt à collaborer dans l'éventualité où la commission déciderait de créer une sous-commission pour traiter les contreprojets.

M. Staub répond que l'objectif est de collaborer, et non de se substituer au travail de la commission. Il propose la mise en place de groupes de travail pilotés conjointement avec le département et l'administration, afin de traiter efficacement le volume de travail nécessaire. Il insiste sur la transparence et sur le fait que l'expérience et le suivi administratif sont essentiels pour parvenir à un résultat cohérent.

Le député UDC exprime son inquiétude quant à la manière d'imbriquer le contreprojet fédéral avec le système communal existant afin de limiter les perturbations.

M. Staub reconnaît que c'est un véritable défi, mais indique que certains véhicules existent déjà, comme la FDAP. Il propose l'idée de canaliser le financement complémentaire via la FDAP, puisque les employeurs savent déjà verser à cet organisme, qui pourrait ensuite redistribuer aux communes selon des modalités à définir en concertation sur la pratique tarifaire. Il précise que ces pistes restent à travailler et à discuter avec le DIP, mais qu'elles offrent déjà une base de réflexion pour un système viable et coordonné.

Un député S pose enfin une question sur le contreprojet fédéral : il demande si, dans l'hypothèse où aucune initiative cantonale ne passait, le système actuel resterait compatible avec les modifications adoptées au niveau fédéral.

M. Staub précise que, même sans aucune initiative cantonale adoptée, il faudrait de toute façon une loi d'application pour éviter une « usine à gaz » avec une surindemnisation et des risques financiers pour les communes. Il considère qu'il est préférable de transformer le risque potentiel des initiatives en opportunité, en travaillant dès cette année sur un projet qui rende le système compatible avec le futur contreprojet fédéral. Même si aucune initiative ne passe, un travail intense avec le DIP et les partenaires sociaux est nécessaire pour éviter un système complexe et défavorable aux familles.

Un autre député S évoque ensuite la possibilité que le système cantonal adapte sa tarification en fonction de ce financement fédéral, par exemple pour les enfants handicapés ou pour les enfants jusqu'à huit ans, indépendamment du fait que les deux parents travaillent.

M. Staub répond que cela n'est pas envisageable et ajoute qu'il est extrêmement complexe de chiffrer précisément l'impact. A titre indicatif, en considérant aujourd'hui un chiffre à plus ou moins 50% et en tenant compte de la mise en place du système fédéral ainsi que du nombre de parents concernés, on pourrait estimer une augmentation de 50 à 70 millions de cotisations sociales destinées aux allocations de garde. L'idée consiste à partir de ce calcul, de façon plus précise ultérieurement, pour informer les entreprises que ces cotisations doivent être augmentées afin de générer ce financement. Dans

le cadre du contreprojet, si aucune autre mesure n'est adoptée, ces fonds peuvent être intégrés dans le système cantonal pour réduire le prix des places dans toutes les structures subventionnées ou municipalisées, de sorte que les familles bénéficient d'une diminution de leur facture, non pas par une allocation directe, mais par un ajustement général de la subvention. Il ajoute que, dans cette logique, la FDAP procède déjà à un ajustement en augmentant légèrement certaines primes à l'inclusion pour aider les communes à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement. Il précise que le projet fédéral prévoit un financement supplémentaire pour les familles ayant des enfants en situation de handicap et que, dans le volume estimé de 50 à 70 millions (sans considérer ces chiffres comme définitifs), il est possible de renforcer le système d'inclusion existant pour accompagner les enfants en situation de handicap, mais pas exclusivement.

Le député S résume la logique proposée comme un contournement du système fédéral, consistant à demander aux employeurs de placer cet argent dans un fonds, ce qui permet d'économiser ailleurs, en réduisant le coût pour le système cantonal. Dans cette configuration, si le système fédéral exige que les employeurs genevois ne paient que pour ce qui est pris en charge par le système cantonal, le placement de fonds par les employeurs permet de réduire leurs contributions par ailleurs.

M. Staub confirme cette interprétation, précisant qu'il s'agit d'un principe de prise en compte de la notion de surindemnisation. Il explique que la création systématique d'une surindemnisation permet d'utiliser ces fonds dans le système cantonal. Il ajoute que cette approche offre un avantage supplémentaire aux employeurs en matière de simplicité et de prévisibilité, évitant la complexité d'un système nécessitant de déterminer si les deux parents travaillent et de calculer le montant exact de l'allocation.

Une députée Ve aborde la question du contreprojet fédéral, en notant que le financement cible uniquement les parents qui travaillent. Elle s'interroge sur l'articulation avec les personnes en formation ou celles qui doivent trouver un emploi, en lien avec le droit de l'enfant à bénéficier d'un accueil préscolaire stimulant pour son développement.

M^{me} Zottos précise que le projet fédéral inclut les parents en formation comme équivalents des parents qui travaillent. Pour les personnes au chômage, le financement n'est pas pris en charge par ce système, mais par le canton via les allocations chômage.

La députée Ve questionne enfin la situation des mères au foyer analphabètes.

M^{me} Zottos répond que ces dernières ne sont pas prises en compte. Elle rappelle que cette question a fait l'objet de vifs débats au niveau fédéral et que, jusqu'au dernier moment, un article a été introduit qui prévoit que les deux parents doivent travailler. Si un parent réduit son taux d'activité pour bénéficier de l'allocation de garde, un certain taux d'activité minimum est requis.

La Conseillère d'Etat aborde la compréhension de la stratégie des communes, rappelant que le calendrier de mars permettra de savoir si l'initiative PSS est retirée ou non, avant de considérer la question d'un éventuel référendum. Elle indique que, dans le pire des cas, le contreprojet fédéral entrerait en vigueur en 2030 avec des allocations de garde. Elle note que la stratégie semble viser à limiter les effets de ce dispositif et à tenir compte du risque lié à son entrée en vigueur. Elle questionne la manière dont les citoyens comprendront que, d'un côté, la gratuité totale pourrait exister, et de l'autre, que le contreprojet sera mis en œuvre pour ajuster les tarifs. Elle s'interroge également sur l'engagement attendu du canton, soulignant que le soutien des députés pour éviter une gratuité totale coûteuse pour les communes ne posera pas de problème, mais qu'il existe probablement une attente quant à l'implication du canton.

M. Staub précise que, sur le plan du calendrier, si un contreprojet cantonal est élaboré, la votation se déroule en 2028, avec une mise en œuvre prévue en 2030. Il souligne que les projets ne sont pas complètement synchronisés, mais que la mise en œuvre peut être anticipée dès 2029 si nécessaire. Concernant la stratégie, il indique que le discours public mettra en avant la baisse des tarifs, tandis que la réalité permet de réduire les tarifs tout en poursuivant la création de nouvelles places. Il précise que, pour obtenir davantage de places et des tarifs plus bas, il est nécessaire de soutenir le contreprojet cantonal. En ce qui concerne l'engagement du canton, il mentionne qu'aucune contribution financière directe n'est attendue, si ce n'est pour la formation continue, domaine dans lequel des discussions sont en cours pour améliorer le dispositif. Il souligne que le canton a déjà beaucoup travaillé sur la promotion des formations, avec des réformes du système de stage qui commencent à produire des résultats. Il précise que la structure actuelle de formation continue reste associative, mais que le projet pourrait offrir l'occasion de la faire évoluer, en coopération avec le DIP. L'objectif principal reste la co-construction et la coopération afin de garantir la viabilité du système.

La Conseillère d'Etat aborde ensuite l'idée d'un contreprojet visant l'universalité partielle. Elle indique que ce dispositif pourrait s'apparenter au projet de l'école à trois ans, pour lequel la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a demandé à l'unanimité au Conseil d'Etat

de déposer un projet de loi. Elle suggère qu'une alternative consiste à proposer non pas l'école à trois ans, mais un accueil collectif obligatoire et gratuit à trois ans, limitant la gratuité sur quatre ans tout en garantissant l'universalité. Elle précise que cela se ferait dans des structures d'accueil préscolaire existantes et demande si, pour la mise en œuvre des allocations, cela relèverait du canton ou des communes, comme c'est le cas actuellement pour les allocations de formation, qui bénéficient d'un système de contrôle déjà en place.

M. Staub confirme que la mise en œuvre relève du canton. Il souligne que plusieurs écueils existent pour le projet de l'école à trois ans, notamment le temps nécessaire pour élaborer un dispositif opérationnel, les divergences de vision sur l'encadrement, et la difficulté d'adapter les locaux. Il mentionne également que la compatibilité avec le système fédéral et la gestion de la surindemnisation pour les 0-3 ans pourrait poser problème si l'universalité ne concerne que les 3-4 ans. Il estime que l'école à trois ans est une idée intéressante, mais qu'inclure ce projet dans le dispositif risquerait d'en compromettre la mise en œuvre et la compatibilité avec le cadre fédéral.

La magistrate précise que la proposition ne viserait plus l'école à trois ans, mais un accueil collectif obligatoire et gratuit en structure préscolaire.

M. Staub indique qu'il comprend l'idée, mais doute de sa faisabilité et de son articulation avec le système fédéral. Il suggère que la solution la plus pertinente serait le congé parental, qui permettrait de résoudre de nombreux problèmes liés aux crèches et de réduire significativement les coûts.

La présidente remercie l'ACG pour ses explications et met un terme à l'audition.

Audition complémentaire de l'ACG lors du traitement de l'IN 203

MM. Nicolas Diserens, Directeur général, et Alexandre Dunand, Directeur financier

Voir en annexe : (6) *Présentation de l'ACG sur la stratégie relative aux éventuels contreprojets*

M. Diserens indique qu'en accord avec la présidente de la commission, M. Dunand apporte des compléments d'information sur les contreprojets aux trois initiatives imaginés par l'ACG.

M. Dunand précise que, à la demande du président de l'ACG et en accord avec la présidente de la commission, il s'agit de fournir quelques éléments de clarification sur les effets envisagés par l'ACG des contreprojets, afin d'éviter toute confusion ou incompréhension, compte tenu de la complexité du sujet. Les effets envisagés donnent une indication, les travaux restant à mener selon

la stratégie proposée par l'ACG. L'objectif est de limiter les situations de surindemnisation aux seules situations de fréquentation, en évaluant si les parents fréquentent partiellement ou entièrement et en adaptant l'allocation de garde en conséquence. Les risques de surindemnisation financière, pour tout ce qui concerne les places offertes par les entités publiques, sont ainsi supprimés, les tarifs ne dépassant pas le montant de l'allocation. Les familles à faibles revenus, bénéficiant de tarifs très bas, peuvent profiter d'une gratuité, répondant ainsi à une partie des objectifs de deux initiatives. Le dispositif limite également les risques d'impayés, car les entités ne pourraient pas récupérer les allocations versées aux familles qui ne paient pas, les allocations familiales n'étant pas saisissables. Une analyse complémentaire par l'OPHAS et des travaux liés à l'initiative parlementaire sont prévus pour confirmer ces éléments. La mesure simplifie les démarches des familles et de l'OCAS, la caisse de compensation chargée de la mise en œuvre pour le canton de Genève, en limitant les risques de surindemnisation et en simplifiant les travaux techniques. Elle instaure également une convergence des pratiques tarifaires diverses, notamment pour les crèches, compte tenu des plus de 20 pratiques tarifaires existantes dans le canton et des différences encore plus importantes pour les crèches subventionnées par les communes. Le renforcement de la formation continue, tant parascolaire que préscolaire, fait également partie des objectifs.

Le contreprojet ne peut toutefois pas influencer les offres de places privées, ni éviter les questions de surindemnisation liées à la fréquentation réelle. Les informations pourraient néanmoins être transmises entre entités publiques pour faciliter la mise en œuvre. Le dispositif n'empêche pas non plus les travaux relatifs aux allocations de garde pour les entités privées ni l'établissement de nouvelles statistiques harmonisées au niveau cantonal et fédéral. Une illustration est donnée du point de vue des familles, réparties en trois catégories types : familles à faibles revenus, familles à revenus moyens et familles à hauts revenus, avec des exemples de facturation basés sur les tarifs présentés lors de l'audition de l'ACG. Pour les familles à faibles revenus, un plein temps de crèche représente 2 000 francs par an et un droit aux allocations de 6000 francs génère une surindemnisation de 4000 francs, l'allocation étant réduite au montant effectivement payé par la famille. Pour les familles à revenus moyens, la facturation annuelle de 8000 francs combinée à un droit d'allocation de 6000 francs conduit à une participation effective de 2000 francs. Pour les familles à hauts revenus, avec une facturation de 25 000 francs et un droit aux allocations de 6000 francs, la participation effective s'établit à 19 000 francs. Pour le parascolaire, la gratuité est renforcée, les facturations étant plus faibles. Les familles à faibles revenus paient 70 francs par an pour un plein temps et

bénéficient d'un droit aux allocations estimé à 200 francs, entraînant une surindemnisation équivalente à une gratuité, avec la nuance d'un paiement initial compensé par l'allocation. Les familles à revenus moyens et élevés voient leur participation diminuée selon le même principe. Le droit aux allocations sans coordination pourrait conduire les structures à augmenter leurs tarifs, y compris pour le parascolaire, afin de faire participer les employeurs selon la logique fédérale de la politique publique. Le contreprojet vise à éviter cette augmentation des tarifs des familles, en négociant avec les employeurs et le canton pour trouver une solution favorable à toutes les parties.

Un député PLR soulève la question du contreprojet de l'initiative du Parti Socialiste Suisse, en notant que le retrait conditionnel de l'initiative pourrait réduire la probabilité de mise en œuvre, mais que des incertitudes subsistent, notamment en cas de référendum et si le contreprojet n'est pas accepté.

M. Dunand rappelle la temporalité mentionnée précédemment par le président de l'ACG. Il indique que la proposition de contreprojet permettrait d'attendre la stabilisation de la législation fédérale, la votation éventuelle étant connue dans le mois suivant, avec 7 jours pour le retrait conditionnel de l'initiative et 100 jours pour la décision d'un référendum. Avant l'été, la situation serait clarifiée concernant la votation ou l'entrée en vigueur du contreprojet.

La présidente s'interroge sur le fait de proposer une solution genevoise avant la solution fédérale, ce qui pourrait la voir annulée par l'adoption fédérale.

M. Dunand précise que la solution genevoise serait proposée après la décision fédérale sur l'allocation de garde. Le contreprojet genevois serait rédigé en connaissance de la législation fédérale stabilisée. Les modalités de mise en œuvre prendraient du temps, mais le cadre légal fédéral est précis : l'allocation serait gérée par les caisses, le montant fixé à 500 francs pour l'accueil préscolaire, et la marge de manœuvre pour modifier ce cadre légal est inexistante.

La présidente soulève la possibilité que les mesures d'application genevoises puissent entrer en contradiction avec le contreprojet.

M. Dunand indique que le cadre étant stabilisé, les travaux se feraient au niveau des ordonnances et de la législation genevoise, pour définir le financement, l'implication des employeurs et autres éléments. Les dispositions du contreprojet ne seraient pas nécessairement en conflit avec la loi d'application, qui sera effective entre 2028 et 2030.

Le député PLR conclut que cette temporalité permettrait une année supplémentaire pour sécuriser le contreprojet.

M. Dunand confirme que la stabilité fédérale serait atteinte et précise que l'application concrète et finale sera décidée d'ici 2030.

La Conseillère d'Etat souligne qu'il faut décider avant l'été s'il y a un contreprojet ou non aux initiatives, sans savoir si la loi fédérale ou l'initiative fédérale sera adoptée. Elle relève la probabilité qu'aucune mesure ne soit prise, par exemple en cas de référendum des employeurs, et s'interroge sur les éléments sur lesquels travailler pour un contreprojet. Elle demande si certains travaux ne devraient pas se mener indépendamment de l'initiative sur la gratuité du parascolaire. Elle questionne également la stratégie consistant à proposer dans un contreprojet éventuel la gratuité pour deux catégories de la population seulement, versus la gratuité totale dans l'initiative, en s'interrogeant sur les chances de succès d'un tel contreprojet auprès de la population dans ce scénario.

M. Dunand précise que le président de l'ACG avait mentionné que la proposition ne concerne pas seulement l'allocation de garde. L'élément complémentaire, lié aux décisions des communes, rend indispensable de proposer une alternative aux initiatives et pas seulement de les refuser en bloc. L'évaluation initiale indique que les chances de succès devant le peuple sont plus importantes que l'appréciation du Conseil d'Etat. L'objectif du contreprojet est de proposer une alternative, incluant une partie de gratuité pour les familles dans le besoin, notamment pour le parascolaire où une quasi-gratuité existe déjà, tout en tenant compte de la volonté des communes de discuter de cette question. Il s'agit de proposer une première adaptation de la législation genevoise aux nouvelles allocations de garde et de travailler sur une alternative à soumettre en votation populaire afin de ne pas laisser uniquement le choix de l'initiative. Ce point de départ relève d'un risque politique identifié indépendamment des allocations de garde, amplifié par le vote fédéral et les positions des grands partis suisses, ainsi que par les acteurs économiques.

M. Diserens ajoute que l'analyse repose sur la probabilité de mise en œuvre. Les deux chambres ont donné un avis favorable et l'ensemble de la Suisse alémanique soutient fortement ce dispositif avec allocation, créant un consensus suffisant pour tableur sur sa mise en œuvre.

La Conseillère d'Etat interroge sur la manière dont la gratuité serait appliquée pour les familles à faibles et moyens revenus. Elle demande si l'idée consiste à réduire les tarifs jusqu'au montant que les familles percevraient via les allocations, et comment la gratuité pourrait être assurée en cas de risque de surindemnisation.

M. Dunand précise que l'idée n'est pas simplement de baisser les tarifs au montant des allocations. Les tableaux présentés visent à montrer la situation

des familles avec l'introduction de l'allocation de garde. Le contreprojet propose de considérer que certaines catégories de familles bénéficient d'un équivalent gratuit et de rendre cette gratuité effective au niveau de la tarification, afin d'éviter la complexité liée à l'encaissement de l'allocation de garde.

La Conseillère d'Etat demande si cela implique de rendre gratuit l'accès pour ces deux catégories.

M. Dunand indique que ce n'est pas forcément limité à ces deux catégories. Si le droit aux allocations est suffisant, la somme pourrait couvrir, à moindre coût pour les employeurs genevois selon le partage décidé, la gratuité éventuelle de la dernière catégorie. L'idée actuelle est de mettre certaines familles en gratuité pour le préscolaire, tandis que pour le parascolaire, la décision n'est pas encore tranchée. Le principe consiste à partir de l'équivalent gratuit et à ne pas facturer ces familles, en s'assurant que l'alimentation soit financée selon le modèle de la FDAP que les employeurs acceptent de verser, ce qui coûterait moins cher.

La Conseillère d'Etat souligne que cela signifie que les fonds des employeurs seraient injectés dans les structures ou les communes pour réduire ou rendre gratuit le service pour deux, voire trois catégories de familles.

M. Dunand confirme ces propos. Il indique que cette solution coûterait in fine moins cher qu'une absence de coordination, laquelle pourrait entraîner une augmentation naturelle des tarifs.

Discussion et vote

Un député PLR explique que la situation est complexe, notamment à cause de coordination avec la loi fédérale récemment adoptée et les délais liés à un éventuel référendum qui créent de l'incertitude. Selon lui, il est probable qu'il n'y ait pas de référendum. Il explique que la loi fédérale entrerait en vigueur l'année suivante, suivie de règlements à mettre en œuvre. Le canton devra ensuite traiter un projet de loi pour transposer ces décisions au niveau cantonal, ce qui prendra plus d'une année. Il propose donc de voter rapidement l'initiative, sans contreprojet, plutôt que d'attendre les règlements fédéraux qui prendront du temps et risquent de décaler le processus. Travailler sur un contreprojet serait inutile et imposerait une pression inutile sur le calendrier. En résumé, il recommande de refuser l'initiative sans contreprojet, et de traiter ultérieurement le sujet en fonction des décisions au niveau fédéral.

Un député UDC indique qu'il partage l'analyse de son préopinant et précise que le groupe UDC votera également pour le refus de l'initiative, sans proposer de contreprojet.

Un député S indique que le groupe socialiste adoptera la même position concernant les contreprojets, mais pas concernant les initiatives (IN 200 et IN 202 et IN 203, qui font l'objet d'autres rapports). Concernant l'accueil préscolaire des crèches, les délais au niveau fédéral diffèrent de ceux liés au traitement des initiatives et d'un éventuel contreprojet, rendant impossible la réalisation d'un contreprojet sans connaître les mécanismes adoptés au niveau fédéral, ce processus devant prendre plusieurs années. L'acceptation de l'initiative 202 permettrait toutefois de travailler par la suite et d'exercer une pression cantonale au niveau fédéral afin que, si le projet fédéral est accepté, un mécanisme permette un financement de l'accueil préscolaire gratuit et accessible à Genève par les institutions responsables, et non directement par les familles.

Une députée Ve propose de prendre un délai afin de pouvoir coordonner la position de son groupe, les Verts étant initialement en faveur d'un contreprojet.

Une députée LJS indique que, compte tenu des développements au niveau fédéral, le groupe LJS refusera les initiatives sans opposer de contreprojet.

Une députée MCG mentionne que le MCG suit la position du PLR.

Un député LC précise que, compte tenu de la majorité de la commission, il n'y aura probablement pas de contreprojet. Il soutiendra l'initiative 200 et refusera les deux autres initiatives.

Un député PLR reconnaît la position des Verts, mais souligne que la large majorité de la commission ne souhaite pas proposer de contreprojet, ce qui rend le vote immédiat pertinent. Le groupe des Verts pourra éventuellement changer sa position en plénière, mais cela ne modifiera pas la décision finale.

La députée Ve explique que le groupe des Verts était en faveur d'un contreprojet pour créer un espace de réflexion commune avec les communes et anticiper une thématique complexe nécessitant une coordination entre le canton et les communes. Elle mentionne l'ACG, qui a exprimé des besoins légitimes, et regrette que la commission ne saisisse pas l'occasion d'établir un espace de collaboration sur un sujet aussi important.

La présidente complète en expliquant que, pour le PLR, la proposition de contreprojet est inaudible. Malgré l'intérêt initial pour travailler sur ce projet, l'élaboration d'un contreprojet tel qu'imaginé par l'ACG n'est pas défendable et la population ne le comprendrait pas.

La députée Ve convient que le contreprojet initial est trop complexe et technique. Elle ajoute que la conseillère d'Etat avait évoqué la possibilité de développer un contreprojet alternatif, plus compréhensible et séduisant pour la population, offrant une alternative à la gratuité et pouvant s'inspirer de l'accès universel aux crèches ou intégrer l'école à trois ans. Elle souligne que cette

démarche n'implique pas de suivre la position de l'ACG, mais permettrait une réflexion commune avec la conseillère d'Etat et la commission afin de proposer un contreprojet compréhensible et intéressant pour la population.

La présidente met aux voix l'IN 200 :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LC)
Non :	8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 LJS)

L'IN 200 est refusée.

La présidente met aux voix le principe d'un contreprojet à l'IN 200 :

Oui :	3 (2 Ve, 1 LC)
Non :	12 (3 S, 1 LJS, 2 MGC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	-

Le principe d'un contreprojet à l'IN 200 est refusé.

Prise de position de la majorité

L'IN 200 cherche à renforcer l'offre en matière de crèches et d'accueil de la petite enfance avec un train de mesures décrit ci-dessous. Une majorité de la commission a rejeté cette initiative sans lui opposer de contreprojet, estimant en premier lieu que l'accueil préscolaire est et doit rester une prérogative communale, mais également que la plupart des mesures sont redondantes, coûteuses ou sans cohérence. Par ailleurs, une réforme majeure des mécanismes de financement du préscolaire est en cours au niveau de la Confédération.

Mesures de l'IN 200

- 1) Créer un système de financement via un fonds qui encourage les communes à développer plus de places de crèche.

La FDAP existe déjà. Elle est financée entre autres par toutes les communes selon leur capacité financière. Elle finance 10 000 francs par place de crèche par année.

- 2) Introduire une participation financière du canton pour l'accueil préscolaire, en transférant une charge d'environ 100 millions de francs des communes au canton.

La situation financière des communes (4 milliards de fortune) est bien meilleure que celle du canton (10 milliards de dette) et aucun élément n'a pu justifier un tel transfert de charges, en particulier sans transfert de responsabilité.

- 3) Introduire la possibilité de financer de nouveaux modèles de garde, dont la garde à domicile, les crèches d'entreprise et les structures privées et associatives.

Les communes sont déjà libres d'octroyer un financement à d'autres modèles de garde.

- 4) Fixer un taux de couverture des crèches selon les recommandations de la FDAP, mais au minimum de 50% ainsi que de 25% en prenant en compte les nouveaux modèles financés.

Le nombre de places en crèche dans le canton a quasiment doublé en 20 ans. Un objectif consistant à atteindre un taux de couverture de 44% d'ici 2029 a été fixé par le Conseil d'Etat, sur proposition de la FDAP. Il correspond au taux idéal pour satisfaire les préférences exprimées par les familles lors de l'enquête menée en 2018 par l'Observatoire sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire à l'échelle du canton. Le taux d'offre est passé de 25% en 2014 à 38% en 2024, et il devrait atteindre 44% en 2028 déjà, soit avec 1 an d'avance. L'objectif du taux d'offre de 50% devrait être atteint en 2031 ou 2032.

- 5) Introduire un plafond de coût pour les parents à 10% du RDU.

Aucune commune n'utilise la méthode du RDU, sauf Plan-les-Ouates, car le RDU se base sur les revenus N-2, alors que pour les familles avec des enfants en âge préscolaire, les dépenses varient beaucoup d'une année à l'autre. Par ailleurs, la participation des parents tient déjà compte de leur capacité économique et du nombre d'enfants à charge. Selon une étude de l'OCPE, les dépenses en accueil en crèche à plein temps représentent en moyenne déjà 10% du revenu brut. Genève, avec Neuchâtel, a par ailleurs les tarifs les plus bas de Suisse.

- 6) Créer un Service cantonal de la petite enfance pour offrir aux familles une meilleure visibilité des places disponibles et du temps d'attente.

Les communes ont la responsabilité de mettre à disposition des parents l'information relative aux offres d'accueil et aux places disponibles, prérogative communale. Constituer une liste centralisée serait une tâche complexe, les critères et conditions d'accès n'étant pas uniformes, ce qui ne changerait pas avec l'adoption de l'IN 200.

La majorité ne voit ainsi pas l'intérêt d'adopter cette initiative. Par ailleurs, les chambres fédérales ont voté un contreprojet à l'initiative du PSS en mars 2026. Sans référendum sur ce contreprojet, celui-ci entrerait en vigueur à la fin de l'année 2026, avec un délai de mise en œuvre estimé à quatre ans par l'OFAS. Cela signifie que les premières allocations de garde seraient versées en 2030. Ce contreprojet chamboulera le financement du préscolaire à Genève et requerra un travail conséquent du canton et des communes. La majorité estime qu'il est déraisonnable de développer un contreprojet à l'IN 200 sans avoir en main les modalités de la mise en œuvre du futur projet fédéral.

Pour toutes ces raisons, la majorité de la commission vous invite à refuser cette initiative ainsi que le principe d'un contreprojet.

IN 200 : "Crèches à Genève : pour des solutions efficaces et abordables maintenant !"

IN 200-A : rapport du Conseil d'Etat sur la prise en considération de l'initiative

Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport

3 décembre 2025



Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Secrétariat général

03/12/2025 - Page 1

1. **Cadre légal**
2. **Développement de l'accueil préscolaire**
 - **Relevé statistique auprès des structures d'accueil**
 - **Évolution du nombre de structures et de places**
 - **Calcul du taux d'offre et évolution**
 - **Projets d'ouverture de structures et évolution future du taux d'offre**
3. **Propositions de l'IN 200**
4. **Conclusion**

1. Cadre légal

03/12/2025 - Page 3

Types de structures soumises à la LAPr

Ordonnance fédérale sur le placement d'enfant : autorisation et surveillance		Type de structure	Définition	Exemples de dénomination
	Accueil collectif	Prestations Élargies (PE)	Les structures répondant aux trois critères cumulatifs suivants : .structure ouverte au moins 45h par semaine .au moins 45 semaines par an .avec repas de midi	Crèche EVE (espace de vie enfantine)
		Prestations Restreintes (PR)	Les structures ne répondant pas aux trois critères cumulatifs énoncés ci-dessus.	Jardin d'enfants Garderie
Accueil individuel	Accueil familial de jour (AFJ)	Accueil à la journée des enfants à leur domicile : Accueillantes familiales de jour indépendantes Accueillantes familiales de jour employées par une structure de coordination	Accueillante familial de jour Assistante de crèche familiale	

03/12/2025 - Page 4

Loi sur l'accueil préscolaire (LAPr)

- But : développer l'offre de place d'accueil de jour afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins (art. 200 Cst)
- objectif quantitatif fixé par le Conseil d'Etat sur proposition de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)
- places répondant aux besoins de conciliation vies professionnelle et familiale = structure à prestations élargies (crèches) et accueil familial de jour en structure de coordination
- planification pour atteindre le taux d'offre d'accueil basée sur les places subventionnées ou exploitées par les communes

03/12/2025 - Page 5

Un système de financement incitatif

- Au **fonctionnement** (calculés et versés de manière systématique) :
 - ❖ **8'942** francs par place : (montant de référence ajusté en fonction du taux d'offre et de la capacité financière de la commune) versés par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)
→ 50% de ce montant par place AFJ en structures de coordination.
 - ❖ **10'000** francs par place à plein temps en SAPE et par an (LRPFI art. 17 et suivants), financés par une contribution spécifique prélevée auprès de l'ensemble des communes
- À l'**investissement** (unique et sur demande) :
 - ❖ **5'000** francs pour chaque nouvelle place en SAPE créée, financés par le FI (fonds intercommunal) après l'ouverture;
 - ❖ **10'000** francs par place de SAPE créée et par an, versés sur 2 ans, par la Confédération (OFAS), pour un min. de 10 places ([LAAcc](#)).

03/12/2025 - Page 6

2. Statistiques dans le domaine de l'accueil préscolaire

03/12/2025 - Page 8

Relevé structurel auprès des structures d'accueil préscolaire

- Les **données statistiques** sont issues d'un **relevé structurel** réalisé auprès de l'ensemble des structures d'accueil préscolaire situées dans le canton
- Ce relevé a un caractère **obligatoire** et est inscrit dans le Règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire (art.7 du RAPr)
- Mis en place **en 2014**, il est réalisé chaque année par l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED) (art. 5, al. 2 de la LAPr)
- **Périmètre** : toutes les structures ayant une autorisation d'exploitation délivrée par le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ)
 - structure d'**accueil à prestations élargies (PE)*** de type crèche
 - structure d'**accueil à prestations restreintes (PR)** de type jardin d'enfants
 - structure pour l'**accueil familial de jour**
- Ces statistiques ont le statut de **Statistique Publique**

*Structures d'accueil ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé ; celles ne remplissant pas les trois conditions cumulatives citées précédemment sont dites à prestations restreintes.

03/12/2025 - Page 9

Relevé structurel auprès des structures d'accueil préscolaire

Principaux objectifs :

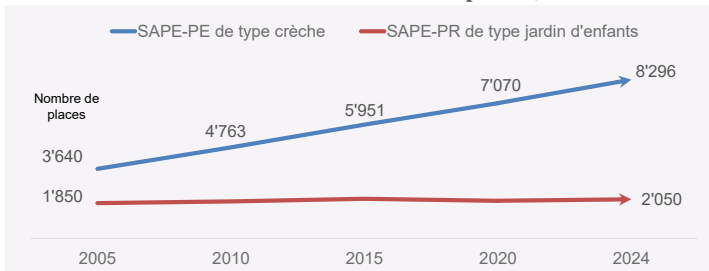
- Produire annuellement une **statistique** sur l'accueil préscolaire **au niveau communal et cantonal**
- Suivre l'évolution de l'offre d'accueil préscolaire

Principales données recueillies auprès de chaque structure

- **Structures** : type de structure (à prestations élargies / à prestations restreintes / accueil familial de jour), horaire hebdomadaire d'ouverture, nombre de semaines d'ouverture
- **Places d'accueil** : nombre de places offertes par structure selon la **source de financement**, nombre d'enfants accueillis par structure selon l'âge
- **Personnel éducatif** : nombre de personnes et d'ETP selon la fonction (EDE, ASE, auxiliaire) et le groupe d'âge

03/12/2025 - Page 10

Évolution du nombre de structures et de places, canton de Genève



Source : OCPE/SRED – Relevé statistique auprès des structures d'accueil préscolaire.

- Le nombre de places en crèches a plus que doublé en 20 ans : + 4'656.
- Il y a 132 structures de type crèche en 2024 contre 63 en 2005 (+69).
- Le nombre de structures et de places en jardin d'enfants est relativement stable.
- 87% des places dans les structures de type crèche sont subventionnées ou exploitées par les communes genevoises.
- C'est le cas de 77% des places dans les structures de type jardin d'enfants.
- L'accueil familial de jour (crèche familiale et structure de coordination) est passé de 368 places en 2014 à 510 en 2024.

03/12/2025 - Page 11

Calcul du taux d'offre et évolution

Calcul du taux d'offre selon la loi (art. 3, lettre d de la LAPr)

nombre de places **subventionnées ou exploitées** par les communes en **structures à prestations élargies de type crèche** et en **accueil familial de jour***

$$\text{Taux d'offre} = \frac{\text{nombre de places subventionnées ou exploitées par les communes en structures à prestations élargies de type crèche et en accueil familial de jour*}}{100 \text{ enfants résidents d'âge préscolaire}}$$

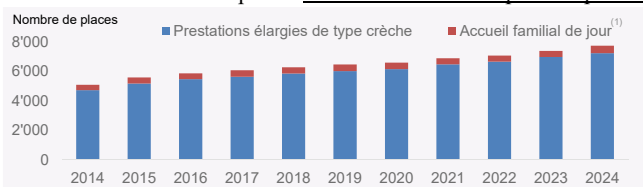
En mai 2021, sur recommandation de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), le Conseil d'État a fixé le taux d'offre d'accueil à atteindre à 44% à l'horizon 2029.

Il correspond au taux qui satisfierait dans l'idéal les préférences exprimées par les familles lors de l'enquête réalisée en 2018 par l'OCPE/SRED.

*Structures de coordination pour l'accueil familial de jour et crèches familiales.

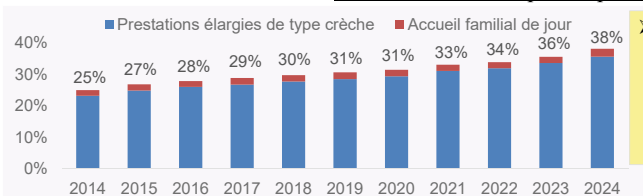
03/12/2025 - Page 12

Évolution du nombre de places subventionnées ou exploitées par les communes



➤ Depuis 2019, 1'221 places en crèche ont été créées par les communes, passant de 6'031 en 2019 à 7'252 en 2024 (+250 places en moyenne par an). Quant aux places en accueil familial de jour, leur nombre s'élève à 510 en 2024 contre 450 en 2019.

Évolution du taux d'offre d'accueil subventionnée ou exploitée par les communes



➤ Le taux d'offre d'accueil, au sens de la loi, est ainsi passé de 31% en 2019 à 38% en 2024.

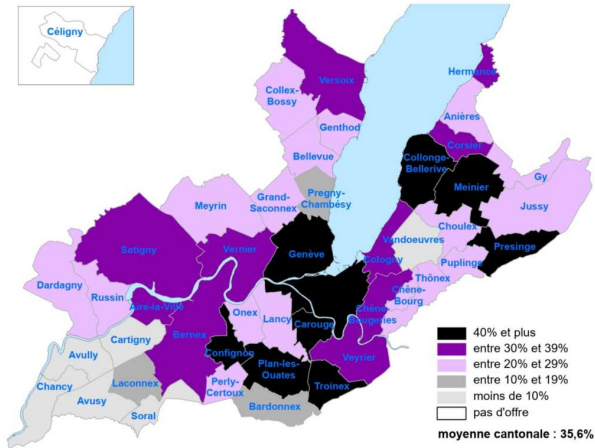
(1) Structures de coordination pour l'accueil familial de jour et crèches familiales.

Source : OCPE/SRED – Relevé statistique auprès des structures d'accueil préscolaire; office cantonal de la statistique pour la population résidente.

03/12/2025 - Page 13

Disparité territoriale

Taux d'offre en places d'accueil à *prestations élargies de type crèche*, selon la commune de subvention, 2024

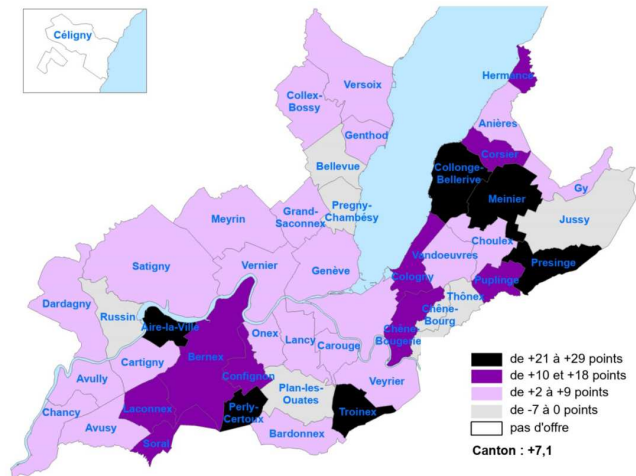


OCPE/SRED (2024)

03/12/2025 - Page 14

Disparité territoriale

Variation 2019-2024 du taux d'offre en places d'accueil à *prestations élargies de type crèche*, selon la commune de subvention, 2024

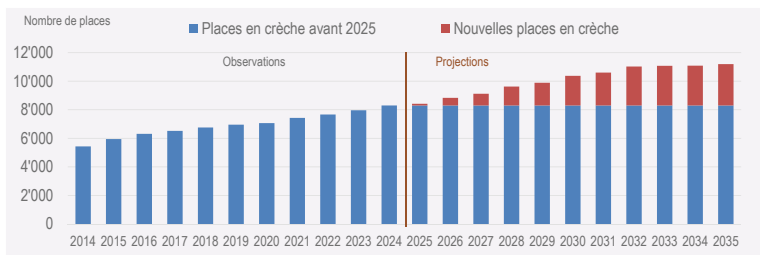


OCPE/SRED (2024)

03/12/2025 - Page 15

Projets d'ouverture de structures de type crèche

Les données prospectives sont issues d'un **second relevé réalisé tous les deux ans** auprès de l'ensemble des communes du canton. Le premier a été effectué en janvier 2025. Ce relevé recueille les **projets d'ouverture et d'agrandissement de structures** d'accueil préscolaire pour les **dix années à venir** (nombre de places prévues et date de mise à disposition).



Source : OCPE/SRED – Relevé des projets d'ouverture et d'agrandissement de structures d'accueil préscolaire

- Il est ainsi prévu à l'horizon 2035 l'ouverture de **45 nouvelles structures de type crèche** ainsi que **l'agrandissement de 7 structures déjà existantes**. Cela représente **2'905 places supplémentaires** prévues, soit **près de 290 nouvelles places en moyenne par an** sur les 10 prochaines années.
- A l'horizon 2035, cela représenterait **plus de 11'000 places en crèche**.

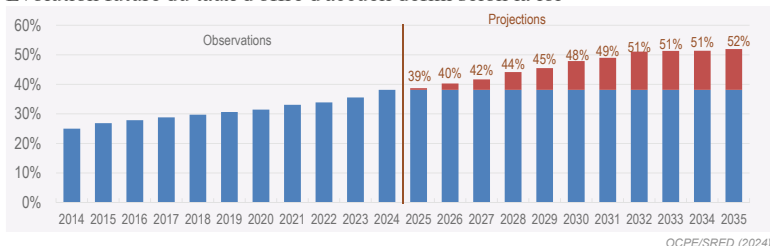
03/12/2025 - Page 16

Évolution future du taux d'offre d'accueil défini selon la loi

Hypothèses retenues:

- Population d'enfants d'âge préscolaire constant (taux de natalité constant)
- Réalisation des projets sans d'éventuels retards
- Nombre de places en accueil familial de jour constant

Évolution future du taux d'offre d'accueil défini selon la loi



OCPE/SRED (2024)

- Selon ces projections, le taux d'offre d'accueil de 44% devrait être atteint en 2028. Un taux d'offre d'accueil de 50% serait quant à lui atteint d'ici à 6 ou 7 ans.

03/12/2025 - Page 17

3. Propositions de l'IN 200

03/12/2025 - Page 18

Liste centralisée

- Actuellement, les communes ont la responsabilité de mettre à disposition des parents l'information sur les modes d'accueil et les places disponibles ;
- Les critères et conditions d'accès ne sont pas uniformes entre communes ;
- Dans le cadre de ses missions, la FDAP a publié à l'attention des autorités communales des recommandations sur les critères et priorités d'admission.
- (https://www.acq.ch/sites/default/files/documents/1_rapport-recommandations-fdap_0.pdf)

03/12/2025 - Page 19

Participation des parents

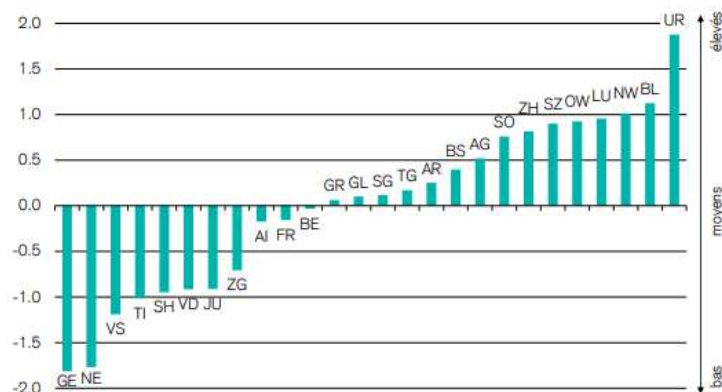
- La participation des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge (art. 20 LAPr).
- L'étude de l'OCPE sur les pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire montre que seule une commune utilise le RDU (adapté) pour la composition des revenus des parents.
- Dans la configuration familiale la plus courante, les dépenses pour une place en crèche à plein temps est en moyenne de 10% du revenu annuel brut.

03/12/2025 - Page 20

Les coûts d'une place de crèche en Suisse - Crédit Suisse, mai 2021

L'accueil extrafamilial des enfants d'âge préscolaire tend à être moins cher en Suisse romande et au Tessin

Frais de garde des enfants (repas inclus) après prise en compte d'éventuelles subventions, 2021; couple marié ayant deux enfants d'âge préscolaire qui fréquentent une crèche deux jours par semaine; indicateur synthétique regroupant toutes les communes et différents types de revenu, de fortune, de logement et de trajet pendulaire, CH = 0



Sources: crèches, communes, cantons, Crédit Suisse

Taux d'offre et système de financement proposé par l'IN 200

- Taux d'offre fixé à 50% en 2030 :
- SAPE-PE subventionnées par les communes + SAPE privées "qui remplissent un service public" éligibles aux montants versés par la FDAP.
- Contribution du canton : 1/3 des coûts moyens par place.
- Contribution des communes "à double" (LRPFI et IN200)
- Taux d'offre complémentaire fixé à 25% en 2030 :
- Places d'accueil familial de jour et de garde à domicile pour les enfants de 4 à 18 mois.
- Financement par le canton : 1/3 des coûts moyens par place.

03/12/2025 - Page 22

4. Conclusion

- Les mécanismes de financement actuellement en vigueur dans la LRPFI et dans la LAPr ont un effet incitatif et encouragent le développement soutenu de l'offre d'accueil préscolaire par les communes ;
- L'application de l'IN 200 reviendrait à un transfert de charge des communes vers le canton de plus d'une centaine de millions de francs ;
- En comparaison intercantonale, le canton de Genève propose des tarifs avantageux pour les familles (correspondant en moyenne à 10% du revenu annuel brut) ;
- Selon les projets annoncés par les communes, un taux d'offre d'accueil de 50% devrait être atteint en 2031 ou 2032.
- Le Conseil d'Etat estime que les mesures proposées par l'IN 200 ne constituent pas une réponse adéquate et invite à refuser l'initiative sans lui opposer de contre-projet.

03/12/2025 - Page 23

N°33 – AVRIL 2025



FOCUS

Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)
Service de la recherche en éducation (SRED)

ACCUEIL PRÉSCOLAIRE : QUELLE OFFRE TERRITORIALE EN 2024 ?

Depuis 2022, la quasi-totalité des communes du canton offrent des places d'accueil dans des structures de type crèche. Le niveau de l'offre reste toutefois contrasté d'une commune à l'autre.

Fin 2024, à l'échelle du canton, 87% des places offertes dans les structures d'accueil collectif¹ à prestations élargies de type crèche sont subventionnées ou exploitées par les communes genevoises. Cette offre continue de progresser (cf. Focus n°32) avec 260 places supplémentaires en 2024 (7'252 places offertes en 2023 contre 6'992 en 2022).

Pour ce type d'accueil, le restant des places est financé par des institutions de droit public² (4%), des entreprises³ (3%), des organisations internationales⁴ (1%) ou ne bénéficie d'aucune subvention (5%). En 2024, on dénombre 1'044 places pour toutes ces autres sources de financement.

Répartition des places offertes dans les structures d'accueil collectif, selon la source de financement, 2024

	Prestations élargies		Prestations restreintes	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Communes	7'252	87%	1'574	77%
Institutions de droit public	295	4%	19	1%
Organisations internationales	71	1%	33	2%
Entreprises	246	3%	-	-
Aucune subvention	432	5%	424	21%
Total	8'296	100%	2'050	100%

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

Fin 2024, les 7'252 places subventionnées ou exploitées par les communes genevoises dans les structures d'accueil à prestations élargies représentent une offre de 35,6 places pour 100 enfants d'âge préscolaire⁵.

Quant aux places offertes dans les structures à prestations restreintes de type jardin d'enfants, 77% d'entre elles sont subventionnées ou exploitées par les communes. En 2024, leur nombre est de 1'574. À l'échelle du canton, cette offre représente 7,7 places pour 100 enfants d'âge préscolaire.

L'offre d'accueil préscolaire varie d'une commune à l'autre

Pour les places de type crèche (cf. Carte 1 et Tableau 1), les trois quarts des communes du canton ont une offre supérieure à 20 places pour 100 enfants d'âge préscolaire : dix-sept communes se situent entre 20% et 29%, dix communes entre

30% et 39%, et huit communes à 40% ou plus (Carouge, Confignon, Collonge-Bellerive, Genève-Ville, Meinier, Plan-les-Ouates, Presinge et Troinex). La commune de Céligny est la seule commune du canton à ne subventionner aucune place pour ce type d'accueil, en raison de sa situation géographique qui limite fortement ses possibilités de collaboration avec d'autres communes genevoises.

Pour les places de type jardin d'enfants (cf. Carte 2 et Tableau 1), huit communes sur dix ont une offre inférieure à 20% ou nulle : quinze communes se situent entre 10% et 19%, quinze communes en-dessous de 10%, et six communes ne subventionnent aucune place pour ce type d'accueil. Quatre communes ont une offre qui se situe entre 20% et 29% et six au-dessus de 30% (Anières, Avusy, Cartigny, Chancy, Collex-Bossy et Soral).

Six nouvelles crèches ouvertes en 2024

En 2024, six nouvelles structures de type crèche ont vu le jour : une crèche municipale en Ville de Genève, deux crèches subventionnées par la commune de Chêne-Bougeries, deux crèches privées situées à Chêne-Bourg et Satigny, ainsi qu'une crèche issue d'un partenariat public-privé avec la commune de Plan-les-Ouates.

Avec l'ouverture de deux nouvelles crèches en 2024, la commune de Chêne-Bougeries a fortement renforcé son offre. Le nombre de places disponibles pour les familles a presque doublé, en passant de 124 à 224 places (+100). Ainsi, la commune propose désormais un taux de 35 places pour 100 enfants d'âge préscolaire, contre 19% en 2023.

En Ville de Genève, l'ouverture d'une nouvelle structure (+59 places) et l'agrandissement de deux autres (+29 places) ont permis d'améliorer l'offre. De même, la commune de Vernier a agrandi l'une de ses structures (+24 places). Enfin, à Bernex, la nouvelle structure inaugurée en 2023 atteindra progressivement sa capacité d'accueil maximale sur trois ans, avec 24 places supplémentaires disponibles en 2024.

1'221 places en crèche créées entre 2019 et 2024

Entre 2019 et 2024, 1'221 places financées par les communes genevoises ont été créées (cf. Carte 3). Plus d'un quart de ces places ont été mises à disposition des familles de la Ville de Genève. Un autre quart concerne les communes de Lancy et de Vernier, avec environ 150 places supplémentaires chacune. La grande majorité des communes genevoises ont réussi à augmenter leur offre d'accueil en crèche durant cette période, certaines plus que d'autres. Ainsi, la plupart des communes genevoises ont pu

améliorer leur taux d'offre en places de crèche entre 2019 et 2024 (cf. Carte 4).

Une population d'enfants d'âge préscolaire en baisse

En 2024, la population d'enfants d'âge préscolaire s'élève à 20'359 enfants, en baisse de 458 enfants par rapport à 2023. Depuis 2019, cette population a baissé de près de 800 enfants, en lien avec la diminution des naissances constatée depuis 2020 dans le canton. Cette baisse contribue, à l'échelle du canton, à améliorer le taux d'offre en places de crèche. Cependant, les évolutions locales sont contrastées.

Publications de l'OCPE/SRED

Jaunin, A., Martz, L. (2025). « [Petite enfance à Genève: quelle offre territoriale en 2024 ?](#) ». Focus n°33, avril. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2025). « [Petite enfance à Genève: données statistiques 2024](#) ». Focus n°32, avril. Genève: OCPE/SRED.

Brüderlin, M., Jaunin, A. (2024). « [Enquête famille 2023 : prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève](#) ». Focus n°31, mars. Genève: OCPE/SRED.

Brüderlin M., Jaunin A. (2023). [Critères d'accès et pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire dans le canton de Genève](#). Rapport final sur mandat de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). Canton de Genève - OCPE/SRED.

Jaunin, A. (2020). « [Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours au jardin d'enfants](#) ». Focus n°22, décembre. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L. (2020). « [Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours à la crèche](#) ». Focus n°21, juin. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Valarino, I. (2019). [Le réseau intercommunal pour l'accueil familial de jour Genève Sud-Ouest. Enquête auprès des accueillantes familiales et des familles placeuses](#). Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Martz, L., (2018). « [La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018](#) ». Focus n°16, décembre. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Brüderlin, M., Jaunin, A. (2017). [Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire. Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs](#). Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2016). « [Petite enfance à Genève: dépenses consacrées par les familles genevoises pour l'accueil des jeunes enfants](#) ». Focus n°11, octobre. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « [Facteurs sociodémographiques influençant le choix d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants](#) ». Focus n°7, août. Genève: OCPE/SRED.

Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « [Facteurs sociodémographiques influençant la prise en charge extra-parentale des jeunes enfants](#) ». Focus n°6, août. Genève: OCPE/SRED.

CONCLUSION

L'offre d'accueil financée par les communes genevoises continue de se développer de manière soutenue, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures à prestations élargies de type crèche. De plus en plus d'enfants et de familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil préscolaire adapté à leurs besoins et attentes (cf. Focus n°31). Toutefois, l'accès à ce type d'accueil reste dépendant de l'offre locale, c'est-à-dire de la commune de résidence des familles.

Alexandre Jaunin, Laure Martz

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2015). « [Accueil des jeunes enfants et horaires de travail des parents](#) ». Focus n°3, janvier. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « [Accueil des jeunes enfants: disparités géographiques dans le canton de Genève](#) ». Focus n°2, novembre. Genève: OCPE/SRED.

Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « [Accueil des jeunes enfants: premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises](#) ». Focus n°1, octobre. Genève: OCPE/SRED.

Notes

¹ Dans le canton de Genève, on distingue deux types de structures d'accueil collectif :

(i) celles à prestations élargies de type crèche : structures ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé ;
(ii) celles à prestations restreintes de type jardin d'enfants : structures ne remplissant pas les trois conditions cumulatives précédentes.

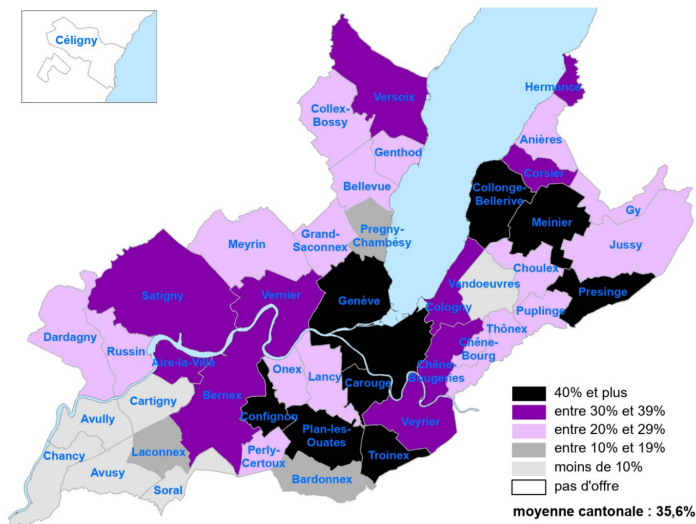
² État de Genève, l'EPFL, HUG, SIG et Université de Genève. Les HUG ont une structure d'accueil sur le site de l'hôpital et une autre à côté. L'Université de Genève a un partenariat avec la Ville de Genève et les SIG avec la commune de Vernier.

³ Fondation ForPro, Firmenich, Japan Tabacco International (JTI), Procter&Gamble, Radio Télévision Suisse et Rolex. Firmenich et Rolex disposent de leur propre structure d'accueil et JTI a une structure en partenariat avec la Ville de Genève.

⁴ Bureau International du Travail (BIT), Comité International de la Croix-Rouge (CICR), Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Union européenne de radio-télévision (UER) et le CERN. Le CICR bénéficie d'un partenariat avec la Ville de Genève.

⁵ Le taux d'offre en places d'accueil collectif selon le type de structure d'accueil est calculé en rapportant, pour une commune donnée, le nombre de places subventionnées par celle-ci au nombre d'enfants d'âge préscolaire résidant dans cette commune (enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois - congé maternité).

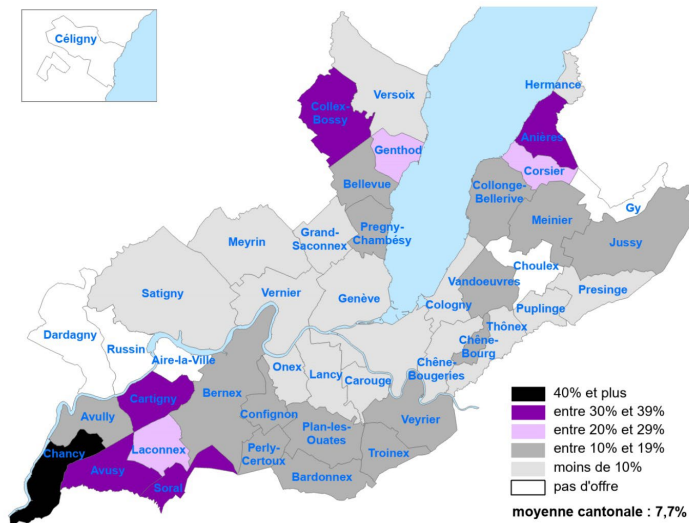
Carte 1. Taux d'offre en places d'accueil collectif à prestations élargies, selon la commune de subvention, 2024



Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Enfants d'âge préscolaire. Carte : B. Engel.

3

Carte 2. Taux d'offre en places d'accueil collectif à prestations restreintes, selon la commune de subvention, 2024



Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Enfants d'âge préscolaire. Carte : B. Engel.

Tableau 1

Population résidente et nombre d'enfants d'âge préscolaire, selon la commune, 2023 et 2024

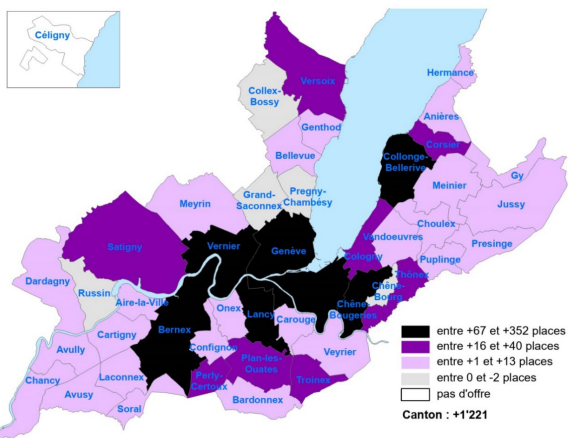
	Population résidente		Nombre d'enfants d'âge préscolaire	
	2023	2024	2023	2024
Aire-la-Ville	1'158	1'166	28	29
Anières	2'597	2'625	78	92
Avully	1'764	1'750	77	74
Avusy	1'412	1'412	37	39
Bardonnex	2'545	2'547	99	100
Bellevue	4'081	4'104	189	180
Bernex	10'919	11'158	371	411
Carouge	22'600	22'707	926	878
Cartigny	1'036	1'043	43	43
Céligny	877	870	26	23
Chancy	1'643	1'652	55	55
Chêne-Bougeries	13'830	14'280	664	649
Chêne-Bourg	9'467	9'588	394	372
Choulex	1'260	1'251	35	37
Collex-Bossy	1'683	1'675	52	45
Collonge-Bellerive	8'647	8'641	300	286
Cologny	6'037	6'010	274	261
Confignon	4'565	4'569	135	120
Corsier	2'294	2'319	98	108
Dardagny	1'869	1'845	74	69
Genève	205'839	208'059	7803	7573
Genéthod	2'887	2'852	73	74
Grand-Saconnex	12'827	12'971	465	454
Gy	553	552	35	27
Hermance	1'248	1'253	34	25
Jussy	1'174	1'223	45	52
Laconnex	676	710	23	22
Lancy	36'237	37'234	1668	1744
Meinier	2'083	2'070	52	52
Meyrin	26'871	27'000	1254	1175
Onex	18'876	18'943	739	666
Perly-Certoux	3'185	3'310	117	132
Plan-les-Ouates	12'214	12'180	548	506
Pregny-Chambésy	3'955	4'113	143	159
Presinge	745	722	30	21
Puplinge	2'560	2'624	127	143
Russin	521	545	13	14
Satigny	4'642	4'759	180	206
Soral	954	942	40	31
Thônex	16'764	16'888	716	694
Troinex	2'871	3'151	102	122
Vandoeuvres	2'975	3'062	121	125
Vermier	37'536	37'867	1614	1574
Versoix	13'978	13'928	515	475
Veyrier	11'924	12'076	405	422
Canton de Genève	524'379	530'246	20'817	20'359

Nombre de places d'accueil collectif, selon la commune de subventionnement, 2023 et 2024

	Prestations élargies				Prestations restreintes			
	Nombre de places		Taux d'offre		Nombre de places		Taux d'offre	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
	9.0	9.0	32.1%	31.0%	-	-	-	-
	28.4	25.6	36.4%	27.8%	32.0	31.8	41.0%	34.6%
	4.0	4.0	5.2%	5.4%	14.0	14.0	18.2%	18.9%
	3.0	3.0	8.1%	7.7%	15.0	15.0	40.5%	38.5%
	19.0	19.0	19.2%	19.0%	18.0	18.0	18.2%	18.0%
	42.0	43.3	22.2%	24.1%	35.7	34.0	18.9%	18.9%
	122.0	146.0	32.9%	35.5%	45.0	46.0	12.1%	11.2%
	379.0	379.0	40.9%	43.2%	84.0	84.0	9.1%	9.6%
	3.0	3.0	7.0%	7.0%	16.0	16.0	37.2%	37.2%
	-	-	-	-	-	-	-	-
	5.0	5.0	9.1%	9.1%	24.0	24.0	43.6%	43.6%
	124.0	224.0	18.7%	34.5%	28.0	28.0	4.2%	4.3%
	99.0	99.0	25.1%	26.6%	47.0	47.0	11.9%	12.6%
	9.0	9.0	25.7%	24.3%	-	-	-	-
	9.3	9.5	17.9%	21.0%	20.0	14.0	38.5%	31.1%
	123.5	123.2	41.2%	43.1%	32.0	33.0	10.7%	11.5%
	88.0	88.0	32.1%	33.7%	19.0	19.0	6.9%	7.3%
	60.0	60.0	44.4%	50.0%	18.0	18.0	13.3%	15.0%
	30.7	36.5	31.3%	33.8%	19.0	26.0	19.4%	24.1%
	16.0	16.0	21.6%	23.2%	-	-	-	-
	3'333.8	3'422.6	42.7%	45.2%	419.0	427.0	5.4%	5.6%
	20.3	19.4	27.8%	26.2%	14.3	16.0	19.6%	21.6%
	119.0	119.0	25.6%	26.2%	16.0	16.0	3.4%	3.5%
	6.5	6.5	18.6%	24.1%	-	-	-	-
	11.8	8.9	34.6%	35.6%	4.0	2.2	11.8%	8.8%
	14.5	14.5	32.2%	27.9%	8.0	8.0	17.8%	15.4%
	3.0	3.0	13.0%	13.6%	4.0	5.4	17.4%	24.5%
	464.2	466.3	27.8%	26.7%	123.0	126.0	7.4%	7.2%
	26.0	26.0	50.0%	50.0%	8.0	8.0	15.4%	15.4%
	318.7	318.8	25.4%	27.1%	76.0	76.0	6.1%	6.5%
	137.0	136.0	18.5%	20.4%	57.0	57.0	7.7%	8.6%
	27.0	28.0	23.1%	21.2%	16.0	16.0	13.7%	12.1%
	225.0	229.0	41.1%	45.3%	53.0	53.0	9.7%	10.5%
	16.4	15.9	11.5%	10.0%	16.0	16.0	11.2%	10.1%
	14.0	14.0	46.7%	66.7%	2.0	2.0	6.7%	9.5%
	39.0	39.0	30.7%	27.3%	14.0	14.0	11.0%	9.8%
	4.0	4.0	30.8%	28.6%	-	-	-	-
	80.0	80.0	44.4%	38.8%	15.0	15.0	8.3%	7.3%
	3.0	3.0	7.5%	9.7%	12.0	11.6	30.0%	37.4%
	146.0	146.0	20.4%	21.0%	25.0	25.0	3.5%	3.6%
	50.0	50.0	49.0%	41.0%	24.0	24.0	23.5%	19.7%
	10.8	10.9	8.9%	8.7%	16.0	16.0	13.2%	12.8%
	439.0	480.0	27.2%	30.5%	74.0	74.0	4.6%	4.7%
	164.0	164.0	31.8%	34.5%	32.0	32.0	6.2%	6.7%
	145.0	145.0	35.8%	34.4%	74.0	66.0	18.3%	15.6%
	6'992	7'252	33.6%	35.6%	1'569	1'574	7.5%	7.7%

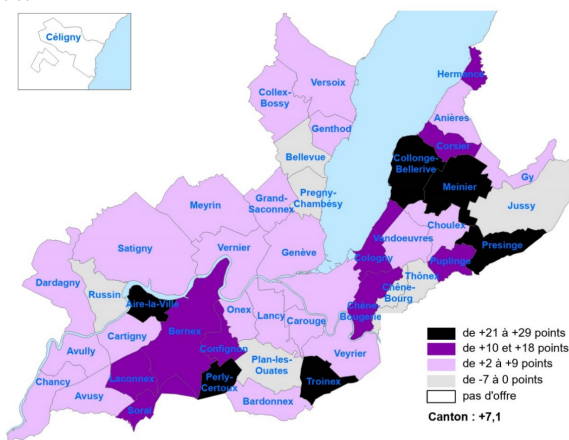
Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Population résidente et nombre d'enfants d'âge préscolaire.

Carte 3. Variation 2019-2024 du nombre de places offertes en accueil collectif à prestations élargies, selon la commune de subvention



Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Enfants d'âge préscolaire. Carte : B. Engel.

Carte 4. Variation 2019-2024 du taux d'offre en places d'accueil collectif à prestations élargies selon la commune de subvention



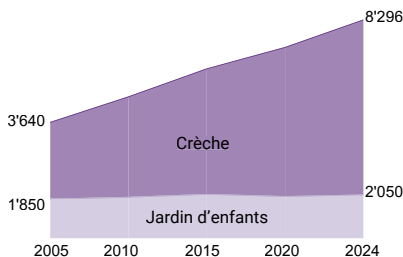
Sources : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance. OCSTAT - Enfants d'âge préscolaire. Carte : B. Engel

L'accueil préscolaire en 2024

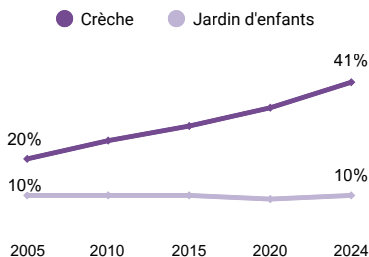
En 2024, l'accueil préscolaire dans le canton de Genève, c'est :

- 20'360 enfants d'âge préscolaire (0 - 3 ans)
- 132 crèches - 8'296 places et 9'447 enfants accueillis
- 96 jardins d'enfants - 2'050 places et 3'061 enfants accueillis
- 8 structures d'accueil familial de jour - 675 places et 671 enfants accueillis

Nombre de places



Taux d'offre



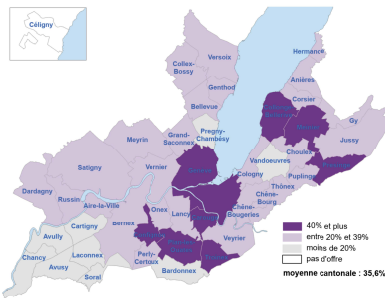
Un taux d'offre en places de crèche en progression...

41%

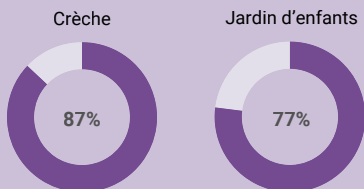
En 2024, le taux d'offre en places de crèche est de 41 places pour 100 enfants d'âge préscolaire (20% en 2005)

...mais qui varie fortement entre les communes genevoises

- Toutes les communes genevoises (à l'exception d'une seule) offrent des places en crèche
- Le taux d'offre varie entre 5% et 67% :
 - 8 communes ont une offre supérieure à 40%
 - 27 communes ont une offre entre 20% et 39%
 - 9 communes ont une offre inférieure à 20%



La grande majorité des places sont subventionnées par les communes



Pour en savoir plus

Retrouvez les statistiques détaillées et l'ensemble des travaux concernant l'accueil préscolaire sur la [page de l'OCPE](#)



Les dernières notes Focus :

N°32 sur les données statistiques 2024

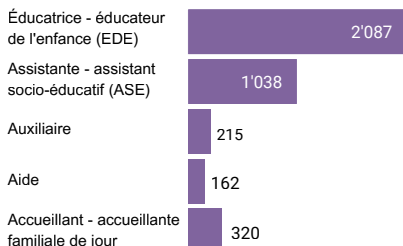
N°33 sur l'offre territoriale 2024

Source : Relevé statistique 2024 (OCPE/SRED) - Publication avril 2025

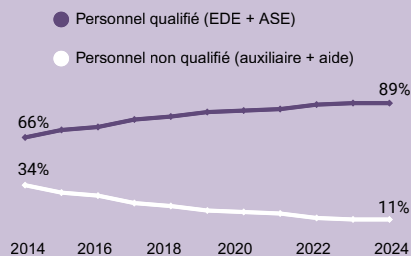
N°31 sur l'enquête famille 2023

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED)

Le personnel éducatif (nombre de personnes)



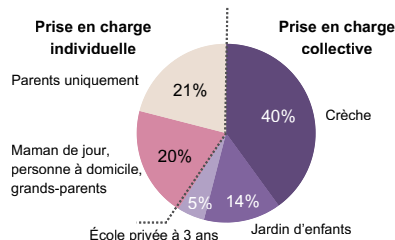
Part du personnel qualifié et non qualifié dans les crèches et les jardins d'enfants



La crèche est le mode d'accueil le plus sollicité par les familles

- Selon l'enquête famille 2023, près de 60% des enfants d'âge préscolaire bénéficient d'une prise en charge collective, principalement en crèche (40%)
- La prise en charge individuelle est répartie de manière égale entre des solutions externes et la garde exclusivement parentale

Mode d'accueil principal des enfants d'âge préscolaire (enquête famille 2023)



N° 32 – AVRIL 2025



FOCUS

Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)
Service de la recherche en éducation (SRED)

ACCUEIL PRÉSCOLAIRE : DONNÉES STATISTIQUES 2024

En 2024, 12'510 enfants d'âge préscolaire¹ ont été accueillis dans une structure collective de la petite enfance et 670 enfants ont été pris en charge par une accueillante familiale de jour.

I. ACCUEIL COLLECTIF

PLACES OFFERTES ET NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS

Depuis 2010, l'accueil préscolaire de jeunes enfants s'est fortement développé, en particulier dans les structures à prestations élargies de type crèche² (structures ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé). Entre 2010 et 2024, 50 nouvelles structures de ce type ont été créées dans le canton, passant de 82 à 132 structures. Depuis 2015, on compte en moyenne l'ouverture de quatre nouvelles structures par an.

Nombre de structures d'accueil collectif

	2010	2015	2024
Prestations élargies	82	95	132
Prestations restreintes	95	99	96
Total	177	194	228

Sources: OEJ (2010) et OCPE/SRED - Relevé statistique (2015 et 2024).

Le nombre de places³ offertes dans les structures d'accueil à prestations élargies a ainsi significativement augmenté, passant de 4'763 places en 2010 à 8'296 à la fin de l'année 2024. Cela représente 3'533 places créées en un peu moins de 15 ans (soit +74%), et depuis 2015, quelque 260 places supplémentaires en moyenne par an. En 2024, près de 330 places ont été créées.

Nombre de places offertes dans les structures d'accueil collectif

	2010	2015	2024
Prestations élargies	4'763	5'951	8'296
Prestations restreintes	1'938	2'076	2'050

Sources: OEJ (2010) et OCPE/SRED - Relevé statistique (2015 et 2024).

Cette augmentation de places s'accompagne d'une hausse constante du nombre d'enfants accueillis: 9'447 en 2024, contre 5'738 en 2010.

Dans les structures d'accueil à prestations restreintes de type jardin d'enfants, si le nombre de places offertes est relativement stable depuis 2015 (-26 places entre 2015 et 2024), le nombre d'enfants accueillis est quant à lui en baisse. En 2024, ce type d'accueil offre ainsi 2'050 places pour 3'061 enfants accueillis.

Nombre d'enfants accueillis dans les structures d'accueil collectif

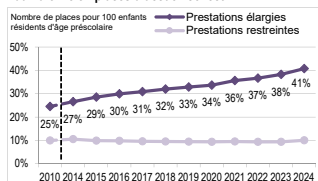
	Nb. d'enfants			Nb. d'enfants/place		
	2010	2015	2024	2010	2015	2024
Prestations élargies	5'738	7'057	9'447	1.2	1.2	1.1
Prestations restreintes	3'973	3'843	3'061	2.1	1.9	1.5

Sources: OEJ (2010) et OCPE/SRED - Relevé statistique (2015 à 2024).

TAUX D'OFFRE

À l'échelle du canton, l'offre d'accueil dans les structures à prestations élargies représente 40,7 places pour 100 enfants d'âge préscolaire. Ce taux progresse de manière continue depuis 2010 et a gagné 2,5 point entre 2023 et 2024. Quant à l'offre dans les structures à prestations restreintes, elle est relativement stable depuis 2010. En 2024, cette dernière représente 10,1 places pour 100 enfants d'âge préscolaire.

Taux d'offre en places d'accueil collectif



Sources: OEJ (2010) et OCPE/SRED - Relevé statistique (2014 à 2024); OCPM (2010 à 2015) - OCSTAT (depuis 2016).

SOURCES DE FINANCEMENT

Hormis la participation des parents⁴, les structures d'accueil de la petite enfance sont principalement financées par les communes genevoises. En 2024, 87% des places offertes dans les structures d'accueil à prestations élargies, soit 7'252 places, sont subventionnées ou exploitées par les communes. Les places restantes sont financées soit par des institutions de droit public (4%), soit par des entreprises (3%), soit par des organisations internationales (1%) ou ne reçoivent aucune subvention (5%).

Depuis 2020, les communes genevoises bénéficient de la participation financière des employeurs et du canton, allouée par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, pour les places financées dans les structures d'accueil à prestations élargies ou pour l'accueil familial de jour.

L'offre subventionnée ou exploitée par les communes pour l'accueil à prestations élargies représente 35,6 places pour 100 enfants d'âge préscolaire en 2024, contre 33,6 en 2023⁵.

Nombre de places et taux d'offre⁶ en places d'accueil collectif, selon les sources de financement

Prestations élargies	2023		2024	
	Nb. places	Taux d'offre	Nb. places	Taux d'offre
Communes	6'992	33.6%	7'252	35.6%
Instit. de droit public**	312	1.5%	295	1.5%
Org. internationales	68	0.3%	71	0.3%
Entreprises	225	1.1%	246	1.2%
Aucune subvention	372	1.8%	432	2.1%
Total***	7'969	38.3%	8'296	40.7%

Prestations restreintes	2023		2024	
	Nb. places	Taux d'offre	Nb. places	Taux d'offre
Communes	1'569	7.5%	1'574	7.7%
Instit. de droit public**	11	0.1%	19	0.1%
Org. internationales	33	0.2%	33	0.2%
Entreprises	-	-	-	-
Aucune subvention	350	1.7%	424	2.1%
Total***	1'963	9.4%	2'050	10.1%

* Nombre de places pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.

** Établissements de droit public et sociétés anonymes de droit public.

*** Le total des places peut légèrement différer de la somme des places dû aux arrondis.

Sources: OCPE/SRED - Relevé statistique; OCSTAT.

2

Concernant les structures d'accueil à prestations restreintes, 77% des places sont subventionnées ou exploitées par les communes (soit 1'574 places en 2024). Pour ce type d'accueil, 21% des places ne reçoivent aucune subvention.

L'offre subventionnée par les communes pour les structures à prestations restreintes est quasiment stable et représente 7,7 places pour 100 enfants d'âge préscolaire.

PERSONNEL ÉDUCATIF

À la fin de l'année 2024, on dénombre 3'502 professionnelles et professionnels⁸ en charge des enfants dans les structures d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du canton.

Personnel éducatif des structures d'accueil collectif

Prestations élargies	2015	2020	2023	2024
EDE	1'214	1'506	1'740	1'803
ASE	279	639	868	899
Auxiliaire	270	126	155	174
Aide	286	247	153	147
Total	2'049	2'518	2'916	3'023

Prestations restreintes	2015	2020	2023	2024
EDE	260	261	276	284
ASE	35	72	128	139
Auxiliaire	113	64	51	41
Aide	63	43	15	15
Total	471	440	470	479

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique

Le personnel des structures d'accueil à prestations élargies de type crèche représente 86% des professionnelles et professionnels de la petite enfance et connaît une hausse continue de ses effectifs (+974 personnes entre 2015 et 2024), en lien avec l'augmentation de l'offre pour ce type d'accueil.

Dans ces structures, le nombre d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance a fortement progressé (+589), tout comme le nombre d'assistants et d'assistantes socio-éducatives (ASE) (+620). Les auxiliaires⁷ et les aides ont en revanche vu leurs effectifs baisser au cours de cette période.

Dans les structures à prestations restreintes de type jardin d'enfants, le personnel est, quant à lui, relativement stable. Toutefois, on relève aussi une forte augmentation des ASE au détriment des auxiliaires et des aides.

En termes de postes ETP (équivalents temps plein), cela représente 2'408 postes dans les structures d'accueil à prestations élargies en 2024 (+91 depuis 2023 et +771 depuis 2015) et 296 postes dans les structures d'accueil à prestations restreintes (stable depuis 2015).

En termes de fonction occupée⁸, la part des éducatrices et éducateurs de l'enfance parmi le personnel éducatif s'élève globalement à 59% en 2024 dans les structures d'accueil à prestations élargies.

La part des assistantes et assistants socio-éducatifs dans les équipes éducatives de ce type de structure s'élève à 31% en 2024 (contre 14% en 2015).

Répartition du personnel éducatif des structures d'accueil collectif, selon la fonction occupée, en postes ETP

Prestations élargies	2015		2023		2024	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
EDE	953	58%	1'380	60%	1'431	59%
ASE	232	14%	697	30%	734	31%
Auxiliaire	437	13%	116	5%	122	5%
Aide	247	15%	123	5%	121	5%
Total	1'637	100%	2'317	100%	2'408	100%

Prestations restreintes	2015		2023		2024	
	Nb.	%	Nb.	%	Nb.	%
EDE	163	54%	172	59%	176	59%
ASE	25	8%	81	28%	89	30%
Auxiliaire	92	23%	26	9%	22	8%
Aide	45	15%	11	4%	9	3%
Total	300	100%	290	100%	296	100%

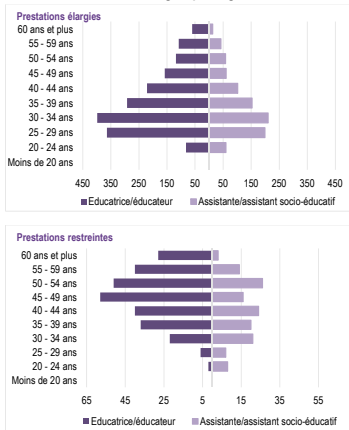
Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

Dans les structures d'accueil à prestations restreintes, la part d'éducatrices et d'éducateurs est stable (59%) alors que celle des ASE continue de progresser, passant de 28% en 2023 à 30% en 2024.

Concernant la répartition par âge du personnel éducatif dans les structures d'accueil à prestations élargies, près des deux tiers des éducatrices et éducateurs ont moins de 40 ans en 2024; c'est également le cas de 69% des ASE. L'âge moyen s'élève respectivement à 38,2 ans et à 36,6 ans.

Dans les structures d'accueil à prestations restreintes, près de 80% des éducatrices et éducateurs et 60% des ASE ont 40 ans ou plus; l'âge moyen est respectivement de 47,5 ans et 42,7 ans.

Répartition du personnel éducatif dans les structures d'accueil collectif, selon le groupe d'âge, 2024



Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

II. ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Dans le domaine de l'accueil familial de jour, on distingue l'accueil familial *dépendant* (accueillantes familiales de jour employées par une structure de coordination ou une crèche familiale) de l'accueil familial *indépendant* (accueillantes familiales de jour regroupées en associations ou *totalemment indépendantes*⁸).

ACCUEILLANTES FAMILIALES DE JOUR (AFJ)

Fin 2024, on dénombre sur le canton de Genève environ 320 accueillantes familiales de jour (AFJ) possédant une autorisation d'exercer délivrée par les autorités publiques.

Parmi ces accueillantes familiales de jour, 163 AFJ dites *dépendantes* sont employées par l'une des trois structures de coordination¹⁰ ou l'une des deux crèches familiales¹¹ existant dans le canton. Le taux moyen d'activité est de 93% pour les AFJ en structures de coordination et de 96% pour celles travaillant dans les crèches familiales.

Les AFJ dites *indépendantes*, regroupées dans l'une des trois associations¹², sont au nombre de 79 en 2024, leur taux moyen d'activité s'élève à 81%. Enfin, on dénombre 84 AFJ *totalemment indépendantes*¹³ (hors associations) exerçant dans le canton de Genève.

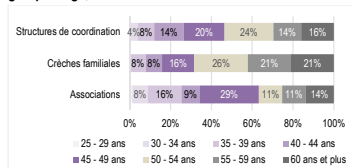
Nombre d'accueillantes familiales de jour, selon le type de structure

Accueil familial	2023	2024
dépendant	166	163
Structures de coordination	129	125
Crèches familiales	37	38
indépendant	141	163
Associations	88	79
Hors associations*	53	84

* Données SASAJ. Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

Concernant la répartition par âge des accueillantes familiales de jour, plus de 80% d'entre elles sont âgées de 40 ans et plus. Cette proportion est d'environ 88% pour les structures de coordination, de 75% pour les associations, alors qu'elle atteint 92% au sein des crèches familiales. Les accueillantes familiales de jour de plus de 60 ans représentent entre 14% et 21% des effectifs pour ces trois types d'accueil.

Répartition des accueillantes familiales de jour, selon le groupe d'âge, 2024



Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

PLACES OFFERTES

En 2024, l'accueil familial dépendant offre 510 places en ETP pour les enfants d'âge préscolaire. Les modalités de calcul des places en accueil familial de jour ont été revues en 2024 afin de les rendre comparable avec les places en accueil collectif. Ainsi, les données 2024 pour l'accueil familial de jour ne sont pas comparables avec celles de 2023.

Le nombre d'enfants accueillis dans les structures de coordination et dans les crèches familiales est quasiment stable en 2024. Ces structures accueillent respectivement 346 et 127 enfants fin 2024. À l'échelle du canton, l'accueil familial de jour dépendant représente une offre de 2,5 places pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.

3

Nombre de places* en accueil familial de jour pour les enfants d'âge préscolaire et taux d'offre

	2023		2024	
	Nb. places	Taux d'offre	Nb. places	Taux d'offre
Accueil familial dépendant	414	2.0%	510	2.5%
Structures de coordination	285	1.4%	368	1.8%
Crèches familiales	130	0.6%	142	0.7%
indépendant	117	0.6%	165	0.8%
Associations	117	0.6%	165	0.8%

* Nombre de places en ETP, soit 45 h. par semaine.

N.B. Suite à une modification des modalités de calcul concernant le nombre de places en ETP, les données 2024 ne sont pas comparables avec celles de 2023.

Sources: OCPE/SRED - Relevé statistique; OCSTAT.

Nombre d'enfants d'âge préscolaire accueillis dans les structures d'accueil familial

	2023		2024	
	Nb. enfants	Nb. enfants / place	Nb. enfants	Nb. enfants / place
Accueil familial dépendant	479	1.2	473	0.9
Structures de coordination	350	1.2	346	0.9
Crèches familiales	129	1.0	127	0.9
indépendant	182	1.5	198	1.2
Associations	182	1.5	198	1.2

N.B. Suite à une modification des modalités de calcul concernant le nombre de places en ETP, les données 2024 sur le nombre d'enfants par place ne sont pas comparables avec celles de 2023.

Source: OCPE/SRED - Relevé statistique.

Pour l'accueil familial indépendant regroupé en association, le nombre de places ETP pour les enfants d'âge préscolaire s'élève à 165 places en 2024. Le nombre d'enfants accueillis est en légère augmentation (+16 par rapport à 2023), soit 198 enfants accueillis en 2024.

À l'échelle du canton, cette offre représente 0,8 places pour 100 enfants résidents d'âge préscolaire.

CONCLUSION

L'offre d'accueil préscolaire poursuit son développement, avec l'ouverture régulière de nouvelles structures d'accueil collectif à prestations élargies de type crèche dans le canton. Cette tendance correspond en effet aux attentes et aux besoins des familles (cf. *Focus n°31*). Toutefois, l'offre présente des différences d'une commune à l'autre, comme le montre le *Focus* sur les disparités territoriales de l'offre d'accueil préscolaire (cf. *Focus n°33*).

Alexandre Jaunin, Laure Martz

Encadré: Prise en charge des enfants à domicile¹⁴

À Genève, la structure *Mary Poppins* (entreprise sociale et solidaire de la Fondation 022 Familles) propose une prise en charge institutionnelle des enfants au domicile des familles depuis 2008.

Fin 2024, on comptabilise 145 assistantes parentales, près de 90% d'entre elles étant âgées de 40 ans et plus. Ces assistantes prennent en charge 122 enfants d'âge préscolaire et 23 enfants d'âge scolaire au domicile des familles genevoises. On compte ainsi 107 familles, réparties dans près de vingt communes du canton, bénéficiant de cette offre. *Source: Mary Poppins (fin 2024)*

Les assistantes parentales doivent suivre une formation de 14 semaines (dont un stage pratique dans le domaine de la petite enfance). Cette formation s'adresse aux femmes d'au moins 25 ans et jusqu'à 55 ans aidées financièrement par l'Hospice général répondant aux critères d'éligibilité des emplois de solidarité. Ce dispositif de formation et de placement en emploi est géré par la Fondation 022 Familles en collaboration avec l'office cantonal de l'emploi.

Encadré: Relevé statistique de la petite enfance dans le canton de Genève

Un relevé statistique est mené chaque année depuis 2014 auprès de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance situées sur le canton de Genève. Ce relevé statistique est assuré par l'OCPE/SRED et est inscrit dans le Règlement de la loi sur l'accueil préscolaire (RAPr-J 6 28.01, art. 7). Toutes les structures d'accueil collectif bénéficiant d'une autorisation d'exploitation du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) participent à ce relevé statistique (hormis les haltes garderies), ainsi que les structures de coordination pour l'accueil familial de jour et les crèches familiales. Les associations qui regroupent des accueillantes familiales de jour et la structure *Mary Poppins* participent également à ce relevé.

4

Notes

¹ Enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet.

² Dans le canton de Genève, on distingue deux types de structures d'accueil collectif: (i) celles à prestations élargies de type crèche: structures ouvertes au moins 45 heures par semaine et au moins 45 semaines par an, avec un repas de midi proposé; (ii) celles à prestations restreintes de type jardin d'enfants: structures ne remplissant pas les trois conditions cumulatives précédentes.

³ Le nombre de places représente la capacité d'accueil d'une structure et correspond au nombre de places autorisées par le SASAJ et exploités. Pour les structures à prestations restreintes, avant 2015, le nombre de places est une moyenne entre la capacité d'accueil du matin et celle de l'après-midi; depuis 2015, il correspond au nombre de places maximum sur une demi-journée.

⁴ Pour les structures d'accueil subventionnées ou exploitées par les communes, la participation financière des parents est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge (LAPr, art. 20).

⁵ Pour rappel, le Conseil d'Etat a fixé comme objectif à atteindre à l'horizon 2029 un taux d'offre en places d'accueil de 44% à l'échelle du canton. Ce taux comprend les places financées par les communes dans les crèches et les structures pour l'accueil familial de jour (structure de coordination et crèche familiale). En 2024, il représente 38,1%.

⁶ Le personnel éducatif comprend toutes les personnes exerçant une fonction éducative auprès des enfants. Ne sont pas compris le personnel administratif et technique et le personnel en formation (stagiaire, apprentis) ainsi que le personnel de direction.

⁷ À noter qu'une partie des auxiliaires se forment et obtiennent un Certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant et d'assistante socio-éducative en réalisant une validation des acquis de l'expérience (VAE).

⁸ Dans le canton de Genève, on distingue notamment:

(i) Educateurs et éducatrices de l'enfance (EDE): personnes engagées en qualité d'éducateur et éducatrice qui doivent être au bénéfice d'une formation professionnelle en éducation de la petite enfance et être titulaire d'un diplôme professionnel de niveau tertiaire reconnu équivalent au diplôme décerné dans le canton de Genève (Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance);

(ii) Assistantes et assistants socio-éducatifs (ASE): personnes engagées en qualité d'ASE détenant un certificat fédéral de capacité d'ASE ou d'une formation jugée équivalente;

(iii) Auxiliaires éducatrices/éducateurs: personnes au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée et d'une expérience dans le domaine de la petite enfance ou du social;

(iv) Aides: personnes au bénéfice d'une formation de niveau secondaire II achevée en attente, généralement, d'une formation dans le domaine de la petite enfance.

⁹ Les AFJ totalement indépendantes ne font pas partie du relevé statistique; cela nécessiterait un recensement individuel auprès de chaque accueillante familiale totalement indépendante.

¹⁰ AFJ Genève Sud-Ouest, AFJ Meyrin-Vernier-Mandement, AFJ Rhône-Sud.

¹¹ Flottille et Pastourelle.

¹² Supernouou, Le Couffin et Koala.

¹³ Source SASAJ.

¹⁴ La prise en charge des enfants à domicile se distingue de la prise en charge hors du foyer familial notamment par le fait que celle-ci n'est pas soumise à autorisation et à surveillance (cf. *Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants de 1977*).

Publications de l'OCPE/SRED

- Jaunin, A., Martz, L. (2025). « [Petite enfance à Genève: quelle offre territoriale en 2024 ?](#) ». Focus n°33, avril. Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2025). « [Petite enfance à Genève: données statistiques 2024](#) ». Focus n°32, avril. Genève: OCPE/SRED.
- Brüderlin, M., Jaunin, A. (2024). « [Enquête famille 2023: prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève](#) ». Focus n°31, mars. Genève: OCPE/SRED.
- Brüderlin M., Jaunin A. (2023). [Critères d'accès et pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire dans le canton de Genève](#). Rapport final sur mandat de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP), Canton de Genève - OCPE/SRED.
- Jaunin, A. (2020). « [Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours au jardin d'enfants](#) ». Focus n°22, décembre. Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2020). « [Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours à la crèche](#) ». Focus n°21, juin. Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Valarino, I. (2019). [Le réseau intercommunal pour l'accueil familial de jour Genève Sud-Ouest. Enquête auprès des accueillantes familiales et des familles placeuses](#). Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L., (2018). « [La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018](#) ». Focus n°16, décembre. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Brüderlin, M., Jaunin, A. (2017). [Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire. Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs](#). Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Benninghoff, F. (2016). « [Petite enfance à Genève: dépenses consacrées par les familles genevoises pour l'accueil des jeunes enfants](#) ». Focus n°11, octobre. Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « [Facteurs sociodémographiques influençant le choix d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants](#) ». Focus n°7, août. Genève: OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Benninghoff, F. (2015). « [Facteurs sociodémographiques influençant la prise en charge extra-parentale des jeunes enfants](#) ». Focus n°6, août. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2015). « [Accueil des jeunes enfants et horaires de travail des parents](#) ». Focus n°3, janvier. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « [Accueil des jeunes enfants: disparités géographiques dans le canton de Genève](#) ». Focus n°2, novembre. Genève: OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2014). « [Accueil des jeunes enfants: premiers résultats de l'enquête auprès des familles genevoises](#) ». Focus n°1, octobre. Genève: OCPE/SRED.

*ANNEXE 4***Critères d'accès et pratiques tarifaires
en matière d'accueil préscolaire
dans le canton de Genève****Rapport final sur mandat de la Fondation pour le
développement de l'accueil préscolaire (FDAP)**

**Marc Brüderlin
Alexandre Jaunin****Décembre 2023**

Critères d'accès et pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire dans le canton de Genève

**Rapport final sur mandat de la Fondation pour le
développement de l'accueil préscolaire (FDAP)**

**Marc Brüderlin
Alexandre Jaunin**

Décembre 2023

Remerciements

La présente étude n'aurait pu être réalisée sans la collaboration des communes que nous avons sollicitées pour participer au relevé des informations concernant les critères d'accès et les pratiques tarifaires en usage dans les structures d'accueil de la petite enfance qu'elles financent. Que toutes en soient grandement remerciées. Nos remerciements s'adressent aussi au Département des finances pour la transmission de différentes statistiques pour les besoins de nos simulations, ainsi qu'à la Fondation pour le développement de l'accueil pour leur patience et leur écoute.

Un grand merci à Aurore Duteil (directrice adjointe du SRED et répondante de la direction) pour son précieux soutien tout au long de ce projet.

Notre reconnaissance s'adresse finalement à Narain Jagasia pour sa relecture et son soigneux travail d'édition.

Compléments d'information :

Alexandre Jaunin, responsable de
l'Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE/SRED)
Tél. +41/0 22 546 71 49
alexandre.jaunin@etat.ge.ch

Marc Brüderlin, collaborateur scientifique au SRED
Tél. +41/0 22 546 71 50
marc.bruderlin@etat.ge.ch

Responsable de l'édition :

Narain Jagasia
Tél. +41/0 22 546 71 14
narain.jagasia@etat.ge.ch

Internet :

<http://www.ge.ch/sred>

Diffusion :

Service de la recherche en éducation (SRED)
12, quai du Rhône - 1205 Genève
Tél. +41/0 22 546 71 00
Fax +41/0 22 546 71 02

Document 23.035

*Le contenu de ce document n'engage que la responsabilité
du service de la recherche en éducation.*

Table des matières

Résumé	5
Zusammenfassung	7
Introduction	9
Contexte de l'étude	9
Mandat et objectifs de l'étude	10
Démarche méthodologique.....	10
Périmètre de l'étude et lecture des résultats.....	11
Structure du rapport	12
1. L'accès aux structures d'accueil de la petite enfance	13
1.1 Financement, exploitation et gouvernance	13
1.2 Disponibilité des informations et public cible	14
1.3 Critères d'accès et ordres de priorité	15
1.4 Modalités d'inscription et types d'abonnement	19
1.5 Éléments de facturation	21
1.6 Résumé de la partie 1	24
2. Les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire	27
2.1 Principes de base et système de tarification	27
2.2 Revenus des familles pris en compte pour déterminer les tarifs	28
2.3 Les caractéristiques des grilles tarifaires	31
2.4 Résumé de la partie 2.....	35
3. Comparaison des tarifs pratiqués dans les communes genevoises	37
3.1 Simulation des tarifs : principe et méthode.....	37
3.2 Tarifs bruts selon la commune.....	37
3.3 Tarifs bruts selon le nombre d'enfants à charge.....	40
3.4 Participation des familles au coût d'une place	41
3.5 Impôts, tarifs nets et déduction des frais de garde	43
3.6 Résumé de la partie 3	45
4. Synthèse et discussion	47
Bibliographie	53

Annexes	54
Annexe 1. Nombre de places d'accueil préscolaire financées par les communes genevoises, 2021 ...	55
Annexe 2. Taux d'offre en places d'accueil préscolaire financées par les communes genevoises, 2021 ...	56
Annexe 3. Exemple de grille tarifaire	57
Annexe 4. Caractéristiques des familles ayant au moins un enfant accueilli en crèche (Enquête famille 2018).....	58
Annexe 5. Familles-types et niveaux de revenu retenus pour les simulations des tarifs	59
Annexe 6. Paramètres pour les simulations des tarifs.....	60
Annexe 7. Tarif annuel brut pour un accueil à plein temps en structure d'accueil préscolaire, selon le niveau de revenu annuel brut.....	61
Annexe 8. Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire, selon le nombre d'enfants à charge et la situation d'accueil	62
Annexe 9. Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire pour une famille monoparentale, selon le niveau de revenu annuel brut	63

Résumé

Hormis la disponibilité en termes de places, l'accès aux structures d'accueil préscolaire dépend en particulier des critères d'admission en vigueur dans les communes et de la politique tarifaire adoptée par ces dernières à l'égard des familles. Dans un contexte de pénurie de places comme on en observe dans le canton de Genève, les critères d'accès tout comme les tarifs pratiqués peuvent ainsi être un sujet particulièrement sensible pour les familles, mais également au niveau politique.

Dans le canton de Genève, l'accueil préscolaire est financé principalement par les communes. Elles prennent ainsi en charge la construction des structures d'accueil préscolaire ainsi que leur exploitation, après déduction de la participation financière des parents.

Les politiques d'admission, tout comme les politiques tarifaires, sont de leur ressort. Peu d'éléments figurent à ce sujet dans la loi. Les structures d'accueil préscolaire financées par celles-ci doivent être ouvertes à tous les enfants sans discrimination, un accès prioritaire pouvant être donné aux habitants de la commune et/ou à ceux qui y travaillent, et la participation financière des parents doit être fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge.

Depuis 2020, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr), les entreprises et le canton participent au développement de l'accueil préscolaire en soutenant financièrement les communes¹ à travers un fonds géré par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) créée dans ce but. Outre la gestion de ce fonds, cette fondation a différentes tâches, par exemple de proposer au Conseil d'État un taux d'offre à atteindre (en places d'accueil préscolaire)², mais aussi de rédiger des recommandations relatives aux critères d'accès et à la tarification dans le domaine de l'accueil préscolaire afin d'encourager une politique de la petite enfance plus harmonisée entre les communes. L'OCPE/SRED a ainsi réalisé sur mandat de la FDAP une étude qui s'inscrit dans ce cadre, et dont les résultats – issus des données récoltées auprès des communes – sont détaillés dans le présent document.

Il en ressort que si certains principes communs relatifs à l'accès aux structures d'accueil de type crèche et à la tarification se retrouvent dans les réglementations des communes, on observe des manières fortement différenciées de considérer les critères d'accès et de les prioriser, les deux principaux critères de priorisation pour obtenir une place en crèche étant le lieu de résidence et la situation professionnelle des parents. On constate aussi des différences concernant les modalités d'inscription, la fréquentation minimum exigée et les abonnements possibles, ou encore le traitement des déménagements en cours d'année. Concernant plus spécifiquement les tarifs, outre les différences de niveau qui s'observent et qui peuvent varier du simple au double pour une situation familiale et financière similaire, les revenus des familles considérés pour déterminer leur participation financière, les rabais fratrines octroyés, ou encore les caractéristiques des grilles tarifaires peuvent sensiblement varier d'une commune à l'autre.

L'ensemble des disparités relevées au sein du canton montre que certaines pratiques et éléments constitutifs de l'accès aux structures d'accueil préscolaire nécessiteraient une meilleure harmonisation.

¹ Dans le canton de Genève, cette contribution des entreprises et du canton fait suite à l'adoption de la réforme des entreprises (RFFA) par le peuple en 2019 qui fixe notamment la participation des employeurs à 0,07% de la masse salariale. Les montants, environ 20 millions de francs, sont redistribués aux communes suivant une clé de répartition qui prend notamment en compte le nombre de places d'accueil préscolaire financées par la commune (de type crèche ou en accueil familial de jour pour autant que les accueillantes soient employées dans une structure).

² Le Conseil d'État a ainsi fixé en mai 2021 le taux d'offre d'accueil à atteindre à 44% à l'horizon 2029. Cet objectif représente la création d'environ 2800 places d'accueil subventionnées ou exploitées par les communes en 10 ans.

Zusammenfassung

Der Zugang zu vorschulischen Betreuungseinrichtungen hängt nicht nur von der Verfügbarkeit von Plätzen ab, sondern auch von den Zulassungskriterien und der Preispolitik der Gemeinden gegenüber den Familien. In einem Umfeld mit begrenzten Plätzen, wie es im Kanton Genf der Fall ist, können sowohl Zugangsbedingungen als auch Tarife sensible Themen für Familien und ebenso auf politischer Ebene sein.

Im Kanton Genf wird die Vorschulbetreuung hauptsächlich von den Gemeinden finanziert. Sie übernehmen die Kosten für den Bau und den Betrieb der Vorschuleinrichtungen nach Abzug der Elternbeiträge.

Sowohl die Zulassungs- als auch die Preispolitik liegen im Zuständigkeitsbereich der Gemeinden. Das Gesetz enthält hierzu nur wenige Angaben. Die gemeindlich finanzierten Vorschuleinrichtungen sollten für alle Kinder ohne Diskriminierung zugänglich sein. Ein bevorzugter Zugang kann Einwohnern der Gemeinde und/oder Personen, die in der Gemeinde arbeiten, gewährt werden. Die finanzielle Beteiligung der Eltern sollte entsprechend ihrer wirtschaftlichen Verhältnisse und der Anzahl der von Ihnen zu versorgenden Kinder festgelegt werden.

Im Rahmen des neuen Gesetzes über die Vorschulbetreuung (Französisch: loi sur l'accueil préscolaire, LAPr) unterstützen die Unternehmen und der Kanton seit 2020 die Gemeinden^(a) finanziell bei der Entwicklung durch einen Fonds. Zu diesem Zweck wurde die Stiftung für die Entwicklung der Vorschulbetreuung (Französisch: Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, FDAP) gegründet, welche den Fonds verwaltet. Diese Stiftung hat neben der Verwaltung auch andere Aufgaben, wie z.B. dem Regierungsrat eine zu erreichende Quote für das Angebot an Betreuungsplätzen im Vorschulalter^(b) vorzuschlagen und Empfehlungen zu den Zugangskriterien und Tarifen im Vorschulbereich zur Förderung einer harmonisierten Politik der Kleinkinderbetreuung zwischen den Gemeinden abzugeben. Das Observatorium der Kleinkinderbetreuung (Französisch: Observatoire cantonal de la petite enfance OCPE), das beim Bildungsforschungsdienst (SRED) angesiedelt ist, hat in diesem Zusammenhang im Auftrag der FDAP eine Studie durchgeführt. Die Ergebnisse, die auf den, bei den Gemeinden erhobenen Daten beruhen, werden im vorliegenden Dokument ausführlich beschrieben.

Daraus wird ersichtlich, dass die kommunalen Regelungen zwar einige gemeinsame Grundsätze in Bezug auf den Zugang zu Kindertageseinrichtungen und die Preisgestaltung enthalten. Es gibt aber sehr unterschiedliche Arten, Zugangskriterien zu betrachten und zu priorisieren: Die beiden wichtigsten Priorisierungskriterien für einen Krippenplatz sind der Wohnort und die berufliche Situation der Eltern. Unterschiede gibt es auch bei den Anmeldemodalitäten, der geforderten Mindestbesuchszahl und den möglichen Abonnements sowie bei der Behandlung von Umzügen im Laufe des Jahres.

Was die Tarife betrifft werden grosse Unterschiede beobachtet, die bei ähnlichem familiären und finanziellen Hintergrund mehr als das Doppelte betragen können. Das Einkommen der Familien, das zur Bestimmung der finanziellen Beteiligung berücksichtigt wird, gewährte Geschwisterrabatte, oder Tarifabellendaten, können von Gemeinde zu Gemeinde erheblich variieren.

Die grosse Anzahl der innerhalb des Kantons festgestellten Disparitäten zeigt, dass bestimmte Praktiken und konstitutive Elemente des Zugangs zu vorschulischen Betreuungseinrichtungen eine bessere Harmonisierung erfordern.

^(a) Im Kanton Genf folgt dieser Beitrag der Unternehmen und des Kantons der Annahme der Unternehmensreform (Französisch: RFFA) durch das Volk im Jahr 2019. Diese legt insbesondere die Beteiligung der Arbeitgeber auf 0,07 % der Lohnsumme fest. Die Beträge, rund 20 Millionen Franken, werden an die Gemeinden nach einem Schlüssel verteilt, der insbesondere die Anzahl der von der Gemeinde finanzierten Betreuungsplätze (vom Typ Kinderkrippe oder Tagesfamilienbetreuung, sofern die Betreuenden bei einer Einrichtung angestellt sind) berücksichtigt.

^(b) So legte der Regierungsrat im Mai 2021 die bis 2029 zu erreichende Quote des Betreuungsangebots auf 44 % fest. Dieses Ziel entspricht der Schaffung von rund 2800 subventionierten oder von den Gemeinden betriebenen Betreuungsplätzen innerhalb von 10 Jahren.

Introduction

Contexte de l'étude

Dans le canton de Genève, le développement de l'accueil préscolaire est principalement financé et porté par les communes. Si, conformément à la loi³, celles-ci ont mis en place une tarification en fonction du revenu des parents, des différences importantes existent, notamment en ce qui concerne la manière d'appliquer des critères d'accès, de prendre en compte les revenus des parents pour déterminer les tarifs, d'élaborer les grilles tarifaires ou encore d'accorder des réductions fratrices lorsqu'une petite sœur ou un petit frère fréquente également une structure d'accueil préscolaire.

En 2012, la Cour des Comptes relevait, entre autres, dans son rapport d'audit de gestion relatif au dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance⁴, que « les disparités résultant des différentes organisations et politiques communales mises en place engendrent une inégalité de traitement des parents placeurs face aux tarifications qui leur sont appliquées, suivant la commune d'habitation, voire même de l'institution de la petite enfance fréquentée ». La Cour des Comptes recommandait notamment aux communes « de déterminer un système de facturation intercommunale unique, qui fixe uniformément pour l'ensemble des communes au moins les aspects suivants : des grilles tarifaires standards ; une base de calcul unifiée du revenu annuel des parents, et des documents corroboratifs y afférents ; des frais d'inscription/de dossier fixe ; des réductions tarifaires ou de réservations uniformes »⁵.

En 2013, le bureau Evaluanda a été mandaté par l'Association des communes genevoises (ACG) pour réaliser une étude comparative sur les pratiques de tarification, ceci sur la base d'un échantillon de six communes genevoises, et animer des travaux en commission en vue d'étudier le potentiel d'harmonisation du calcul des revenus des familles. Les travaux n'ont toutefois pas abouti à la proposition d'un calcul uniforme ou de principes de calcul communs.

En 2016, la Conseillère d'État à la tête du DIP, d'entente avec le comité de pilotage qui était chargé de la préparation de l'avant-projet de loi relatif à l'accueil préscolaire, entité au sein de laquelle les communes et l'ACG étaient représentées, a mandaté l'OCPE/SRED pour mener une étude comparative sur les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire auprès des communes finançant des places dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche. Cette étude a donné lieu à un rapport public⁶ et le critère du « nombre d'enfants à leur charge » a été ajouté dans l'article 20 de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J6 28) qui traite de la participation financière des parents⁷.

Depuis 2020, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) qui, conformément à l'article 200 de la constitution genevoise⁸, a notamment pour objectif de développer l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire afin d'atteindre un taux d'offre d'accueil adapté aux besoins (art. 2, lettre a de la LAPr), les employeurs et le canton participent aussi à ce développement en alimentant un fonds dont les montants sont redistribués aux communes genevoises par la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)⁹ créée à cet effet.

³ La participation financière des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge (art. 20 de la LAPr).

⁴ Cour des comptes (2012). *Audit de gestion relatif au Dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance*. Rapport N° 49 : Genève.

⁵ Voir la recommandation 32 dudit rapport.

⁶ Benninghoff F., Brüderlin M., Jaunin A. (2017). *Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire. Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs*. Canton de Genève - OCPE/SRED.

⁷ L'étude de l'OCPE sur les pratiques tarifaires « ...a mis en évidence que ces deux critères cumulés et intégrés comme principes de base dans le calcul des tarifs et du revenu déterminant favorisait les familles et l'équité entre elles » (Exposé des motifs du projet de loi sur l'accueil préscolaire).

⁸ « L'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins ».

⁹ Cette contribution des employeurs et du canton fait suite à l'adoption de la réforme des entreprises (RFFA) par le peuple en 2019 qui fixe notamment la participation des employeurs à 0,07% de la masse salariale. Les montants, environ 20 millions de francs, sont redistribués aux communes suivant une clé de répartition selon le nombre de places d'accueil préscolaire financées la commune (de type crèche ou en accueil familial de jour pour autant que les accueillantes soient employées dans une structure) et son nombre d'enfants en âge préscolaire, en lien aussi avec sa fortune.

La FDAP a ainsi pour mission principale de soutenir et favoriser le développement de l'accueil préscolaire dans les communes genevoises. Dans cette optique, elle a pour tâche d'encourager une politique de la petite enfance plus harmonisée entre les communes, en proposant notamment des recommandations en ce qui concerne les critères d'accès et la tarification. C'est dans ce but que s'inscrit cette étude.

Enfin, l'accueil préscolaire a récemment fait l'objet, au niveau suisse, d'études¹⁰, de rapports¹¹ et de recommandations, notamment sur les tarifs. La Commission fédérale pour les questions familiales (COFF) a ainsi fait part de ses recommandations à ce sujet en 2021 et les Conférences des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de l'instruction publique (CDIP) en 2022. En outre, un projet visant à pérenniser le soutien fédéral à l'accueil extrafamilial – et notamment à diminuer la facture des parents – est en discussion au niveau fédéral.

Mandat et objectifs de l'étude

Dans ce contexte et en vue de répondre à ses exigences légales¹², la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) a mandaté l'OCPE/SRED pour mener une nouvelle étude comparative sur les critères d'accès et les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire auprès des communes finançant des places dans les structures d'accueil à prestations élargies ou dans des structures de coordination pour l'accueil familial de jour.

Cette étude a pour principal objet d'apporter les éléments nécessaires à la FDAP afin qu'elle puisse élaborer et proposer des recommandations en la matière. Cette étude devait ainsi notamment comprendre :

- un relevé et une description de l'ensemble des conditions et critères d'accès adoptés par les communes, des modalités d'inscription, des manières de calculer les revenus des familles afin de déterminer les tarifs, et de l'ensemble des grilles tarifaires en vigueur dans les communes (tarif maximum et minimum, revenu plafond, revenu plancher, etc.) ;
- des simulations des tarifs afin de pouvoir comparer le niveau des tarifs pour différentes configurations familiales ;
- des éléments de comparaison intercantonale et internationale.

Ces différents éléments ont fait l'objet de plusieurs présentations aux membres du Conseil de fondation de la FDAP au cours de l'année 2022. Le présent rapport expose les principaux résultats de cette étude. Pour des éléments de comparaison intercantonale et internationale, il convient de se référer aux rapports d'Ecoplan (2020) et d'Infras (2021) ou encore à l'étude du Crédit Suisse (2021).

Démarche méthodologique

Pour répondre à ces objectifs, une démarche en deux temps a été adoptée. Dans un premier temps, une enquête a été menée auprès de toutes les communes genevoises finançant des places d'accueil dans des structures à prestations élargies de type crèche et dans des structures de coordination pour l'accueil familial de jour afin de recenser et décrire, pour chaque commune, les différents éléments en lien avec les critères d'accès et les tarifs appliqués.

Dans un second temps, pour chaque commune, l'ensemble des éléments pris en compte pour déterminer les tarifs a permis de réaliser des simulations selon différentes configurations familiales et situations financières, ce qui permet de rendre comparable les tarifs pratiqués par les communes.

¹⁰ Voir notamment l'étude du Crédit Suisse (2021) qui propose une comparaison régionale des frais de garde des enfants.

¹¹ Voir les rapports ECOPLAN/CDAS (2020) et INFRAS (2021).

¹² La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) a notamment pour mission : (1) de proposer des recommandations quant aux critères d'accès aux structures d'accueil préscolaire et dresser un rapport sur cette question (art. 23, lettre j) de la LAPr) et (2) de publier une grille de référence des tarifs pour les structures d'accueil à prestations élargies et les structures de coordination pour l'accueil familial de jour (art. 23, lettre k de la LAPr).

Les communes concernées ont été sollicitées au printemps 2021. Dans huit communes, le règlement et/ou les tarifs ont connu une modification durant l'année 2021. En outre, les trois structures de coordination pour l'accueil familial de jour ont été réinterrogées au mois de septembre 2021 afin de prendre en compte les répercussions de l'introduction de salaire minimum (modification de la LIRT suite à la votation du 27.09.20) dans leur règlement et leur tarification.

Au final, les règlements et les grilles tarifaires les plus récents ont été pris en compte et correspondent à ceux en vigueur durant l'année scolaire 2021-2022.

Périmètre de l'étude et lecture des résultats

Le périmètre de cette étude comprend toutes les communes genevoises finançant des places dans des structures d'accueil à prestations élargies¹³ de type crèche, dans des structures de coordination pour l'accueil familial de jour ou dans des crèches familiales.

Comparativement à l'étude de 2017, trois communes supplémentaires ont été incluses suite à l'ouverture d'une structure d'accueil à prestations élargies subventionnées par celles-ci alors qu'elles ne finançaient pas ce type de structures auparavant : Aire-la-Ville (2022), Dardagny (2020) et Perly-Certoux (2021).

À noter que deux communes financent des structures dont les règlements et/ou la tarification peuvent être différents. C'est le cas de Plan-les-Ouates et Veyrier et dans ces cas de figure, deux pratiques sont considérées. A contrario, lorsqu'il s'agit d'une crèche intercommunale ou lorsque des communes louent uniquement des places dans une structure principalement financée par une autre commune tout en appliquant le même règlement et des tarifs identiques, une seule pratique est restituée.

Figure 1. Périmètre de l'étude : communes genevoises finançant des places d'accueil dans des structures à prestations élargies, les structures de coordination pour l'accueil familial de jour ou des crèches familiales

Canton de Genève - 45 communes		
Structures d'accueil de la petite enfance à prestations élargies (SAPE-PE)		
44 communes financent des places dans ce type de structure		
20 communes financent une ou plusieurs structures → 22 pratiques à décrire ^(a)	10 communes louent uniquement des places dans une structure principalement financée par une autre commune et appliquent le règlement et les tarifs de la structure	1 commune ne finance aucune place
14 communes cofinancent une ou plusieurs structures intercommunales → 4 pratiques à décrire ^(b)		
Accueil familial de jour		
14 communes cofinancent des places d'accueil dans l'une des trois structures de coordination pour l'accueil familial de jour ^(c)		
1 commune finance des places dans des crèches familiales → 4 pratiques à décrire		

^(a) Deux communes financent des structures dont les règlements et/ou la tarification sont différents.

^(b) Il existe six structures intercommunales dans le canton dont trois concernent le même regroupement de communes.

^(c) Fin 2021, onze communes seront concernées suite au retrait de trois d'entre elles de l'une des structures de coordination.

L'ensemble des places financées par les communes genevoises sont présentées en annexe (cf. *Annexe 1*).

¹³ Structures ouvertes au moins 45 heures par semaine, avec repas de midi et une ouverture annuelle sur au moins 45 semaines.

Structure du rapport

La première partie de ce rapport présente les différents éléments relatifs à l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance (conditions d'admission, critères d'accès, ordre de priorité ou encore modalités d'inscription). Les pratiques tarifaires sont décrites dans une deuxième partie où sont notamment abordées les questions de revenu déterminant, de déductions ou de caractéristiques des grilles tarifaires. Le dernier chapitre de ce rapport présente, à travers des simulations, les tarifs pratiqués par les communes genevoises et facturés aux parents, ceci pour différentes configurations familiales et niveaux de revenu.

Un résumé des résultats se trouve à la fin de chacune de ces parties. Enfin, une synthèse et discussion des résultats se situe à la fin de ce rapport.

1. L'accès aux structures d'accueil de la petite enfance

1.1 Financement, exploitation et gouvernance

Financement

Dans le canton de Genève, les structures d'accueil préscolaire bénéficient principalement d'un financement public, puisque 87% des places offertes dans les structures d'accueil à prestations élargies¹⁴ de type crèche sont financées par les communes (Jaunin & Martz, 2022). Depuis 2020, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'accueil préscolaire (LAPr, J 6 28), les employeurs et le canton participent au développement de l'accueil préscolaire en alimentant un fonds dont les montants sont redistribués aux communes genevoises qui subventionnent ou exploitent des structures d'accueil (cf. *Contexte de l'étude* en introduction pour plus de détails).

Le mode de financement des structures subventionnées par les communes genevoises correspond à un financement par l'objet lié à la prestation¹⁵. Plus concrètement, ce financement public prend la forme d'une couverture de l'excédent de charges (garantie de déficit). Les subventions sont liées à la structure d'accueil et dépendent notamment du nombre d'enfants effectivement pris en charge et de la participation financière des parents.

Exploitation et gouvernance

Dans le canton de Genève, les entités qui exploitent les structures d'accueil préscolaire subventionnées par les communes, dont le rôle principal est celui d'employeur, sont multiples. Fin 2021, étant donné le nombre élevé de structures subventionnées par la Ville de Genève, la majorité des structures d'accueil à prestations élargies subventionnées par les communes genevoises étaient gérées par des comités associatifs (*Figure 2*).

Figure 2. Statut des organismes responsables de l'exploitation des structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises, 2021

Statut	Structure d'accueil à prestations élargies	
	Nombre	En %
Association	60	55%
Fondation ^(a)	22	20%
Structure municipale	14	13%
Prestataire privé (contrat de prestation) ^(b)	11	10%
Groupement intercommunal	2	2%
Total	109	100%

^(a) Fondation d'intérêt public ou de droit privé.

^(b) Dans cette situation, les structures sont constituées en groupement intercommunal, en fondation ou en tant qu'association.

Source : OCPE/SRED (2023)

En Ville de Genève, ce sont seize associations et cinq fondations distinctes qui exploitent les cinquante-trois structures d'accueil à prestations élargies qu'elle subventionne. À Carouge, et avant septembre 2022 à Lancy, les structures d'accueil à prestations élargies subventionnées – cinq dans chacune de ces deux communes – étaient exploitées par différentes associations.

¹⁴ Structures ouvertes au moins 45 heures par semaine, avec repas de midi et une ouverture annuelle sur au moins 45 semaines.

¹⁵ Une autre forme de financement est le financement direct ou indirect du sujet (pour en savoir plus, cf. Ecoplan, 2020, p.45-46).

Dans quatre communes (Bernex, Meyrin, Plan-les-Ouates et Vernier), cinq depuis septembre 2022 (Lancy), les structures d'accueil préscolaire sont municipalisées. En Ville de Genève, les structures du secteur Marie Goegg-Pouchouline seront municipalisées en 2023 ainsi que toutes les nouvelles structures qui ouvriront à partir de cette année-là. À noter que la commune de Plan-les-Ouates subventionne aussi une structure qui est gérée sous une forme associative. Les autres structures subventionnées par les communes sont gérées par des fondations ou exploitées par un prestataire privé dans le cadre d'un partenariat public-privé et d'un contrat de prestation.

À noter que les communes dont les structures sont municipalisées ont toutes un service administratif dédié à la petite enfance ou à l'enfance. C'est aussi le cas à Lancy depuis septembre 2022. Dans les communes où les structures ne sont pas directement exploitées par elles mais subventionnées, le domaine de la petite enfance est souvent inclus dans un service administratif plus large comprenant en général le domaine du social, sauf en Ville de Genève et à Chêne-Bougeries, qui ont elles aussi un service dédié exclusivement à la petite enfance. Quelques communes dont les structures sont exploitées par différentes associations ont un centre d'information pour l'accueil de la petite enfance (gestion centralisée des inscriptions/liste d'attente) ou encore une ou un responsable ou une personne déléguée à la petite enfance.

Quant aux structures de coordination pour l'accueil familial de jour, elles sont exploitées par une association ou un groupement intercommunal, tandis que les deux crèches familiales de la Ville de Genève sont rattachées à des secteurs petite enfance gérés par des associations.

Enfin, les deux principaux éléments qui déterminent la politique d'accès aux structures d'accueil de la petite enfance, soit les critères d'accès et les ordres de priorité ainsi que les tarifs, sont approuvés directement ou indirectement par les autorités communales. Dans quinze communes, les grilles tarifaires sont directement approuvées par les autorités communales. Dans les autres situations (11), leur approbation passe par un conseil de fondation ou intercommunal, toujours composé d'au moins un membre du Conseil administratif de la commune¹⁶.

À noter que dans deux communes (Plan-les-Ouates et Veyrier), les structures sont exploitées par des entités différentes et peuvent ainsi présenter des règlements distincts voire, dans le cas de cette dernière, une tarification différente entre les structures.

1.2 Disponibilité des informations et public cible

Accessibilité aux informations

En règle générale, les différents éléments présentant les critères d'accès, les ordres de priorité, les conditions d'inscription, les types d'abonnement, les modalités de calcul des revenus des parents pour déterminer les tarifs et les grilles tarifaires sont rassemblés dans un règlement. Les grilles tarifaires font parfois l'objet d'un document distinct.

Dans la plupart des cas, ces documents sont accessibles directement sur les pages Internet des communes dédiées à la petite enfance, sur les pages Internet des structures, ou encore sur celles des fondations et prestataires privés exploitant les structures. Dans quelques rares cas, ces documents ne sont pas disponibles. On peut encore noter qu'une commune propose un simulateur en ligne afin que les familles puissent estimer les coûts relatifs à l'accueil de leur enfant en fonction de leur situation économique¹⁷.

Public cible

Dans la plupart des règlements, il est spécifié que l'accueil dans les structures d'accueil de la petite enfance concerne les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire (avec des variantes syntaxiques).

Dans dix-sept de ces documents sur vingt-six, il est aussi précisé que les enfants sont accueillis sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale, selon différentes variantes syntaxiques (sexe,

¹⁶ Dans quelques rares cas, il peut y avoir une consultation du Conseil municipal ou d'une commission du Conseil municipal.

¹⁷ C'est aussi le cas de la structure de coordination pour l'accueil familial de jour Rhône-Sud qui propose un simulateur en ligne.

race, culture, condition sociale, citoyenneté). Dans un seul cas, sont simplement repris les termes de la loi qui stipulent que « *les places d'accueil préscolaire subventionnées sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination* » (LAPr, J6 28, art. 4, al.2).

En outre, dans son chapitre relatif aux enfants à besoins spécifiques, la loi précise aussi que « *tout enfant peut avoir accès aux structures d'accueil préscolaire subventionnées, dans le respect de son bien-être et de ses possibilités de développement, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation de la structure d'accueil préscolaire* » (art. 34). Dans la moitié des règlements, il est mentionné de manière explicite que les structures peuvent accueillir des enfants ayant des besoins spécifiques. La collaboration avec des partenaires externes, notamment le service éducatif itinérant (SEI), le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) ou encore le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), est quant à elle souvent mentionnée dans les règlements.

Enfin, dans deux règlements, il est fait mention de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP) alors que celle-ci est abrogée en 2015 et ses dispositions ont été intégrées à la loi sur l'instruction publique (LIP). Le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP) est toutefois resté en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle le règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc) a été adopté.

1.3 Critères d'accès et ordres de priorité

Si, selon la loi sur l'accueil préscolaire, les places d'accueil préscolaire financées par les communes sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination, il est précisé que « *les communes ou groupements de communes peuvent donner un accès prioritaire à leurs habitants et/ou à ceux qui y travaillent* » (art. 4, al. 3 de la LAPr).

Il en découle comme premier constat qu'il existe presque autant de manières de présenter les critères d'accès et de les hiérarchiser que de communes. Les deux principaux critères de priorisation sont le lieu de résidence et la situation professionnelle des parents. Le second constat est que dans la majorité des communes, des conditions d'accès sont édictées alors qu'au sens strict de la loi l'accès aux structures financées par les communes ne peut faire l'objet que d'une priorisation. Étant donné le nombre de places limité et insuffisant pour répondre aux besoins de leurs habitants, les communes préfèrent sans doute ne pas donner de faux espoirs aux familles qui n'habitent pas la commune et dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la commune.

Conditions et critères d'accès

Dans la majorité des communes (21 cas sur 26), l'accès aux structures d'accueil à prestations élargies est réservé aux enfants qui habitent la commune ou à ceux ou celles qui n'habitent pas la commune mais dont au moins un parent travaille sur le territoire communal¹⁸ (Figure 3). Parmi ces communes, l'accès aux structures est prévu par dérogation pour les enfants n'habitant pas la commune mais dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune (3 cas), et dans un cas la place attribuée n'est garantie que pour une année scolaire. Enfin, dans une commune, l'accès est réservé uniquement aux enfants habitant dans la commune.

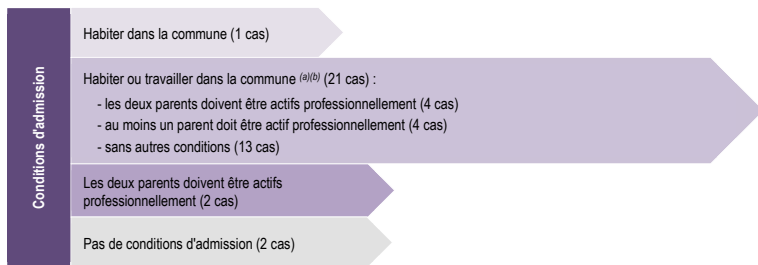
Le fait que les deux parents (ou le parent seul) soient actifs professionnellement est rarement mentionné comme une condition sine qua non pour inscrire son enfant (6 cas), ce critère étant plutôt pris en compte dans les ordres de priorité. Seules deux communes ne précisent pas de condition d'admission dans leur règlement et indiquent uniquement un ordre de priorité, se conformant ainsi par-là avec la marge de manœuvre laissée par la loi.

Quant aux trois structures de coordination pour l'accueil familial de jour, l'accès à cette prestation est réservé aux enfants qui habitent les communes partenaires aux structures ou, dans le cas contraire, à ceux ou celles dont au moins un parent travaille sur le territoire de l'une des communes partenaires. Concernant enfin les deux crèches familiales, subventionnées par la Ville de Genève, à l'instar des autres structures qu'elles subventionnent, les places sont réservées en priorité aux enfants dont les

¹⁸ Pour les groupements intercommunaux, sur le territoire de l'une des communes membres du groupement.

parents sont actifs professionnellement et domiciliés en Ville de Genève, et plus particulièrement à ceux domiciliés dans le quartier où se trouve la structure d'accueil sollicitée. L'accès est possible pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés en Ville de Genève mais y travaillent.

Figure 3. Conditions d'admission dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



^(a) Ou sur le territoire des communes partenaires.

^(b) Dans trois cas, pour les enfants n'habitant pas dans la commune mais dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune, l'accès est prévu seulement par dérogation. Dans un cas, les parents doivent avoir en outre dans cette situation un taux d'activité minimum de 50%.

Source : OCPE/SRED (2023)

Ordres de priorité

Dans une majorité de règlements, il est au préalable rappelé qu'en dehors des ordres de priorité, les enfants sont accueillis *sous réserve des places disponibles dans les différents groupes d'âge* (20 cas sur 26) et *selon l'ordre d'arrivée dans la liste d'attente* (19 cas sur 26).

En règle générale, les ordres de priorité croisent en premier lieu deux critères, celui du *lieu de domicile des parents ou de celui des enfants* (habiter dans la commune vs ne pas habiter la commune mais y travailler) et celui de la *situation professionnelle des parents* (les deux parents sont actifs professionnellement vs au moins un parent ne travaille pas) (cf. *Encadré 1. Exemples de priorisation de l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance*).

Si l'on considère l'ensemble des différentes manières de présenter les conditions et critères d'accès, le premier constat est que parmi les enfants habitant la commune, ceux et celles dont les deux parents sont actifs professionnellement sont toujours prioritaires par rapport à ceux dont un seul parent l'est (sauf pour les familles monoparentales dont le parent travaille).

Le second constat est qu'indépendamment de la situation professionnelle de leurs parents, les enfants qui habitent la commune sont en général prioritaires par rapport à ceux qui n'y habitent pas et dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune. Ce n'est toutefois pas toujours le cas puisque dans quelques communes (5 cas), les enfants qui n'habitent pas dans la commune mais dont les deux parents sont actifs professionnellement et au moins un travaille sur le territoire de la commune sont prioritaires par rapport à ceux qui habitent la commune mais dont au moins un parent n'est pas actif professionnellement.

Par ailleurs, un niveau de priorité est parfois fait entre les enfants qui habitent dans la commune. Deux cas de figure sont observés. Le premier fait une différence entre les enfants dont les parents travaillent sur le territoire communal, qui sont prioritaires, et ceux et celles dont les parents travaillent hors du territoire communal (7 cas). Le second distingue les enfants dont les deux parents habitent la commune de ceux dont un seul parent y habite (6 cas). Ces ordres de priorité ont probablement été mis en place au titre que les familles qui travaillent ailleurs ou dont un des parents habite ailleurs peuvent postuler pour une place dans une autre commune, et donc auraient potentiellement plus de chances pour en obtenir une, car inscrits sur deux listes d'attente, ou encore que leur contribution fiscale est moindre.

Encadré 1. Exemples de priorisation de l'accès aux structures d'accueil de la petite enfance**Exemple 1****Conditions d'admission**

Pour obtenir une place à la crèche, il est en principe indispensable que les deux parents travaillent.

Priorités d'accès

En dehors de l'ordre d'arrivée sur la liste d'attente et le caractère urgent de la situation, l'ordre des priorités pour l'admission à la crèche est le suivant :

- Regroupement familial : les frères et sœurs fréquentent déjà l'institution.
- Les enfants dont les parents habitent et travaillent sur la commune.
- Les enfants dont les parents habitent sur la commune et travaillent à l'extérieur.
- Les enfants dont les parents habitent à l'extérieur et travaillent sur la commune.
- Les enfants dont les parents habitent et travaillent à l'extérieur de la commune, après approbation.

Exemple 2**Priorités d'accès**

Les enfants sont accueillis sous réserve de places disponibles et la direction accorde une priorité d'accueil selon l'ordre suivant :

- Enfants dont les deux parents habitent (ou famille monoparentale) sur le territoire de la commune et dont les deux parents travaillent. Le regroupement des fratries est prioritaire.
- Enfants dont les deux parents habitent sur le territoire de la commune et dont l'un des deux parents travaille sur la commune. Le regroupement des fratries est prioritaire.
- Enfants dont l'un des deux parents habitent sur le territoire de la commune et dont les deux parents travaillent. Le regroupement des fratries est prioritaire.
- Enfants dont l'un des deux parents habite sur le territoire de la commune. Le regroupement des fratries est prioritaire.
- Enfants dont au moins l'un des parents travaille sur la commune. Le regroupement des fratries est prioritaire.

La priorité sera donnée aux familles dont le taux d'activité cumulé des deux parents est le plus élevé.

Exemple 3**Conditions d'admission**

Familles habitant ou travaillant sur la commune. Seuls les parents qui exercent une activité professionnelle d'au moins 40% peuvent inscrire leur(s) enfant(s) en liste d'attente pour une place dans une crèche.

Priorités d'accès

Les places disponibles sont proposées par ordre d'arrivée d'inscription et selon les disponibilités dans les différents groupes d'âge et selon les critères de priorité définis ci-dessous :

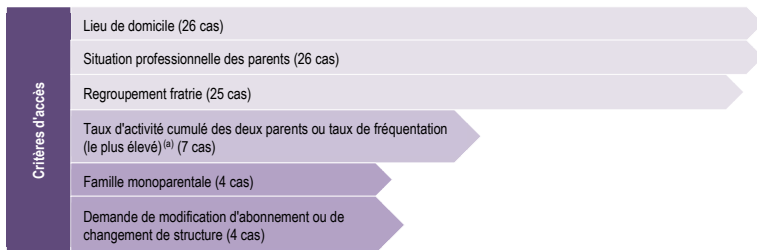
- Changement d'abonnement interne.
- Fratries (à condition que les enfants fréquentent l'institution au moins une année en commun et qu'ils soient domiciliés à la même adresse).
- Transferts inter-structures (uniquement au début de l'année scolaire, pas de changement en cours d'année), pour autant qu'aucune facture de pension ne soit en souffrance.
- Domicile de l'enfant sur la commune.
- Travail d'un des parents domiciliés avec l'enfant sur la commune.

Outre les deux principaux critères analysés jusqu'ici, d'autres critères de priorisation sont encore pris en compte (*Figure 4*). Dans quasiment toutes les communes, le regroupement des fratries, soit l'accueil du frère ou de la sœur d'un enfant qui fréquente la structure au moment du regroupement, donne un accès prioritaire. De manière plus marginale, les situations suivantes peuvent bénéficier d'un accès prioritaire : le taux d'activité cumulé des deux parents le plus élevé, ou la demande de taux de fréquentation la plus élevée, le fait d'être une famille monoparentale ou encore les demandes de modification d'abonnement ou de changement de structure au sein d'une même commune.

À relever encore que dans quelques rares cas (3), le personnel éducatif des structures financées par la commune peut bénéficier d'un accès prioritaire¹⁹.

¹⁹ Dans deux autres cas, le personnel éducatif peut s'inscrire sur la liste d'attente des habitants au lieu de celle des travailleurs ou encore les demandes sont étudiées mais il n'y a pas de « priorité automatique ».

Figure 4. Critères pris en compte pour prioriser l'accès aux structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



^(a) Dans un cas, il s'agit du critère du taux d'activité (au moins 75% puis au moins 50%, et moins de 50% pour les familles monoparentales) combiné à celui du taux de fréquentation (accès prioritaire pour les enfants inscrits plus de deux jours entiers).

Source : OCPE/SRED (2023)

Le caractère urgent d'une situation

Dans la plupart des règlements, il est souvent mentionné qu'une situation à caractère urgent peut être considérée en dehors des ordres de priorité (22 cas sur 26). Il est par contre rarement précisé ce qu'il est entendu par « caractère urgent de la situation ». En outre, dans six cas, il est précisé que la durée d'un accueil de ce type est limitée à trois mois.

La prise en compte des personnes au chômage ou en formation

Les parents inscrits au chômage sont le plus souvent considérés au même titre que les parents actifs professionnellement (19 cas sur 26). Dans certaines de ces communes (4), le taux de fréquentation octroyé si un parent est au chômage est limité à l'équivalent d'une activité professionnelle à 40% ou 50% ou encore à deux journées complètes au maximum.

Quant aux parents en formation, ils sont généralement aussi considérés au même titre que les parents actifs professionnellement (23 cas sur 26) dont un cas pour l'équivalent d'un accueil au maximum à 50%.

Taux de fréquentation octroyé et taux d'activité des parents

Dans un peu plus de la moitié des communes (14 cas sur 26), il est précisé dans les règlements que le taux de fréquentation octroyé est lié au taux d'activité des parents. En principe, en fonction des places disponibles, le temps d'accueil de l'enfant ne peut pas dépasser le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus bas. Dans deux cas, le taux de fréquentation octroyé peut dépasser au maximum de 20% le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus bas.

Les changements de situation et leur impact sur la possibilité de continuer à fréquenter la structure d'accueil

Il arrive que la situation des familles se modifie, par exemple lors d'un déménagement dans une autre commune ou lors d'un changement d'employeur dans le cas des non-résidents qui travaillaient initialement sur le territoire de la commune. Le plus souvent, ces changements conduisent à une situation où les parents n'habitent plus dans la commune et n'y travaillent pas ou plus.

Lorsque cette situation se présente, dans un peu plus de la moitié des cas la place est garantie jusqu'à la fin de l'année scolaire (15 cas sur 26). Dans les autres cas, la place est garantie jusqu'à la fin de l'année civile si le changement de situation a lieu entre juillet et décembre ou jusqu'à la fin de l'année scolaire si le changement de situation a lieu entre janvier et juin (2 cas) ou encore pendant

trois mois (3 cas) ou six mois au maximum (4 cas). Dans deux communes, il est spécifié que le contrat peut être résilié avec effet immédiat.

En outre, dans neuf cas, ce changement de situation entraîne une majoration immédiate du prix de pension (entre 10% et 50% selon les cas). Dans les cas où la place est garantie trois mois, une dérogation est possible pour continuer de fréquenter la structure mais au prix coûtant de la place.

Enfin, pour les cas où le changement de situation implique que les parents n'habitent plus la commune mais par contre y travaillent, cela n'a pas d'impact sur la fréquentation mais peut entraîner dans certains cas une majoration des tarifs, pas de manière immédiate mais l'année suivante. En effet, quelques communes appliquent une tarification différente entre les enfants qui habitent dans la commune et ceux et celles qui n'y habitent pas mais dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune (cf. *point 1.5* plus loin).

1.4 Modalités d'inscription et types d'abonnement

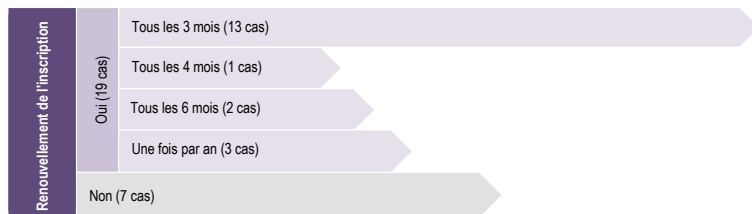
L'ouverture d'une inscription et le renouvellement de l'inscription

Dans la majorité des cas, l'inscription peut se faire dès le début de la grossesse (17 cas sur 26) ou dès trois mois de grossesse (7 cas). Parfois, il est spécifié dans les règlements que l'inscription ne peut se faire qu'un an au maximum avant la rentrée souhaitée ou encore qu'une attestation de grossesse est demandée.

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année sauf dans deux cas où les inscriptions sont réalisées au cours d'une fenêtre fixe de deux semaines durant le mois de mars ou lors de journées prévues à cet effet pour enregistrer les préinscriptions.

En général, les parents doivent régulièrement renouveler l'inscription de leur enfant (19 cas sur 26), le plus souvent tous les trois mois (*Figure 5*).

Figure 5. Renouvellement des inscriptions pour les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Les frais d'inscription

Lors de la constitution du dossier pour l'inscription de son enfant, des frais d'inscription sont majoritairement demandés (17 cas sur 26). Ils représentent un montant allant de 30 à 200 CHF, le plus souvent 50 ou 100 CHF. Il s'agit d'un coût unique lors de la première inscription, sauf dans un cas où le montant est dû chaque année. Dans deux cas, il existe une réduction pour les fratries sur le montant des frais d'inscription.

Dans deux autres réglementations, une contribution volontaire de 100 CHF par enfant est sollicitée en début d'année scolaire. Cette contribution est utilisée pour développer des activités. Le parent qui ne souhaite pas contribuer doit en informer la structure.

Les possibilités et les modalités de réservation d'une place

Afin que les familles puissent anticiper leur future organisation familiale et la faciliter, elles peuvent en général, dès le début d'une grossesse, inscrire leur bébé à naître pour une place en structure d'accueil. Dans ce cas, afin de prendre en compte un congé maternité ou parental qui courrait encore au moment de la rentrée en août, il est souvent possible de différer cette rentrée en réservant la place qui a été attribuée.

Ainsi, quasiment tous les règlements (24 sur 26) prévoient la possibilité de faire une réservation pour un bébé à naître. Dans quelques cas, cela n'est possible que de façon exceptionnelle par dérogation ou uniquement pour les enfants issus d'une fratrie dont un aîné fréquente déjà la structure.

En ce qui concerne la durée, dans la moitié des cas, une réservation pour un bébé à naître est permise pour une durée maximum allant de 4 à 6 mois, en général d'août à décembre. Dans l'autre moitié des cas, aucune durée maximale n'est indiquée. Quant aux tarifs de réservation, ils varient d'une commune à l'autre (cf. le point 1.5, *Éléments de facturation*).

Enfin, à noter que dans cinq communes, il est spécifié dans les règlements qu'il est possible d'effectuer une réservation pour un début de fréquentation en cours d'année pour un enfant déjà né, ou encore de retirer momentanément un enfant après la naissance d'un petit frère ou d'une petite sœur durant le congé maternité ou parental des parents.

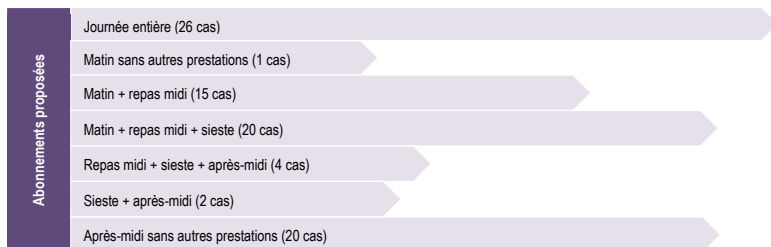
Taux de fréquentation minimum exigés

Lors de l'inscription, dans toutes les communes, un taux minimum de fréquentation est demandé. La présence hebdomadaire minimum demandée varie entre un et trois jours pour les fréquentations à temps plein et entre deux ou trois fois par semaine pour les fréquentations partielles de la journée. En général, les fréquentations partielles de la journée doivent représenter au total un équivalent de deux jours pleins.

Abonnements proposés

Selon les communes, outre la journée entière, jusqu'à six abonnements différents sont proposés (Figure 6). Les abonnements font référence à la fréquentation journalière à laquelle est accueilli un enfant.

Figure 6. Type d'abonnements proposés dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Un peu plus de la moitié des communes proposent au moins les quatre abonnements suivants : la journée entière, le matin avec le repas de midi, le matin avec le repas de midi et la sieste, et l'après-midi sans autres prestations.

Dans quatre communes, seul l'abonnement à la journée entière est proposé. C'est aussi le cas dans l'une des trois structures de coordination pour l'accueil familial de jour.

1.5 Éléments de facturation

Facturation et actualisation de la situation financière

Dans un peu plus de la moitié des cas (14 sur 26), le prix de pension versé par mois correspond à un acompte. La situation financière des familles est actualisée au début de l'année civile et un réajustement (positif ou négatif) est effectué sur la prochaine facture ou à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, le prix de pension est valable pour toute l'année scolaire. Les parents peuvent toutefois demander un nouveau calcul si leur situation a évolué depuis. Ils sont d'ailleurs en général tenus d'annoncer à la direction de la structure toute modification notable de leurs revenus. L'entrée en matière pour un nouveau calcul des revenus peut varier d'une commune à l'autre, celle-ci étant parfois fixée à une variation d'au minimum 10% ou 20% des revenus.

En règle générale, la facturation se fait sur onze mois (21 cas), plus rarement sur dix mois (4 cas), ou encore sur douze (1 cas).

Tarification spécifique selon le statut de contribuable des familles

Dans la majorité des cas, la tarification pour un enfant habitant la commune et celui n'y habitant pas mais dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune est identique. Toutefois, dans sept communes, une tarification spécifique est appliquée pour les non-résidents dont un parent travaille sur la commune. Le tarif « non-résident » correspond à une majoration du tarif « résident », en général de 15%, et pouvant aller jusqu'à 25%.

Dans la situation où les enfants n'habitent pas la commune et les parents n'y travaillent pas, situation rarissime étant donné le manque de place d'accueil et correspondant plutôt à un changement de situation suite à un déménagement, une tarification spécifique est appliquée dans dix-sept cas. Dans la moitié de ceux-ci, elle équivaut à une majoration du tarif « résident », comprise entre 10% et 50%. Dans l'autre moitié des cas, la tarification prend la forme d'un tarif fixe et n'est donc pas dépendante du revenu du ménage : elle correspond alors en général au prix coûtant de la place.

Dans la plupart des règlements, il est encore précisé qu'une tarification spécifique est appliquée pour les parents qui bénéficient du statut de fonctionnaire international (non-contribuables). Dans ce cas de figure, la majoration appliquée au tarif « résident » varie aussi considérablement d'une commune à l'autre.

Enfin, en termes de tarification spécifique, on relève une commune qui a des tarifs différenciés selon l'âge des enfants, ceux-ci étant plus élevés pour les plus jeunes enfants (moins de 2 ans).

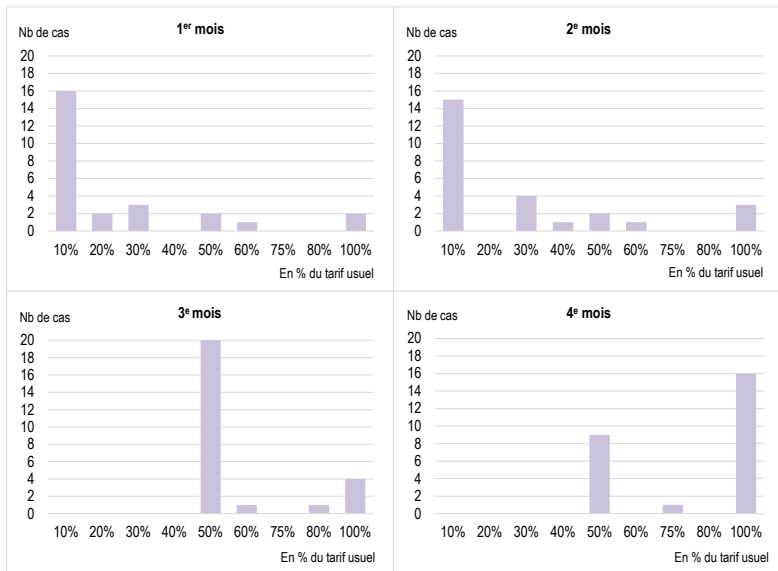
Facturation des réservations

À l'exception d'une commune où les familles ne peuvent réserver la place attribuée qu'au plein tarif, lors d'une réservation durant la durée du congé maternité ou parental, les mois de réservation ne sont pas entièrement facturés aux familles, celles-ci ne payant qu'une partie du tarif usuel (calculé en fonction de leur capacité économique).

Toutefois, la part du tarif usuel dont les parents doivent s'acquitter pendant les premiers mois de réservation varie d'une commune à l'autre. Hormis le cas où il n'y a pas de rabais spécifique, les tarifs de réservation des 1^{er} et 2^e mois correspondent le plus souvent à 10% du tarif usuel, mais peuvent dans certains cas monter jusqu'à 60% (Figure 7). Le 3^e mois est quant à lui généralement facturé à hauteur de 50% du prix de pension usuel et le 4^e mois à 100%, le 3^e mois étant parfois facturé à 100% et le 4^e à 50%.

Ainsi, si l'on considère par exemple un tarif usuel de 1'000 CHF par mois pour l'accueil d'un enfant en crèche, une famille paiera 1'200 CHF pour quatre mois de réservation dans la situation la plus favorable contre 2'800 CHF dans la moins bonne des situations, et 4'000 CHF si l'on considère la commune qui ne prévoit pas de rabais sur les tarifs pour les réservations.

Figure 7. Tarification des places réservées pour un bébé à naître dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Les rabais fratrie

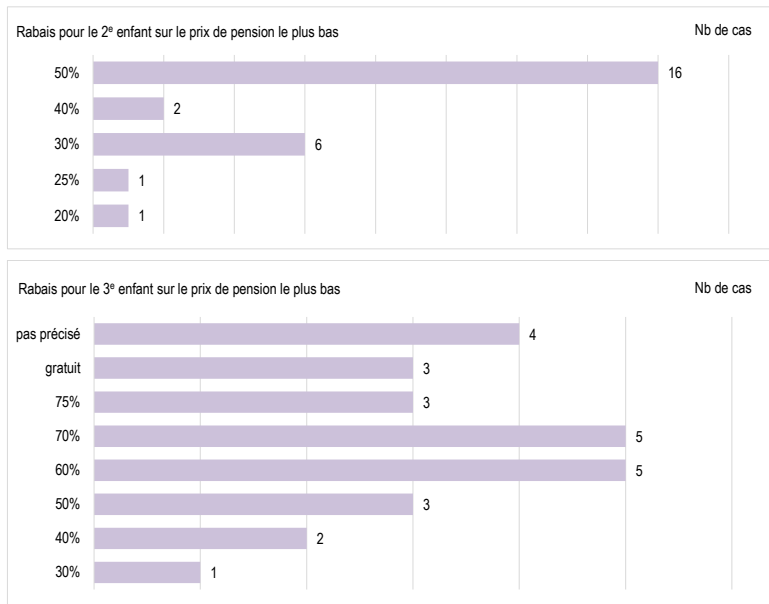
Toutes les communes sans exception octroient un rabais fratrie sur le prix de pension le plus bas lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la ou l'une des structures subventionnées par la commune. Ainsi, sur le principe, une certaine homogénéité existe. Néanmoins, les réductions accordées varient d'une commune à l'autre, en particulier pour le troisième enfant (Figure 8).

Lorsqu'un second enfant fréquente une structure, la majorité des communes accordent un rabais de 50% sur le prix de pension le plus bas, le rabais le moins favorable étant de 20%. Pour le troisième enfant, dans la majorité des cas, le rabais octroyé est supérieur à 50%, et varie de la gratuité dans la situation la plus favorable à 30% dans celle la moins favorable.

À titre de comparaison, le coût pour deux enfants (représentant théoriquement un 200% sans réduction) représente dans le meilleur des cas 150% du coût initial et 180% dans le cas le moins favorable. Pour un prix de pension annuel théorique de 10'000 CHF pour un enfant, cette différence entre communes représente un montant annuel équivalent à 3'000 CHF entre la situation la plus favorable et celle l'étant le moins.

Pour trois enfants, le coût total pour les familles représente entre 150% et 240% du coût initial sans réduction (300%). Pour un prix de pension annuel théorique de 10'000 CHF pour un enfant, cette différence entre communes représente alors un montant annuel équivalent à 9'000 CHF entre la situation la plus favorable et celle l'étant le moins.

Figure 8. Rabais fratrie octroyé sur les tarifs dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Facturation des dépannages

Dans toutes les communes, des dépannages ponctuels en dehors du temps d'accueil contractuel de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation du groupe le permette afin de respecter les taux d'encadrement.

Ces dépannages sont en général facturés au prorata du prix de pension contractuel. Dans deux règlements, un tarif dépannage forfaitaire est mentionné. Il s'élève à 50 CHF pour la journée entière dans un cas et à 117 CHF dans l'autre.

1.6 Résumé de la partie 1

- ▶ Dans le canton de Genève, les structures d'accueil préscolaire bénéficient principalement d'un **financement public**. Celui-ci concerne en effet 87% des places offertes dans les structures d'accueil à prestations élargies. Ces structures sont gérées par différentes entités juridiques, allant d'une association à un groupement intercommunal, en passant par une fondation ou encore par un contrat de prestation avec une entreprise privée, sans oublier celles qui sont municipalisées. Les **politiques d'accès aux structures et tarifaires** sont toujours, directement ou indirectement, **approuvées par les autorités communales**.
- ▶ Disponibles facilement dans la très grande majorité des communes, la plupart des règlements relatifs à l'accueil des enfants dans les structures d'accueil préscolaire (17 sur 26) rappellent que tous les enfants sont accueillis sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale, soit comme le spécifie la loi (LAPr, J6 28, art. 4, al. 2) que les structures sont **ouvertes à tous les enfants sans discrimination**. Par contre, seuls la moitié des règlements mentionnent explicitement que les structures peuvent accueillir des **enfants à besoins spécifiques**.
- ▶ Dans la majorité des communes, des **conditions d'accès** sont édictées (habiter la commune ou y travailler pour ceux et celles qui n'y habitent pas) alors qu'au sens strict de la loi l'accès aux structures financées par les communes ne peut faire l'objet que d'une **priorisation**.
- ▶ Il existe presque autant de manières de présenter les **critères d'accès** et de les hiérarchiser que de communes. Les deux principaux critères de priorisation sont le **lieu de résidence** (habiter dans la commune vs ne pas habiter la commune mais y travailler) et la **situation professionnelle des parents** (les deux parents sont actifs professionnellement vs au moins un parent ne travaille pas).
- ▶ Dans la plupart des communes, quelle que soit la situation professionnelle des parents, les **enfants habitant la commune sont prioritaires** par rapport à ceux et celles qui n'y habitent pas mais dont les parents y travaillent. Et parmi les habitants, **les enfants dont les deux parents sont actifs professionnellement sont prioritaires**. Dans quelques communes, les enfants dont les deux parents sont actifs professionnellement et dont au moins un travaille sur le territoire de la commune, sont prioritaires par rapport à ceux qui habitent la commune mais dont au moins un parent n'est pas actif professionnellement (5 cas).
- ▶ **Hormis la situation professionnelle des parents, un ordre de priorité** est parfois réalisé **entre les enfants qui habitent dans la commune** selon d'autres critères. Dans quelques communes, un accès prioritaire est donné aux enfants dont les parents travaillent sur le territoire communal par rapport à ceux et celles dont les parents travaillent hors du territoire communal (7 cas). C'est le cas aussi dans quelques communes qui font une différence entre les enfants dont les deux parents habitent la commune et ceux et celles dont un seul parent y habite (6 cas).
- ▶ Il est souvent rappelé dans les règlements qu'en dehors des ordres de priorité, **l'attribution des places se fait sous réserve des places disponibles** dans les différents groupes d'âge (20 cas sur 26) et selon l'**ordre d'arrivée dans la liste d'attente** (19 cas sur 26).
- ▶ Les **parents au chômage ou en formation** sont le plus souvent considérés **au même titre que les parents actifs professionnellement** (respectivement 19 et 23 cas sur 26). Parfois, dans ces situations, l'accueil de l'enfant est limité au maximum à 50% d'un équivalent plein temps.
- ▶ Dans un peu plus de la moitié des communes (14 cas sur 26), le **taux de fréquentation octroyé est lié au taux d'activité des parents**. En principe, en fonction des places disponibles, le temps d'accueil de l'enfant ne peut pas dépasser le temps de travail du parent dont le taux d'activité est le plus bas.
- ▶ L'accès aux structures est parfois reconsidéré lorsqu'un **déménagement dans une autre commune** ou un changement d'employeur pour les non-résidents travaillant sur le territoire de la commune intervient. Dans ce cas de figure, **dans un peu plus de la moitié des cas, la place est garantie jusqu'à la fin de l'année scolaire** (15 cas sur 26). Dans les autres cas, la place est garantie entre trois et six mois. En outre, cela peut entraîner une majoration immédiate du prix de pension (9 cas, majoration comprise entre 10% et 50% selon les cas).

- ▶ Dans la plupart des communes, les parents doivent renouveler régulièrement l'inscription de leur enfant, dont la fréquence varie selon les communes. Des frais d'inscription sont aussi en général demandés et le montant varie d'une commune à l'autre, allant de 30 à 200 CHF.
- ▶ La **présence hebdomadaire minimum exigée** varie entre un et trois jours pour les fréquentations à temps plein et entre deux ou trois fois par semaine pour les fréquentations partielles de la journée. Un peu plus de la moitié des communes proposent au moins quatre **abonnements**, soit la journée entière (que l'on retrouve dans toutes les communes), le matin avec le repas de midi, le matin avec le repas de midi et la sieste, ainsi que l'après-midi sans autres prestations. Dans quelques communes, un seul abonnement à la journée est proposé, soit la journée entière (4 cas).
- ▶ La possibilité de **réserver une place** pour un bébé à naître existe dans une très large majorité de communes, souvent à un **tarif avantageux** : le plus souvent 10% du tarif usuel les deux premiers mois, 50% le troisième mois et 100% le quatrième mois. Toutefois, les **réductions accordées varient fortement entre les communes** font que pour un tarif usuel similaire le **coût pour les familles** peut **varier** pour quatre mois de réservation **du simple à plus du double**, voire à plus du triple si l'on considère la commune qui n'offre pas de rabais pour les réservations.
- ▶ **Toutes les communes sans exception offrent un rabais fratrie** sur le prix de pension le plus bas lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent la même structure. Néanmoins, **les rabais accordés varient d'une commune à l'autre** : entre 20% et 50% pour le second enfant et entre 30% et la gratuité pour le troisième.
- ▶ Dans une petite majorité de situations (16 cas sur 26), le **prix de pension** versé par mois correspond à un **acompte**. La **situation financière des familles est actualisée au début de l'année civile** et un réajustement (positif ou négatif) est effectué sur la prochaine facture ou à la fin de l'année scolaire. Dans les autres cas, le prix de pension est valable pour toute l'année scolaire et les familles sont tenues d'annoncer toute modification importante de revenu ou de situation en cours d'année.
- ▶ Des **dépannages ponctuels** en dehors du temps d'accueil contractuel de l'enfant sont possibles pour autant que l'organisation du groupe le permette afin de respecter les taux d'encadrement. Ils sont **facturés** en général **au prorata du prix de pension contractuel**, sauf dans deux communes où le tarif de dépannage est forfaitaire et ne dépend pas de la capacité économique des familles.
- ▶ Dans quelques communes (7 cas), une **tarification spécifique** est appliquée pour les **non-résidents dont un parent travaille sur la commune**. Le tarif « résident » est alors majoré, en général de 15%, et pouvant aller jusqu'à 25%. Une tarification spécifique est en principe appliquée pour les parents qui bénéficient du statut de **fonctionnaire international (non-contribuables)**. Dans une commune, les tarifs sont différenciés **selon l'âge des enfants**, ceux-ci étant plus élevés pour les plus jeunes enfants (moins de 2 ans).

2. Les pratiques tarifaires en matière d'accueil préscolaire

2.1 Principes de base et système de tarification

Principes de base et terminologie du système de tarification genevois

Les familles qui ont recours à une structure d'accueil participent financièrement à l'accueil de leur enfant. Dans la loi sur l'accueil préscolaire, un seul article traite de la tarification et pose comme principe que « la participation financière des parents pour les places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes est fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge » (art. 20).

Cette participation financière des parents, communément appelée tarif ou prix de pension, est fonction du revenu annuel du ou des parents (capacité économique) selon un barème échelonné établi par chaque commune.

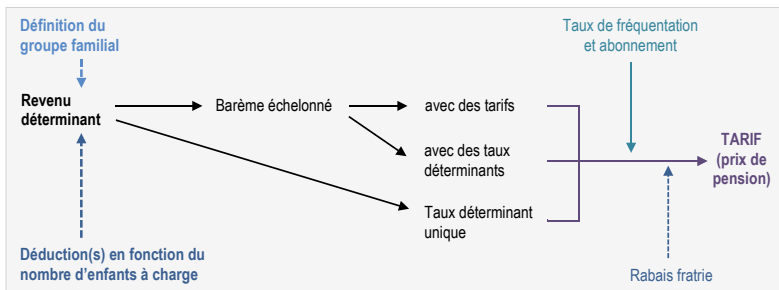
Ces barèmes, appelés aussi grilles tarifaires, définissent, pour chaque tranche de revenu, un tarif ou un taux déterminant le tarif. Y sont fixés un revenu plancher au-dessous duquel un tarif minimum est appliqué et un revenu plafond au-dessus duquel un tarif maximum est appliqué. Ils sont pour la plupart accessibles sur les pages en ligne des communes dédiées à la petite enfance ou sur celles des structures d'accueil (cf. *Annexe 3. Exemple de grille tarifaire*).

Les revenus des familles pris en compte (revenu déterminant), fixés par les communes, sont précisés dans les règlements des structures d'accueil, tout comme les rabais fratrie octroyés lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent une structure d'accueil et, le cas échéant, les déductions accordées sur le revenu déterminant en fonction du nombre d'enfants à charge.

Le système de tarification genevois

Pour élaborer un système de tarification, de nombreux éléments doivent faire l'objet d'un choix de la part des autorités communales. Ces principaux éléments sont : la définition du groupe familial, la composition des revenus pris en compte pour déterminer les tarifs, les déductions accordées sur les revenus selon le nombre d'enfants à charge, les caractéristiques des barèmes (taille et nombre d'échelon, application d'un taux ou d'un montant, type de progression des tarifs), les rabais fratrie ou encore le niveau des tarifs (taux d'effort, tarif minimum et revenu plancher, tarif maximum et revenu plafond) (*Figure 9*).

Figure 9. Le système de tarification des structures d'accueil préscolaire financées par les communes genevoises



Source : OCPE/SRED (2023)

Les choix retenus pour ces différents éléments peuvent être porteurs de considérations autant administratives que politiques, en particulier pour ce qui est de la composition des revenus pris en compte pour déterminer les tarifs. Ainsi, bien qu'une partie des communes se soient inspirées les unes des autres, on observe une forte diversité de pratiques tarifaires au sein du canton.

Cela conduit à un traitement différencié d'une commune à l'autre de situations familiales similaires (c'est notamment le cas à travers les rabais fratrie octroyés ou encore les déductions accordées sur les revenus selon le nombre d'enfants à charge des familles) et de situations financières identiques (composition des revenus pris en compte pour déterminer les tarifs). Au final, avec de surcroît des barèmes tarifaires qui varient d'une commune à l'autre, des écarts de tarifs importants s'observent entre les communes pour des situations familiales et financières équivalentes (cf. *partie 3*).

2.2 Revenus des familles pris en compte pour déterminer les tarifs

Définition du groupe familial

Afin de déterminer les revenus des familles, les communes doivent définir ce qu'elles entendent par « famille », un terme est plus communément « groupe familial » dans les règlements. Si les communes semblent retenir des principes relativement uniformes dans leurs définitions, dans les faits et étant donné la diversité des manières de l'énoncer, il n'est pas certain que toutes les configurations familiales similaires soient considérées exactement de la même manière d'un règlement à l'autre. Voici quelques exemples tirés de ces derniers :

- « Par groupe familial, on entend le parent qui inscrit l'enfant, son conjoint, concubin, partenaire enregistré, ainsi que toute personne faisant ménage commun avec l'enfant et contribuant à son entretien » ;
- « Toutes les personnes vivant sous le même toit » ;
- « Par groupe familial on entend toutes les personnes formant une famille et faisant ménage commun » ;
- « Le groupe familial est composé de toute(s) personne(s) adulte(s) participant de fait à la charge économique du ménage, et des enfants à charge de celle(s)-ci. Ces personnes peuvent être, ou non, responsables légaux de l'enfant inscrit. Elles peuvent vivre, ou pas, sous le même toit que l'enfant inscrit » ;
- « Le groupe familial est composé : (1) des parents vivant ou non à la même adresse que l'enfant, (2) et/ou des personnes vivant à la même adresse que l'enfant, même si elles n'ont pas de lien de parenté (concubin, Pacs, partenaire enregistré, etc.) ».

En général, le groupe familial correspond à toutes les personnes adultes participant de fait à la charge économique du ménage et à l'entretien des enfants, qu'il y ait lien de filiation ou non. Toutefois, le fait de participer financièrement à l'entretien de l'enfant n'étant pas toujours précisé, on peut se demander si selon certaines définitions, des colocataires pourraient être inclus dans le groupe familial. Enfin, selon les documents administratifs demandés aux familles, il n'est pas toujours possible de s'assurer de la réalité de la situation annoncée.

Les revenus de base pris en compte

Les tarifs étant fixés en fonction de la capacité économique des familles, les communes doivent calculer les revenus des familles et donc déterminer quel type de revenu prendre en compte. Le premier constat est que toutes les communes prennent en compte les revenus provenant d'une activité lucrative sous déduction des cotisations sociales habituelles, les revenus non liés à une activité lucrative (pensions, indemnités de chômage, rente AI, rente AVS, etc.) et les pensions alimentaires perçues ou versées.

Le second constat est qu'au-delà de cette base commune de calcul, des divergences importantes s'observent. Quatre grands modes de calcul peuvent être distingués, chacun associé à différents documents administratifs à fournir.

Le premier mode de calcul, le plus courant (20 cas sur 26), est le revenu calculé à partir des fiches de salaire et du certificat de salaire, soit le *revenu net*. Il comprend le revenu brut²⁰ des salaires moins les cotisations sociales usuelles²¹. Dans ce cas de figure, la plupart des communes, mais pas toutes, ajoutent les aides sociales perçues et certaines comptabilisent aussi les allocations familiales. En général, les documents administratifs demandés aux parents sont les trois dernières fiches de salaire, le certificat de salaire et parfois l'avis de taxation ou le revenu déterminant unifié (RDU) pour déterminer les aides sociales perçues et d'autre part pour prouver la qualité de contribuable de la commune.

Le deuxième mode de calcul observé est un revenu calculé à partir du chiffre 91 de l'avis de taxation (*chiffre 91 adapté*). Il comprend le revenu brut des salaires moins les cotisations sociales usuelles, les revenus de la fortune mobilière (dividendes, intérêts), les revenus de la fortune immobilière (hors valeur locative) et d'autres revenus (p. ex. les prestations sociales). Dans ce cas de figure, les allocations familiales sont déduites afin de ne pas les prendre en compte. On trouve ce type de calcul dans deux communes avec quelques différences entre elles concernant la manière de prendre en compte les revenus de la fortune immobilière. En outre, une de ces deux communes ajoute certains éléments du chiffre 98 de l'avis de taxation qui comprend notamment les prestations complémentaires. Les documents administratifs demandés sont l'avis de taxation, l'avis de taxation immobilier, les fiches de salaire et le certificat de salaire.

Le troisième mode de calcul est le revenu calculé à partir du chiffre 99 de l'avis de taxation (*chiffre 99 adapté*). Il comprend tous les éléments du chiffre 99 auxquels sont ajoutées certaines déductions admises afin de ne pas les prendre en compte (p. ex. les cotisations à un 3^e pilier et/ou une assurance vie, les charges et les frais d'entretien d'immeuble). Deux communes utilisent ainsi le revenu imposable comme base de calcul pour déterminer les revenus des familles, avec quelques différences notables entre elles. Dans un cas, la déduction des frais de garde n'est pas prise en compte et des éléments issus du chiffre 98, notamment les prestations complémentaires, ainsi qu'un quinzième de la fortune (sans la déduction sociale sur la fortune) sont comptabilisés. Dans ce mode de calcul, d'un côté les allocations familiales sont prises en compte, et d'un autre une déduction pour chaque enfant à charge est appliquée (environ 10'000 CHF par enfant). Les documents administratifs demandés sont l'avis de taxation et le revenu déterminant unifié (RDU). À noter encore que dans la commune où la déduction des frais de garde (jusqu'à 25'000 CHF) est prise en compte selon les documents transmis, cela entraîne une variation du revenu déterminant d'une année à l'autre et donc des tarifs.

Le quatrième et dernier mode de calcul est un revenu calculé à partir du revenu déterminant unifié (*RDU adapté*). Il comprend le RDU socle plus les prestations sociales auxquelles sont ajoutées les déductions pour frais de garde afin de ne pas les prendre en compte. À noter que le RDU comptabilise les allocations familiales et 1/15 de la fortune et que, contrairement au revenu imposable (chiffre 99), les primes d'assurance-maladie ne sont pas déductibles et qu'il n'y a pas de déduction pour enfant à charge. Ce mode de calcul est présent dans une commune. Une attestation du RDU pour l'année N est demandée aux familles et celle-ci se réfère à la situation financière en N-2 des familles.

Chaque mode de calcul a ses avantages et inconvénients. Ceux-ci sont résumés dans le tableau ci-dessous (*Figure 10*).

²⁰ Le revenu brut comprend tous les éléments de salaire et de rémunération figurant dans le certificat annuel de salaire.

²¹ AVS (assurance-vieillesse et survivants), AI (assurance-invalidité), APG (allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité), AC (assurance-chômage), Amat (assurance-maternité), AANP (assurance-accidents non professionnels) et prévoyance professionnelle 2^e pilier.

Figure 10. Avantages et inconvénients des différents modes de calcul du revenu des familles

Base de calcul	Avantages	Inconvénients
Revenu net	Calcul relativement facile Au plus près de la situation financière actuelle des familles	Risque de prise en compte « partielle » de la situation financière des familles pour des situations particulières
Chiffre 91 adapté	Prise en compte de la situation financière des familles plus équitable	Calcul complexe et consommateur en temps Possible décalage avec la situation financière actuelle des familles
Chiffre 99 adapté	Prise en compte de la situation financière des familles plus équitable	Calcul complexe et consommateur en temps Possible décalage avec la situation financière actuelle des familles
RDU adapté	Calcul facile Prise en compte de la situation financière des familles plus équitable	Possible décalage important avec la situation financière actuelle des familles

Source : OCPE/SRED (2023)

Concernant le possible décalage avec la situation financière actuelle des familles, les parents peuvent demander un nouveau calcul si leur situation a évolué depuis. Toutefois les modalités pour qu'un nouveau calcul des revenus soit pris en compte peuvent varier d'une commune à l'autre.

Pour les indépendants, le calcul des revenus se fonde en général sur le dernier bordereau d'impôts, l'avis de taxation ou le dernier bilan et compte de pertes et profits.

Enfin, une large majorité des réglementations aborde les situations particulières ayant trait notamment à la garde partagée. Ici aussi, les pratiques diffèrent d'une commune à l'autre, la différence principale étant que dans une partie des communes, les revenus des parents sont cumulés et que dans d'autres communes, un calcul séparé est effectué et deux factures envoyées.

La prise en compte des aides sociales

Les principales aides sociales prises en compte dans le calcul des revenus des parents sont les subsides d'assurance-maladie et les allocations de logement. Ces aides sociales sont très majoritairement prises en compte (23 cas sur 26). Il n'y a guère que dans trois communes qu'elles ne le sont pas.

Il y a toutefois des différences entre les communes concernant la prise en compte d'autres aides sociales, par exemple les bourses ou encore les prestations complémentaires.

La prise en compte des allocations familiales

Dans seulement six communes, les allocations familiales sont prises en compte dans le calcul du revenu des familles pour déterminer les tarifs. Dans quatre de ces situations, la comptabilisation des allocations familiales dans les revenus conduit à une augmentation nette du revenu déterminant pour chaque enfant à charge supplémentaire (cf. également le point 3.3). Par conséquent, pour l'accueil d'un enfant, une famille nombreuse paiera plus cher qu'une famille ayant un seul enfant à charge. Il s'agit des cas où les communes s'appuient sur le revenu net, auquel sont ajoutées les allocations familiales (3 cas), et sur le RDU pour calculer les revenus des familles.

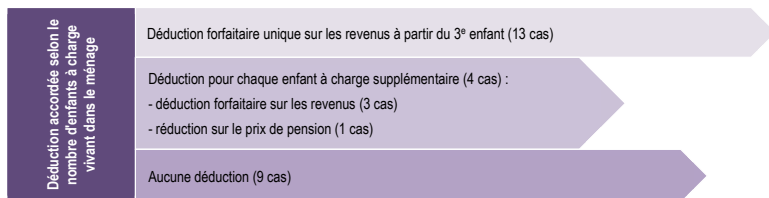
Dans les deux autres situations, la prise en compte des allocations familiales dans le calcul des revenus n'entraîne pas cet effet d'augmentation des revenus en fonction du nombre d'enfants à charge car le revenu de base correspond au revenu imposable. Et ce dernier prend en compte une déduction pour chaque enfant à charge, dont le montant est supérieur au montant des allocations familiales perçues pour un enfant.

Les déductions accordées en fonction du nombre d'enfants à charge

Le fait de fixer la participation financière des familles – non seulement en fonction de leur capacité économique mais aussi, à l'instar de ce qui est spécifié dans la loi, en fonction du nombre d'enfants à

charge dans le ménage – se retrouve dans deux tiers des communes (Figure 11). Dans le tiers restant, aucune déduction n'est donc prévue à cet effet.

Figure 11. Type de déduction accordée selon le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage pour la tarification dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Toutefois, la situation la plus fréquente est l'octroi d'une déduction forfaitaire unique de 10'000 CHF sur le calcul des revenus uniquement à partir du 3^e enfant à charge. Dans cette situation, on observe un cas particulier pour lequel il semble que cette déduction ne soit accordée qu'aux familles dont les trois enfants sont accueillis simultanément dans les structures d'accueil de la commune.

Parmi les quatre communes appliquant une déduction pour chaque enfant à charge, trois cas de figure s'observent. Dans le premier, il s'agit des deux communes utilisant le chiffre 99 de l'avis de taxation comme base de calcul pour les revenus des familles, qui comprend une déduction forfaitaire de près de 10'000 CHF pour chaque enfant à charge²².

Dans le deuxième cas de figure, une déduction forfaitaire de 9'000 CHF par enfant à charge est accordée. Et dans le dernier cas, pour chaque enfant supplémentaire à charge, une déduction de 5% est appliquée sur le montant de l'écolage de chaque enfant ayant un contrat d'accueil.

2.3 Les caractéristiques des grilles tarifaires

Les grilles tarifaires ou barèmes des tarifs présentent différentes caractéristiques qui varient d'une commune à l'autre. Ces principales caractéristiques sont la taille des tranches du barème, l'usage d'un taux ou d'un montant au sein de ces échelons, les revenus plancher et plafond et les tarifs minimum et maximum ou encore la forme de l'évolution des tarifs et du taux d'effort (tarif rapporté au niveau de revenu).

Les dernières modifications des grilles tarifaires

Si l'on excepte les deux communes qui financent depuis peu une structure d'accueil à prestations élargies de type crèche, près des deux tiers des grilles tarifaires en vigueur en 2021/2022 dans les communes genevoises ont connu une ou plusieurs modifications au cours des dernières années (Figure 12).

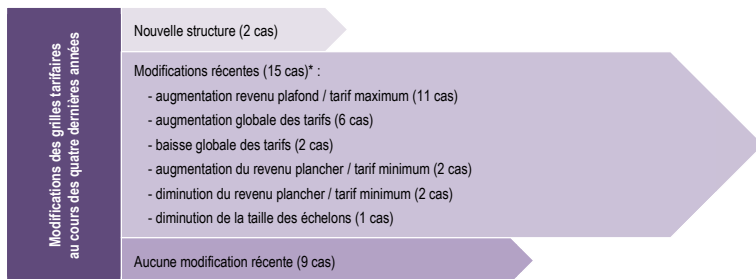
Les principales modifications sont une augmentation du revenu plafond et donc du tarif maximum (11 cas) et une augmentation globale des tarifs (6 cas). Les autres modifications relevées sont une baisse globale des tarifs (2 cas), une augmentation du revenu plancher et donc du tarif minimum (2 cas), une baisse du revenu plancher et donc du tarif minimum (2 cas) et une diminution de la taille des échelons (1 cas).

²² Si l'on considère les allocations familiales prises en compte dans ce chiffre 99, cela revient à une déduction de 6'400 CHF par enfant jusqu'à deux enfants à charge et 6'000 CHF par enfant dans la situation où il y a trois enfants à charge.

À noter que neuf communes ont une grille tarifaire qui se base sur l'ancienne grille de la Ville de Genève (celle appliquée jusqu'en 2015-2016). Elles ont toutes augmenté le revenu plafond et donc le tarif maximum de leur grille.

Enfin, les trois structures de coordination pour l'accueil familial de jour ont modifié leur grille tarifaire, suite à l'adoption d'un salaire minimum dans le canton, en relevant le niveau des tarifs demandés aux familles. Une structure a aussi augmenté le revenu plafond de sa grille et modifié le calcul du revenu déterminant les tarifs.

Figure 12. Modifications des grilles tarifaires au cours des quatre dernières années dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



* Le nombre de modifications dépasse le nombre de commune dont la grille tarifaire a connu une modification récente car certaines grilles tarifaires ont connu plusieurs modifications.

Source : OCPE/SRED (2023)

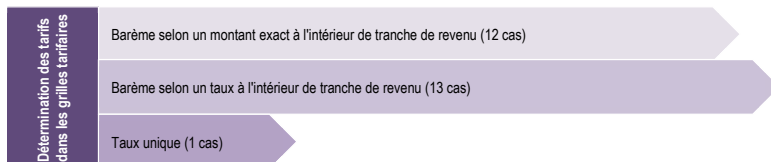
Usage d'un taux ou d'un montant, taille des tranches des barèmes et effets de seuil

Pour déterminer le prix exact dont devra s'acquitter une famille, trois manières de faire s'observent. Dans un peu moins de la moitié des communes (12 sur 26), les tarifs sont déterminés par les montants qui sont associés à chaque tranche de revenu du barème (Figure 13). Le tarif facturé est le montant exact indiqué dans la tranche de revenu correspondant aux revenus des familles. Les tarifs augmentent par palier à chaque tranche de revenu supérieure.

Dans l'autre moitié des cas (13 sur 26), les tarifs sont déterminés par des taux (d'effort) qui sont associés à chaque tranche de revenu du barème. Le tarif correspond au taux (en pourcent) indiqué dans la tranche de revenu rapporté au revenu des familles.

La dernière manière de faire (1 cas) est l'usage d'un taux unique pour déterminer les tarifs.

Figure 13. Usages pour déterminer les tarifs dans les grilles tarifaires dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022

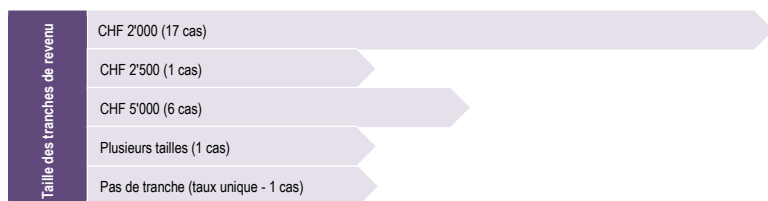


Source : OCPE/SRED (2023)

L'usage de taux pour déterminer les tarifs permet une prise en compte plus juste des revenus des familles et, par là même, de diminuer les effets de seuil. Ainsi, les tarifs augmentent avec chaque franc supplémentaire de revenu familial. À titre d'exemple, si l'on compare deux barèmes dont la taille des tranches de revenu est identique, les effets de seuil sont compris entre 15 et 80 CHF par an lorsqu'un taux est appliqué, contre entre 200 et 320 CHF par an lorsqu'il s'agit d'un montant.

Autre élément qui permet de minimiser les effets de seuil, la taille des tranches de revenu. Plus la taille des tranches est petite, plus les effets de seuil sont faibles. Si l'on compare deux barèmes appliquant des montants, les effets de seuil sont compris entre 200 et 320 CHF par an lorsque les tranches représentent 2'000 CHF, contre entre 470 et 830 CHF par an lorsqu'elles sont de 5'000 CHF. Dans la plupart des cas (17 cas), les barèmes des tarifs ont des tranches de revenu de 2'000 CHF (Figure 14).

Figure 14. Taille des tranches de revenu dans les grilles tarifaires des structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Revenus plancher et plafond, tarifs minimum et maximum

Les revenus plancher et plafond sont aussi des éléments des grilles tarifaires qui caractérisent les politiques tarifaires des communes. Le revenu plancher est le revenu annuel minimum en dessous duquel un tarif minimum est appliqué. De l'autre côté du barème, le revenu plafond est quant à lui le revenu annuel maximum au-dessus duquel un tarif maximum est appliqué. Ainsi, en dessous du revenu plancher, plus le revenu des familles est bas, plus le tarif minimum représente une charge financière importante pour celles-ci. Inversement, au-dessus du revenu plafond, plus le revenu des familles est haut, plus le tarif maximum représente une charge financière moindre.

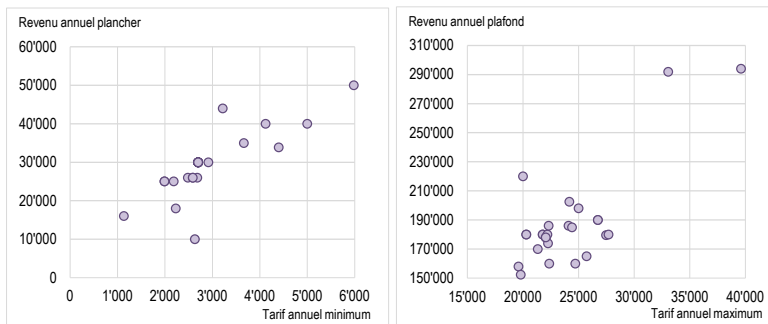
Si ces éléments montrent à nouveau toute la diversité des pratiques tarifaires des communes genevoises, ils ne sont toutefois pas directement comparables en tant que tels car, comme présenté au point 2.2, la manière de calculer les revenus des familles pour déterminer les tarifs n'est pas toujours comparable d'une commune à l'autre.

Le tarif annuel minimum pour un accueil à 100%, 5 jours par semaine, varie d'un peu plus de 1'000 à près de 6'000 CHF parmi les vingt-six pratiques existantes sur le canton (entre 1'000 et un peu plus de 2'500 CHF pour l'accueil familial de jour) (Figure 15). Le revenu annuel plancher pris en considération dans le calcul des tarifs varie quant à lui de 10'000 à 50'000 CHF.

Parmi ces mêmes communes, le tarif annuel maximum pour un accueil à 100%, 5 jours par semaine, varie de 19'600 à près de 40'000 CHF, soit, dans ce dernier cas, le prix coûtant de la place (entre 18'000 et près de 21'500 CHF pour l'accueil familial de jour). Le revenu annuel plafond pris en considération dans le calcul des prix varie quant à lui d'un peu plus de 150'000 à près de 300'000 CHF.

Converti en tarif journalier, ces différences entre communes représentent un tarif minimum pour un accueil à 100% qui varie de 5 à 27 CHF par jour, tandis que le tarif maximum journalier varie lui de 87 à 176 CHF.

Figure 15. Tarifs minimum et maximum, revenus plancher et plafond des grilles tarifaires des structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises (n=26 pratiques), 2021/2022



N.B. Chaque point représente la situation d'une commune.

Source : OCPE/SRED (2023)

Ces disparités montrent principalement que les bas et les hauts revenus, soit les extrêmes des grilles tarifaires, sont considérés très différemment d'une grille à l'autre, c'est-à-dire d'une commune à l'autre. Or, pour les revenus situés en dessous du plancher, le tarif minimum demandera un effort financier plus important et inversement pour les revenus au-dessus du revenu plafond, le tarif maximum demandera un moindre effort financier.

Encadré 2. Tarifs pratiqués dans les structures d'accueil à prestations élargies ne bénéficiant d'aucune subvention

Dans le canton de Genève, on dénombre fin 2021 huit structures à prestations élargies proposant des places d'accueil qui ne bénéficient d'aucun subventionnement^(a).

Les tarifs pour un accueil dans ces structures sont fixes. Ils peuvent varier selon la fréquentation hebdomadaire (plus elle est élevée, plus les tarifs sont proportionnellement bas) ou selon l'âge de l'enfant (le tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans étant plus élevé que celui pour un enfant âgé de plus de 2 ans). Pour un accueil à 100%, 5 jours par semaine, les tarifs annuels varient entre 33'000 CHF et un peu plus de 45'000 CHF selon la structure. Les frais d'inscription varient quant à eux de 250 à 500 CHF.

Quant aux structures subventionnées par des entreprises, les tarifs y sont établis en fonction du revenu des familles. Pour les structures dont les informations sont disponibles, le tarif annuel minimum le plus bas est d'un peu plus de 4'500 CHF et le tarif annuel maximum le plus haut d'un peu plus de 30'000 CHF.

^(a) La crèche de l'École suédoise de Genève, Little Green House à Perly et Versoix, Lollila, Menthe à l'eau, Nursery MIS, Scoubidou et Totup.

Progression des tarifs et taux d'effort

Conformément à la loi sur l'accueil préscolaire, toutes les communes appliquent des tarifs en fonction de la capacité économique des familles. Les tarifs augmentent ainsi progressivement entre le revenu plancher (borne inférieure) et le revenu plafond (borne supérieure) considérés.

En outre, le taux d'effort demandé aux familles, soit la part que représente le prix de pension dans le revenu des familles, est lui aussi progressif.

En d'autres termes, les tarifs suivent le principe suivant : plus les revenus des familles sont élevés, plus les tarifs représentent une charge financière importante proportionnellement, sur le même principe de « solidarité », en général, que pour les impôts. Seule une commune, en appliquant un taux unique, a des tarifs strictement linéaires en fonction du revenu des familles.

On peut encore relever que la progression des taux d'effort n'est pas toujours linéaire et que, dans certaines grilles tarifaires, les taux présentent une stabilisation, voire une inflexion à partir d'un certain niveau de revenu, notamment afin de ne pas dépasser le niveau du tarif maximum retenu.

Enfin, dans les *Figures 16 et 17* ci-dessous, à titre illustratif, en prenant quelques communes en exemple, on peut observer la diversité de progression des tarifs appliqués et des taux d'effort correspondants dans les structures d'accueil préscolaire sises dans le canton.

Figure 16. Exemples de progression des tarifs dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises, 2021/2022

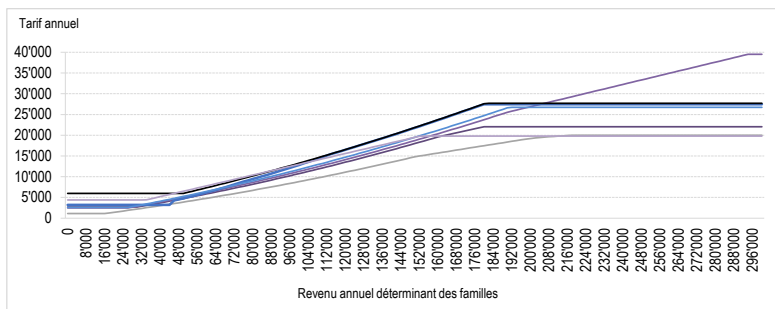
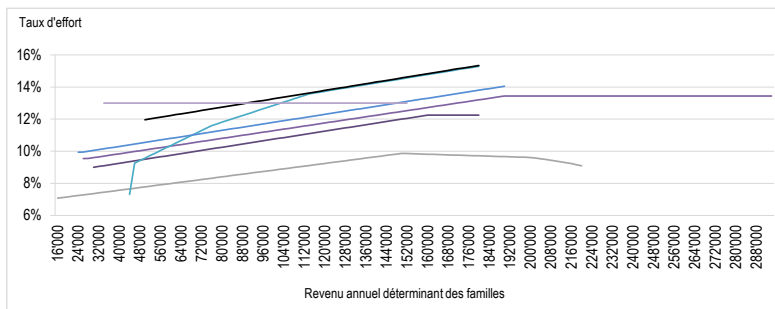


Figure 17. Exemples de progression des tarifs dans les structures d'accueil à prestations élargies de type crèche financées par les communes genevoises, 2021/2022, selon le taux d'effort



N.B. Le taux d'effort est le rapport entre le tarif et les revenus des familles.

Source : OCPE/SRED (2023)

2.4 Résumé de la partie 2

- ▶ Chaque **système de tarification** mis en place par les communes genevoises fait intervenir de nombreux éléments qui doivent faire l'objet d'un choix de la part des autorités, parmi lesquels on peut citer : la définition du groupe familial, les types de revenu pris en compte pour déterminer les tarifs, les diverses déductions accordées (nombre d'enfants à charge, fratrie), les caractéristiques des barèmes et évidemment le niveau des tarifs.

- ▶ En général, le **groupe familial** semble correspondre à toutes les personnes adultes participant de fait à la charge économique du ménage et à l'entretien de l'enfant, qu'il y ait lien de filiation ou non. Toutefois, étant donné les diverses manières de définir ce qu'il est entendu par groupe familial, il n'est pas certain que toute situation familiale similaire soit considérée de manière identique entre toutes les communes.
- ▶ La **composition des revenus** retenus par les communes pour **déterminer les tarifs** inclut toujours ceux provenant d'une activité lucrative sous déduction des cotisations sociales habituelles, ceux non liés à une activité lucrative (pensions, indemnités de chômage, rente AI, rente AVS, etc.) et les pensions alimentaires perçues ou versées. En dehors de cette base commune, des **modes de calcul distincts coexistent** dans les différentes réglementations communales. Il en ressort quatre types de revenus servant de base pour le calcul des revenus des familles :
 1. le revenu net (20 cas) auquel la plupart des communes ajoutent les aides sociales (17 cas) et quelques-unes les allocations familiales (3 cas) ;
 2. le chiffre 99 de l'avis de taxation (2 cas) – certaines déductions admises ne sont pas considérées et une commune ajoute un quinzième de la fortune à son calcul ;
 3. le chiffre 91 de l'avis de taxation (2 cas) – certains revenus ne sont pas considérés ;
 4. le revenu déterminant universel (2 cas) – certaines déductions admises ne sont pas considérées.
- ▶ Globalement, les principales **aides sociales** (subsidés d'assurance-maladie et allocations logement) sont prises en compte dans le calcul des revenus des parents (23 cas). Quant aux **allocations familiales**, lorsqu'elles le sont (9 cas), cela peut parfois entraîner une augmentation du revenu des familles pour chaque enfant à charge supplémentaire vivant dans le ménage (3 cas).
- ▶ Seulement deux tiers des communes prévoient une **réduction de la participation financière** des parents en fonction du **nombre d'enfants à charge**, comme cela est indiqué dans la loi. La plupart d'entre elles accordent une déduction forfaitaire unique de 10'000 CHF sur le calcul des revenus à partir du troisième enfant issu du même ménage (13 cas), les autres appliquent une réduction pour chaque enfant à charge (4 cas).
- ▶ Deux tiers des **grilles tarifaires** en vigueur en 2021/2022 dans les communes genevoises ont connu une ou plusieurs modifications au cours des quatre dernières années ; le plus souvent, il s'agit d'une **augmentation du plafond des grilles**, soit une augmentation du tarif maximum (11 cas), ou encore une **augmentation globale des tarifs** (6 cas).
- ▶ La totalité des communes appliquent des tarifs en **fonction de la capacité économique des parents**, conformément à la loi. Ainsi, les tarifs augmentent avec le revenu du groupe familial. Tandis qu'une seule commune applique un **taux unique pour déterminer les tarifs**, la grande majorité d'entre elles utilisent un **barème**, au sein duquel à chaque **tranche de revenu** est associé soit un **montant**, soit un **taux**. L'usage d'un taux et, dans une moindre mesure, de tranches de revenu de petite taille permettent une prise en compte plus juste des revenus des familles et, par là même, de diminuer les **effets de seuil**.
- ▶ À l'exception du cas où un taux unique est appliqué, le **taux d'effort demandé aux familles** – soit la part que représente le prix de pension dans le revenu d'une famille – est **progressif**, que la commune ait fait le choix d'un taux ou d'un montant associé à une tranche de revenu. Cette progression des taux d'effort n'est toutefois pas toujours linéaire. Dans certaines grilles tarifaires, les taux présentent une stabilisation, voire une inflexion à partir d'un certain niveau de revenu, notamment afin de ne pas dépasser le niveau du tarif maximum retenu.
- ▶ Parmi les communes genevoises, le **tarif annuel minimum** pour un accueil à 100% en crèche, 5 jours par semaine, **varie d'un peu plus de 1'000 à près de 6'000 CHF (soit entre 5 et 27 CHF par jour)**. Le revenu annuel plancher pris en considération dans le calcul des tarifs varie quant à lui de 10'000 à 50'000 CHF. À l'opposé de la grille, le **tarif annuel maximum** pour un accueil en crèche à 100% **varie de 19'600 à près de 40'000 CHF (soit entre 87 et 176 CHF par jour)**. Le revenu annuel plafond pris en considération dans le calcul des prix varie quant à lui d'un peu plus de 150'000 à près de 300'000 CHF.

3. Comparaison des tarifs pratiqués dans les communes genevoises

3.1 Simulation des tarifs : principe et méthode

Parmi les communes genevoises finançant des structures d'accueil préscolaire, il existe, comme nous l'avons vu au chapitre précédent (cf. *point 2.2*), différentes manières de prendre en compte les revenus des familles afin de déterminer les tarifs, soit leur participation aux coûts de l'accueil.

De ce fait, les tarifs de l'accueil préscolaire en usage dans les communes ne sont pas directement comparables entre eux. Il est nécessaire de passer par des simulations pour apprécier les différences de niveau de tarifs pratiqués.

Le *principe* revient à calculer les tarifs pour différents niveaux de revenu annuel brut donnés selon le revenu déterminant retenu par chaque commune, ceci pour différentes configurations familiales. Cela permet de comparer les tarifs à situation financière équivalente et pour une configuration familiale similaire.

Le choix des configurations familiales et niveaux de revenu à étudier s'est appuyée sur les données de l'enquête sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire réalisée en 2018 auprès des familles genevoises (cf. *Annexe 4*). Ainsi, les configurations familiales retenues font varier la situation familiale (couple/famille monoparentale), le nombre d'enfants fréquentant la crèche et le nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage. Six niveaux de revenus annuels bruts ont été retenus pour les couples (80'000 CHF + aides sociales, 110'000 CHF, 140'000 CHF, 170'000 CHF, 200'000 CHF et 230'000 CHF) et deux niveaux pour les familles monoparentales (50'000 CHF + aides sociales, 80'000 CHF + aides sociales) (cf. *Annexe 5* pour plus de détails).

Du point de vue *méthodologique*, pour réaliser ces simulations, certains paramètres étaient connus (i.e. le taux des cotisations sociales) et d'autres ont dû être estimés (i.e. la cotisation pour la prévoyance ou encore la déduction des frais médicaux dans certains cas de figure). L'ensemble des paramètres estimés sont listés dans l'*Annexe 6*.

Les résultats présentés ci-dessous représentent un tarif brut, c'est-à-dire le prix de pension effectivement payé par les familles pour un accueil en crèche de leur enfant. Le tarif net, soit le coût dépensé par les familles après prise en compte du gain fiscal réalisé grâce à la déduction des frais de garde, est abordé dans la *partie 3.5*.

3.2 Tarifs bruts selon la commune

Trois configurations familiales distinctes sont considérées dans cette partie. La première est un couple ayant deux enfants dont l'un est accueilli en crèche. La seconde est une famille monoparentale dont l'enfant unique est accueilli en crèche. Et la dernière est un couple dont les deux enfants sont accueillis en crèche.

Les couples ayant un seul enfant accueilli en crèche

Dans le canton de Genève, il s'agit de la configuration familiale la plus courante des enfants accueillis en crèche (cf. *Annexe 4*). Les couples ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF²³ dépensent en moyenne 14'000 CHF par an pour l'accueil d'un enfant à plein temps en crèche, ce qui représente en moyenne 10% du revenu des familles.

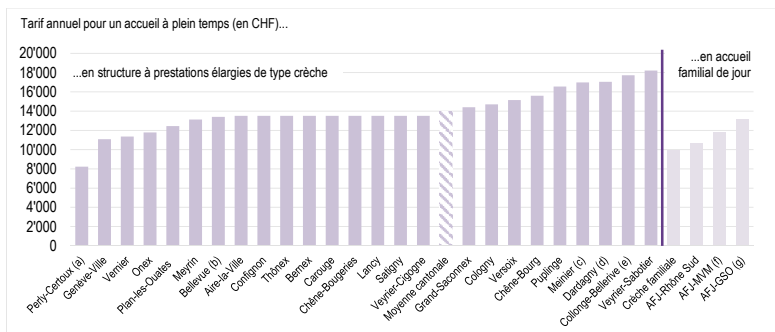
²³ En 2018, dans le canton, le revenu annuel brut médian d'un couple marié, actifs, avec enfant(s) à charge et dont le groupe d'âge de la personne de référence est de moins de 40 ans s'élève à 141'095 CHF (OCSTAT).

Les tarifs varient fortement selon la commune, entre 8'200 et 18'200 CHF par an, ce qui représente une différence de 10'000 CHF entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas (Figure 18). Cela équivaut à un taux d'effort compris, entre 8% et 13% selon la commune pour cette configuration familiale et ce niveau de revenu annuel.

Trois groupes de communes peuvent être distingués : celles qui ont un tarif similaire ou très proche et qui se situe dans la moyenne, celles qui ont des tarifs bien plus bas et celles qui ont des tarifs sensiblement plus élevés (Figure 19).

Quant aux tarifs en accueil familial de jour, ils varient entre 10'000 et 13'200 CHF par an pour un accueil à plein temps selon la structure pour les familles ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF. La différence entre le prix de pension le plus élevé et celui le plus bas représente ainsi une différence de 3'200 CHF par an.

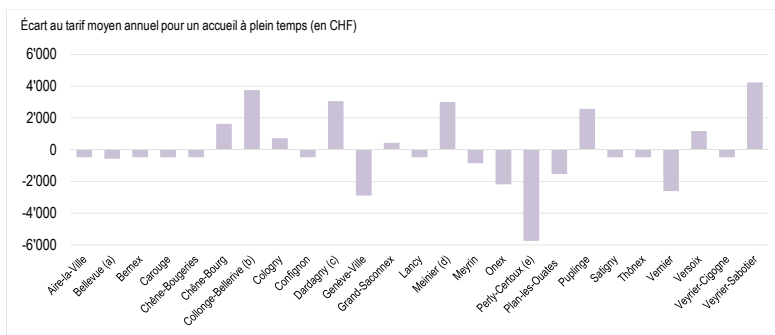
Figure 18. Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant, à plein temps, en crèche ou en accueil familial de jour (couple ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF), selon la commune, 2021/2022



(a) Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans. (b) Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. (c) Et Russin. (d) Et Gy, Jussy et Presinge. (e) Et Anières, Corsier, Hermance. (f) Meyrin-Vernier-Mandement. (g) Genève sud-ouest.

Source : OCPE/SRED (2023)

Figure 19. Écart au tarif moyen annuel pour l'accueil d'un enfant, à plein temps, en crèche (couple ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF), selon la commune, 2021/2022



(a) Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. (b) Et Anières, Corsier, Hermance. (c) Et Russin. (d) Et Gy, Jussy et Presinge.

(e) Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans.

Source : OCPE/SRED (2023)

Les résultats pour les autres niveaux de revenu considérés dans cette étude se trouvent en annexe (cf. *Annexe 7*).

En résumé, les disparités de tarifs entre les communes genevoises peuvent être décrites à travers divers indices de dispersion (*Figure 20*). Ces indices montrent que plus le revenu des familles augmente, plus l'écart entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas est important dans l'absolu. À partir d'un certain niveau de revenu, la différence est toutefois moindre car le tarif maximum est atteint dans la plupart des communes. Autrement dit, comme déjà vu au point 2.3, le taux d'effort augmente progressivement puis baisse une fois atteint le plafond de la grille tarifaire.

Ces indices montrent encore que plus les revenus des familles sont élevés, plus les tarifs sont homogènes (cf. coefficient de variation). Et inversement, plus les revenus des familles sont bas, plus ils sont hétérogènes entre les communes. En d'autres termes, *plus les revenus des familles sont bas, plus les disparités de tarifs entre les communes sont importantes*.

Figure 20. Tarif annuel moyen et indices de dispersion des tarifs pour l'accueil d'un enfant, à plein temps, en crèche pour un couple ayant deux enfants, selon le niveau de revenu annuel brut, 2021/2022

	80'000 CHF	110'000 CHF	140'000 CHF	170'000 CHF	200'000 CHF	230'000 CHF
Tarif annuel moyen	8'300 CHF	10'500 CHF	14'000 CHF	18'000 CHF	21'800 CHF	23'300 CHF
Différence entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas	7'200 CHF	8'200 CHF	10'000 CHF	12'000 CHF	14'100 CHF	13'100 CHF
Coefficient de variation*	20.00%	17.50%	16.00%	14.30%	14.00%	13.40%
Rapport entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas	2.8	2.5	2.2	2.1	2	1.7

* Le coefficient de variation est un indice de dispersion relative. C'est le rapport entre l'écart-type et la moyenne. Plus la valeur du coefficient est élevée, plus la dispersion autour de la moyenne est grande. Sans unité, il permet la comparaison de distributions de valeurs dont les échelles de mesure ne sont pas comparables. Il est considéré qu'une distribution de données est homogène lorsque le coefficient de variation est égal ou inférieur à 15%.

Source : OCPE/SRED (2023)

Les familles monoparentales ayant un enfant accueilli en structure d'accueil préscolaire

Dans le canton de Genève, 10% des enfants accueillis en crèche vivent dans une famille monoparentale (cf. *Annexe 4*). Dans cette configuration familiale, une famille ayant un revenu annuel brut de 50'000 CHF (plus les aides sociales) dépense en moyenne 4'000 CHF par an pour l'accueil de son enfant en crèche 4 jours par semaine. Cela représente en moyenne 7% du revenu de cette famille.

Les tarifs varient fortement selon la commune, entre 2'300 et 5'200 CHF par an, ce qui représente une différence de 2'900 CHF entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas (cf. *Annexe 8*). Le taux d'effort varie de plus du simple au double, de 4,1% à 9,1%.

Comme déjà relevé, les disparités de tarifs entre les communes sont plus importantes pour les bas revenus. Cela provient en partie du fait que quelques communes appliquent dans leur grille tarifaire un revenu plancher et un tarif minimum considérablement plus élevés que dans les autres communes.

Quant aux tarifs en accueil familial de jour, ils varient entre 2'800 et 3'700 CHF par an pour cette configuration familiale, ce qui représente une différence de 1'100 CHF.

Les couples ayant deux enfants accueillis en structure d'accueil préscolaire

Dans le canton de Genève, 15% des familles biparentales ayant au moins un enfant accueilli en crèche en ont deux accueillis. Dans cette configuration familiale, une famille ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF dépense en moyenne 17'700 CHF par an pour l'accueil de ses deux enfants en crèche 4 jours par semaine. Cela représente en moyenne 12,6% du revenu pour ces familles.

Les tarifs varient très fortement selon la commune, entre 10'600 et 24'800 CHF par an, ce qui représente une différence de 14'200 CHF entre le tarif le plus élevé et celui le plus bas (cf. *Annexe 9*). Le taux d'effort varie de plus du simple au double, de 7,6% à 17,7%.

Dans cette situation, les disparités de tarifs entre les communes sont plus importantes que lorsqu'un seul enfant est accueilli car le rabais fratrie octroyé pour l'accueil du deuxième enfant varie considérablement d'une commune à l'autre, entre 20% et 50% sur le tarif de l'abonnement le plus bas (cf. également le *point 1.5*).

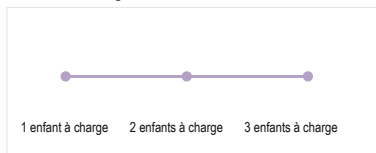
Quant aux tarifs en accueil familial de jour, ils varient entre 12'000 et 15'800 CHF par an, ce qui représente une différence de 3'800 CHF.

3.3 Tarifs bruts selon le nombre d'enfants à charge

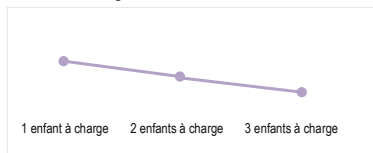
Pour rappel, la loi sur l'accueil préscolaire préconise l'application de tarifs qui tiennent compte non seulement de la capacité économique des familles, mais aussi du nombre d'enfants à leur charge (art. 20 de la LAPr). Comme on l'a vu au point 2.2, le tiers des communes n'accordent aucune déduction selon le nombre d'enfants à charge. De surcroît, si l'on considère les différentes manières d'accorder cette déduction ainsi que les différentes manières de calculer les revenus des familles, on observe des effets surprenants – et probablement pas souhaités – sur le prix à payer pour l'accueil d'un enfant en crèche en fonction du nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage. Cinq situations différentes s'observent (*Figure 21* ; cf. *Annexe 8* pour le détail).

Figure 21. Variation du tarif pour l'accueil d'un enfant en crèche selon le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage, 2021/2022

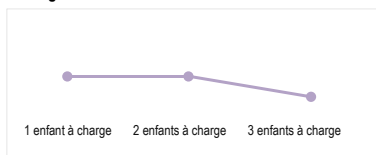
Situation 1 : le tarif est identique quel que soit le nombre d'enfants à charge



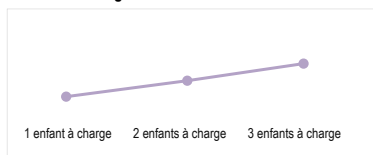
Situation 2 : le tarif baisse en fonction du nombre d'enfants à charge



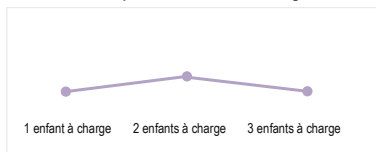
Situation 3 : le tarif baisse à partir de trois enfants à charge



Situation 4 : le tarif augmente en fonction du nombre d'enfants à charge



Situation 5 : le tarif augmente si deux enfants à charge mais reste identique si trois enfants à charge



Source : OCPE/SRED (2023)

La première situation concerne les communes qui n'appliquent pas de déduction selon le nombre d'enfants à charge (Chêne-Bourg, Cologny, Grand-Saconnex et Meyrin) et dont aucun autre élément pris en compte dans le calcul du revenu des familles ne vient modifier ce calcul en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage. Dans ce cas de figure, le tarif pour l'accueil d'un enfant est identique quel que soit le nombre d'enfants vivant dans le ménage.

La seconde situation est observée dans les communes qui appliquent une déduction pour chaque enfant à charge supplémentaire vivant dans le ménage (Bellevue, Onex, Perly-Certoux et Vernier) ; le tarif baisse en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage. Dans deux communes (Onex et Perly-Certoux), une déduction forfaitaire de 10'000 CHF pour chaque enfant à charge est comprise dans le calcul des revenus des familles (chiffre 99 de l'avis de taxation). Une autre commune (Vernier) utilise le revenu net pour calculer le revenu des familles et accorde une déduction forfaitaire de 9'000 CHF par enfant à charge sur ce revenu. Enfin, la dernière commune (Bellevue) offre, pour chaque enfant à charge supplémentaire, une déduction de 5% sur le montant de l'écolage de tout enfant ayant un contrat d'accueil issu du même ménage.

La troisième situation, la plus courante, concerne les communes²⁴ qui accordent une déduction forfaitaire unique de 10'000 CHF sur le calcul des revenus pour les familles détentrices de la carte Gigogne, délivrée aux ménages ayant trois enfants ou plus²⁵. Dans ce cas de figure, le tarif payé par les familles pour l'accueil d'un enfant est plus bas lorsqu'elles ont au moins trois enfants à charge que moins de trois.

La quatrième situation concerne les communes qui n'accordent pas de déduction en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage mais dont, par ailleurs, le calcul des revenus des familles prend en compte les allocations familiales (Collonge-Bellerive, Plan-les-Quates²⁶ et Veyrier pour les structures Étournelle et Le Sabotier). Cela a pour effet d'augmenter les revenus considérés pour calculer les tarifs à chaque enfant supplémentaire vivant dans le ménage. Ainsi, plus la famille a d'enfants à charge, plus elle paie un montant élevé pour l'accueil d'un enfant en crèche.

Enfin, la dernière situation concerne une commune (Versoix) qui, d'un côté, comptabilise les allocations familiales perçues dans les revenus pris en compte pour déterminer les tarifs, et d'un autre côté octroie une déduction forfaitaire unique de 10'000 CHF à partir du troisième enfant. Cela entraîne une augmentation des revenus pris en compte, et donc du tarif, entre la situation où il y a un enfant à charge et celle où il y en a deux, et une diminution des revenus pris en compte, et donc du tarif, entre la situation où il y a deux enfants à charge et celle où il y en a trois.

3.4 Participation des familles au coût d'une place

Une autre manière de rendre compte des disparités de tarifs au sein de l'accueil préscolaire est d'examiner le taux de participation des familles au coût d'une place, soit le rapport entre le tarif brut payé par les familles et le coût « réel » de fonctionnement d'une place. Le coût de fonctionnement moyen retenu ici est de 45'000 CHF par an, tandis que celui retenu pour une place en accueil familial de jour est de 32'000 CHF. Le coût de fonctionnement d'une place peut évidemment légèrement varier d'une commune à l'autre, voire d'une structure à l'autre au sein même d'une commune notamment pour des questions de composition des équipes ou de coût des locaux.

À l'instar de ce qui a été relevé pour les tarifs, le taux de participation des familles aux coûts d'une place fluctue d'une commune à l'autre. Les familles ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF participent en moyenne dans le canton à hauteur de 31% des coûts de fonctionnement d'une place pour un accueil à plein temps en crèche. Dans cette configuration, la participation des familles aux coûts varie selon les communes entre 18% et 40% (Figure 22).

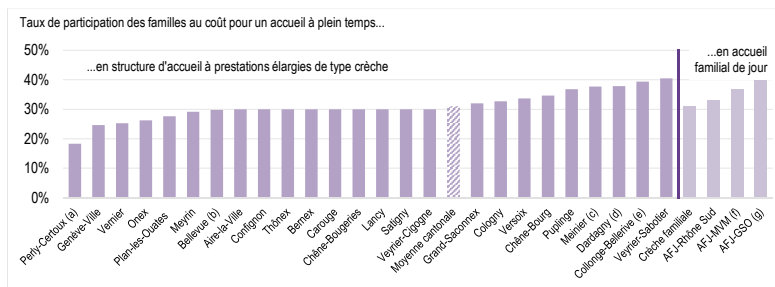
Dans le cas de l'accueil familial de jour, la participation des familles aux coûts varie entre 31% et 41%.

²⁴ C'est le cas dans les communes suivantes : Aire-la-Ville, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Confignon, Dardagny, Genève-Ville, Lancy, Meinier, Puplinge, Satigny, Thônex et Veyrier pour la structure d'accueil *Cigogne*.

²⁵ À noter que lorsque la déduction est forfaitaire, plus les revenus sont bas, plus celle-ci a un effet à la baisse important sur le calcul des revenus.

²⁶ La commune de Plan-les-Quates se base sur le RDU des familles pour déterminer les tarifs. Or, celui-ci prend en compte les allocations familiales perçues et, à l'instar du revenu imposable, ne concède pas de déduction forfaitaire pour chaque enfant à charge, ce qui entraîne une augmentation des revenus pris en compte, et donc des tarifs, pour chaque enfant à charge supplémentaire.

Figure 22. Taux de participation au coût moyen de fonctionnement annuel d'une place d'accueil à plein temps en crèche ou en accueil familial de jour (couple ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF), selon la commune, 2021/2022



N.B. Le coût de fonctionnement moyen retenu pour une place en crèche est de 45'000 CHF par an et de 32'000 CHF pour une place en accueil familial de jour est de 32'000 CHF.

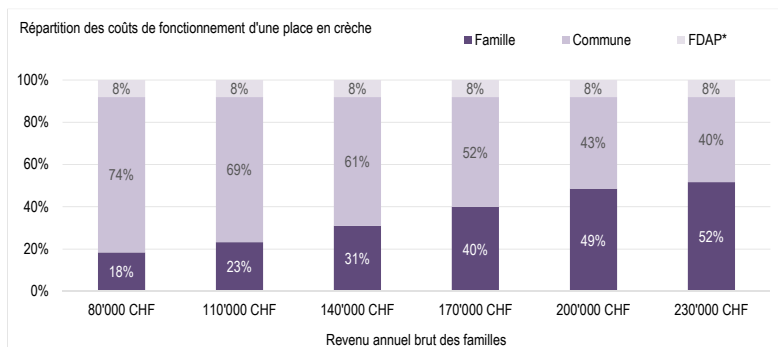
(a) Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans. (b) Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. (c) Et Russin. (d) Et Gy, Jussy et Presinge. (e) Et Anières, Corsier, Hermance. (f) Meyrin-Vernier-Mandement. (g) Genève sud-ouest.

Source : OCPE/SRED (2023)

Plus globalement, si l'on examine différents niveaux de revenu, on observe logiquement que le taux de participation des familles aux coûts d'une place augmente avec le niveau de revenu des familles. En moyenne, ce taux varie entre un cinquième des coûts à plus de la moitié selon le niveau de revenu considéré (Figure 23).

Par symétrie, on notera enfin que la participation moyenne des communes au coût d'une place d'accueil diminue lorsque les familles affichent un revenu plus élevé et, en filigrane, que les dépenses communales dans le domaine de la petite enfance seront moindres dans les communes ayant une population plus aisée.

Figure 23. Répartition du coût moyen de fonctionnement annuel d'une place pour un accueil à plein temps en crèche, selon le niveau de revenu des familles (couple ayant deux enfants à charge), 2021/2022



N.B. Le coût de fonctionnement moyen retenu pour une place en crèche est de 45'000 CHF par an.

* Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Source : OCPE/SRED (2023)

3.5 Impôts, tarifs nets et déduction des frais de garde

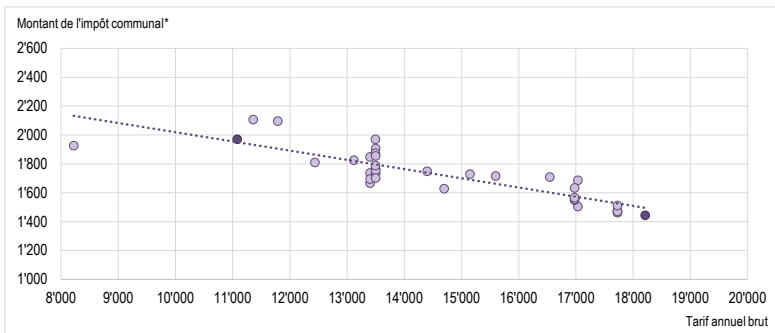
Impôts communaux et niveau des tarifs

Si l'on observe un certain lien négatif entre les tarifs en usage dans les communes et le niveau des impôts communaux, celui-ci est très faible, les différences relatives aux montants des impôts communaux étant minimes par rapport à celles relatives aux tarifs (Figure 24).

Par exemple, la différence entre deux communes (points foncés dans la Figure 24) concernant le montant de leurs impôts communaux s'élève à 500 CHF par année contre 7'100 CHF pour celle relative au tarif pour un accueil à plein temps en crèche.

On observe par ailleurs des communes qui ont des tarifs similaires, mais dont le montant des impôts communaux varie de l'ordre de 300 CHF. Et inversement, on trouve des communes ayant un montant de l'impôt communal similaire, mais appliquant des niveaux de tarifs très différents.

Figure 24. Dispersion des montants des impôts communaux et des tarifs pour l'accueil d'un enfant à plein temps en crèche (couple ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF), 2021/2022



* Estimation de l'impôt communal en considérant que les parents travaillent hors du territoire communal, en Ville de Genève.

Source : OCPE/SRED (2023)

Tarifs nets et déduction des frais de garde

Le tarif net représente le coût dépensé par les familles après prise en compte du gain fiscal réalisé grâce à la déduction des frais de garde. La déduction maximale pour frais de garde s'élève à 25'000 CHF par enfant pour l'impôt cantonal et communal, et à 10'100 CHF par enfant pour l'impôt fédéral.

Le gain fiscal est la différence entre le montant des impôts sans déduction de frais de garde et le montant des impôts après déduction. Le tarif net est alors la différence entre le tarif brut et le gain fiscal réalisé à travers la déduction des frais de garde.

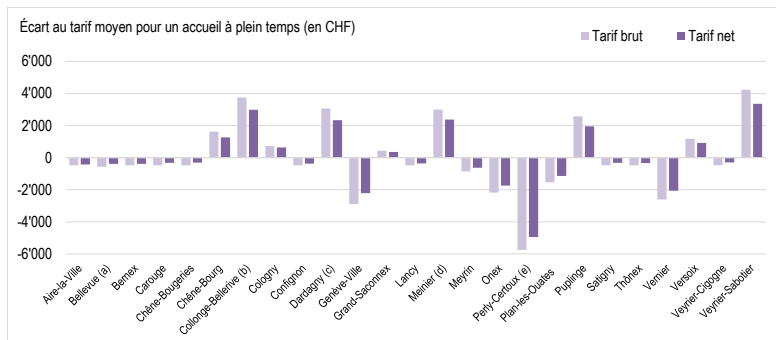
La première observation est que lorsque l'on considère les tarifs nets, les communes dont les tarifs s'éloignent le plus des moyennes sont les mêmes que celles pour les tarifs bruts (Figure 25). La seconde observation est que la dispersion des tarifs nets montre la même chose, soit que plus les revenus des familles sont bas, plus les disparités de tarifs entre les communes sont importantes.

Évidemment, au final, le taux d'effort net est plus faible que le taux d'effort brut, vu que le tarif net est également rapporté au revenu annuel brut des familles. Ce taux d'effort net varie, selon la commune, entre 4% et 10% du revenu annuel brut des familles et entre 6% et 13% pour le taux d'effort brut.

Enfin, les tarifs en structure d'accueil préscolaire étant liés à la capacité économique des familles, plus les revenus des familles sont élevés, plus le montant des frais de garde déduit est important. Le gain fiscal réalisé est alors logiquement en absolu plus important pour les revenus plus élevés (Figure 26).

Toutefois, on observe que plus les revenus des familles sont bas, plus le gain fiscal réalisé relatif aux tarifs supportés pour l'accueil d'un enfant est faible (Figure 27). En d'autres termes, la déduction des frais de garde est moins avantageuse pour les familles à faible revenu. À noter encore que le gain fiscal se fait principalement sur les impôts cantonaux.

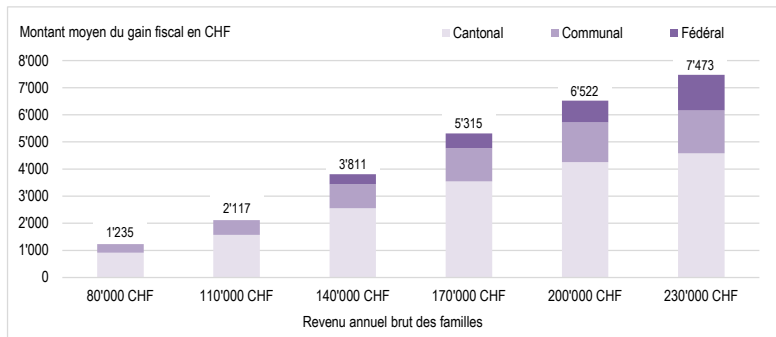
Figure 25. Écart au tarif moyen annuel brut et net pour l'accueil d'un enfant à plein temps en crèche (couple ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF), selon la commune, 2021/2022



(a) Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. (b) Et Anières, Corsier, Hermance. (c) Et Russin. (d) Et Gy, Jussy et Presinge. (e) Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans.

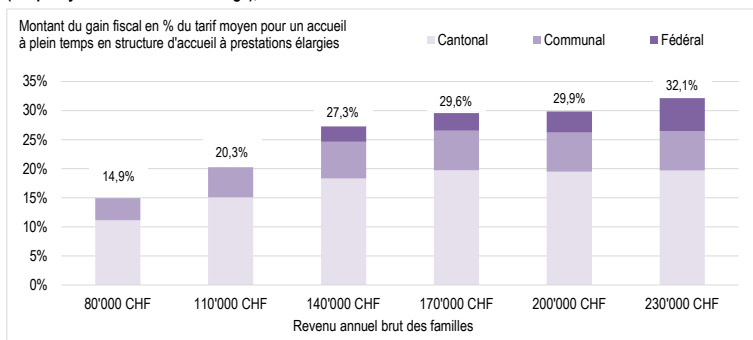
Source : OCPE/SRED (2023)

Figure 26. Montant moyen du gain fiscal réalisé du fait de la déduction des frais de garde, pour l'accueil d'un enfant à plein temps en crèche, selon le niveau de revenu annuel brut des familles (couple ayant deux enfants à charge), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

Figure 27. Montant moyen du gain fiscal moyen réalisé du fait de la déduction des frais de garde en % du tarif moyen pour l'accueil d'un enfant à plein temps en crèche, selon le niveau de revenu annuel brut des familles (couple ayant deux enfants à charge), 2021/2022



Source : OCPE/SRED (2023)

3.6 Résumé de la partie 3

- ▶ Dans le canton de Genève, la **dépense moyenne** pour l'**accueil d'un enfant à plein temps en crèche** s'élève à **14'000 CHF par an** pour une **famille biparentale** ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF, ce qui représente en moyenne 10% du revenu brut des familles. Les **tarifs varient fortement selon la commune**, entre **8'200 et 18'200 CHF par an**, soit une différence de 10'000 CHF.
- ▶ Trois groupes de commune peuvent être distingués selon le **niveau des tarifs en crèche** pratiqués : celles qui ont un **tarif similaire ou très proche** (11 communes), celles qui ont des **tarifs plus bas**, voire bien plus bas (5 communes) et celles qui ont des **tarifs plus élevés**, voire sensiblement plus élevés (9 communes).
- ▶ En analysant différents niveaux de revenu, il ressort que plus les revenus des familles sont élevés, plus les tarifs sont homogènes (effet de seuil quand les hauts revenus atteignent le plafond des grilles tarifaires). Et inversement, plus les revenus des familles sont bas, plus ils sont hétérogènes entre les communes. En d'autres termes, **plus les revenus des familles sont bas, plus les disparités de tarifs entre les communes sont importantes**.
- ▶ Pour un accueil à plein temps en **accueil familial de jour**, la **dépense varie entre 10'000 et 13'200 CHF par an selon la structure** pour une famille biparentale ayant deux enfants à charge et un revenu annuel brut de 140'000 CHF.
- ▶ Une famille monoparentale ayant un revenu annuel brut de 50'000 CHF dépensera, en moyenne, dans le canton 4'000 CHF par an pour un accueil en crèche de son enfant quatre jours par semaine. Dans cette situation, les tarifs varient fortement selon la commune : entre 2'300 et 5'200 CHF par an, les disparités de tarifs entre les communes étant plus importantes pour les bas revenus, du fait que quelques communes ont des grilles tarifaires dont le plancher est plus élevé que celles des autres communes.
- ▶ Une famille biparentale ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF dépensera, en moyenne dans le canton, 17'000 CHF par an pour un accueil en crèche de ses deux enfants quatre jours par semaine. Dans cette situation, les tarifs varient très fortement selon la commune, entre 10'600 et 24'800 CHF par an. Les disparités de tarifs entre les communes sont en effet plus importantes que lorsqu'un seul enfant est accueilli car le rabais fratrie octroyé pour l'accueil du deuxième enfant varie considérablement d'une commune à l'autre, entre 20% et 50% sur le tarif de l'abonnement le plus bas.

- ▶ L'analyse de la **variation des tarifs** pour l'accueil d'enfant en crèche **selon le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage** révèle selon les communes des **effets distincts et parfois opposés**. Pour une configuration familiale similaire et une situation financière équivalente, cinq situations s'observent : le tarif pour l'accueil d'un enfant **reste le même** quel que soit le nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage, le tarif **baisse pour chaque enfant supplémentaire à charge**, le tarif **baisse lorsqu'il y a au moins trois enfants à charge**, le tarif **augmente pour chaque enfant à charge supplémentaire** et, dernier cas, le tarif augmente lorsqu'il y a deux enfants à charge et baisse lorsqu'il y en a trois. Ces différences proviennent du fait qu'une partie des communes n'accordent aucune réduction en fonction du nombre d'enfants à charge vivant dans le ménage ; que parmi celles qui le font, certaines accordent une réduction unique à partir du 3^e enfant à charge, alors que d'autres le font pour chaque enfant à charge supplémentaire ; et que par ailleurs, quelques communes comptabilisent les allocations familiales dans les revenus des familles pour déterminer les tarifs.
- ▶ Le **taux de participation des familles au coût d'une place** (sur une base de 45'000 CHF par an en moyenne) fluctue d'une commune à l'autre. Les familles ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF participent en moyenne cantonale à hauteur de 31% des coûts de fonctionnement d'une place pour un accueil à plein temps en crèche et varie entre 18% et 40% selon la commune.
- ▶ La **participation des familles** au coût d'une place **augmente avec le niveau de revenu** des familles. En moyenne cantonale, ce taux varie entre un cinquième des coûts à plus de la moitié selon le niveau de revenu considéré. Par symétrie, la participation moyenne des communes au coût d'une place diminue lorsque les familles affichent un revenu plus élevé.
- ▶ Le **lien** entre les **tarifs pratiqués** par les communes et le **niveau d'impôts communaux** est **très faible**. À titre d'exemple, pour une famille biparentale ayant 140'000 CHF de revenu brut annuel, une différence d'impôts de l'ordre de 500 CHF par an observée entre deux communes correspond à un écart de tarif pour l'accueil à plein temps d'un enfant en crèche de l'ordre de 7'100 CHF.
- ▶ Les tarifs en structure d'accueil préscolaire étant liés à la capacité économique des familles, **plus les revenus des familles sont élevés, plus le montant des frais de garde déduit est important**. Si le gain fiscal réalisé est logiquement, en absolu, plus important pour les revenus plus élevés, on observe que plus les revenus des familles sont bas, plus le gain fiscal réalisé relatif aux tarifs supportés pour l'accueil d'un enfant est faible. En d'autres termes, **la déduction des frais de garde est moins avantageuse pour les familles à faible revenu**.

4. Synthèse et discussion

Dans le canton de Genève, l'accueil préscolaire est principalement porté, développé et financé par les communes genevoises. À ce titre, les politiques d'admission, tout comme les politiques tarifaires, sont de leur ressort. Le cadre légal est assez succinct à ce sujet. Les structures d'accueil préscolaire financées par les communes doivent être ouvertes à tous les enfants sans discrimination. Toutefois, la demande étant supérieure à l'offre, un accès prioritaire peut être donné à leurs habitants et/ou à ceux qui travaillent sur leur territoire. Et, dernier point, la participation financière des parents doit être fixée en fonction de leur capacité économique et du nombre d'enfants à leur charge.

Au-delà de ces aspects généraux, c'est in fine chaque commune, regroupement de communes, association, fondation ou prestataire privé en charge de la gestion des structures (financées par les communes) qui élabore un règlement (de la structure) à l'attention des parents dans lequel on trouve les éléments concernant les modalités d'accueil des enfants (horaires d'ouverture, fermetures annuelles, processus d'inscription, critères et priorités d'admission, abonnements, réservations, modalités de calcul pour déterminer les tarifs, grilles tarifaires, alimentation, hygiène et santé, etc.).

De ce fait, on peut facilement imaginer les différentes pratiques existant en la matière et à ce titre en relever un certain nombre, notamment au regard de la tâche de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) qui est d'émettre des recommandations sur les critères d'accès et la tarification afin d'encourager une politique de la petite enfance plus harmonisée entre les communes.

L'accès aux structures d'accueil préscolaire

L'accès à une prestation publique dépend en premier lieu de la connaissance de l'existence de celle-ci de la part de la population cible. Cela dépend ensuite de la disponibilité et de la qualité des informations relatives aux différentes modalités réglant l'accès à celle-ci. Soit, dans le cas présent, en particulier les éléments concernant le processus d'inscription et d'attribution des places, dont les critères et priorités d'admission, les modalités de calcul des revenus pour déterminer les tarifs ou encore les tarifs en tant que tels.

Dans le canton, ces informations sont dans la plupart des cas disponibles dans les documents que l'on trouve sur les pages Internet des communes ou des structures. Toutefois, afin de favoriser l'accès à cette prestation à toutes les familles, il conviendrait probablement de s'assurer que les informations soient facilement accessibles et que les différents éléments évoqués plus haut soient présentés le plus clairement possible. Toujours dans cette optique, il faudrait aussi s'assurer que les familles allophones disposent des principales informations dans leur langue.

Enfin, la loi sur l'accueil préscolaire étant relativement récente, il est probablement essentiel d'actualiser les éléments relatifs à l'accès aux structures, au sens général du terme, dans les divers règlements en vigueur, en rappelant peut-être simplement les termes de la loi : **les structures sont ouvertes à tous les enfants sans discrimination et celles-ci peuvent accueillir un enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques dans le respect de ses besoins, de l'environnement et de l'organisation de l'accueil.**

Les critères et priorités d'admission

Dans le canton de Genève, comme ailleurs en Suisse, le nombre de places disponibles dans les structures d'accueil préscolaire étant limité et inférieur à la demande, les parents inscrivent en général leur enfant sur une liste d'attente. Des critères et priorités d'admission sont édictés par les communes qui financent ces structures.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'au sens strict de la loi, l'accès aux structures d'accueil préscolaire (financées par les communes) ne peut être réservé à une catégorie spécifique de la population, mais uniquement priorisé, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours le cas puisque l'accès est parfois réservé aux enfants qui habitent la commune ou à celles et ceux dont les parents travaillent sur celle-ci. Dans les faits, un enfant qui ne remplit pas un de ces deux critères n'a en effet quasiment

aucune chance qu'une place ne lui soit attribuée, étant donné le manque de places en crèche relevé dans le canton.

En deuxième lieu, en dehors des critères et priorités d'admission, l'attribution d'une place est réalisée sous réserve des places disponibles dans les différents groupes d'âge et dans l'ordre d'arrivée dans la liste d'attente. Ces différents éléments sont en général précisés dans les règlements.

En dernier lieu, on peut relever qu'il y a presque autant de manières de prioriser l'accès aux structures d'accueil préscolaire que de communes, les deux principaux critères pris en compte étant le lieu de résidence de l'enfant et la situation professionnelle des parents.

En général, les enfants habitant la commune sont prioritaires (priorité absolue) et, parmi elles et eux, celles et ceux dont les deux parents (ou le parent seul) sont actifs professionnellement. Viennent ensuite les enfants n'habitant pas la commune, mais dont les parents travaillent sur le territoire de celle-ci. Ce n'est toutefois pas toujours le cas puisque, dans quelques communes, les enfants qui n'habitent pas dans la commune mais dont les parents sont actifs professionnellement et travaillent sur la commune sont prioritaires par rapport à ceux qui y habitent mais dont au moins un parent n'est pas actif professionnellement (priorité relative).

Certains critères prioritaires peuvent encore interroger, notamment ceux qui permettent de faire une différence entre les enfants de la même commune. Le premier est celui où certaines communes donnent un accès prioritaire aux enfants dont les parents travaillent sur le territoire communal par rapport à ceux dont les parents travaillent ailleurs, alors même qu'ils sont tous résidents de la commune. Le second est celui où un accès prioritaire est donné aux enfants dont les deux parents habitent la commune par rapport à la situation où ce n'est le cas que d'un seul. Si on peut en imaginer les raisons (fiscalité, possibilité de faire une demande dans plusieurs communes), ces différences faites entre les résidents d'une même commune sont difficilement compréhensibles.

Autre critère qui interroge, dans quelques communes, les enfants dont le taux d'activité cumulé des deux parents est le plus élevé ou dont la demande de taux de fréquentation est la plus élevée sont prioritaires. Ainsi, alors qu'en général un taux minimum de fréquentation est requis, les familles dont les parents (l'un ou les deux) travaillent à temps partiel ou encore qui se sont organisées pour limiter l'accueil de leur enfant en structure, par exemple avec le soutien des grands-parents, ont moins de chance d'obtenir une place.

Au regard de ces différents éléments, les critères et priorités d'admission en vigueur dans les différentes communes du canton méritent sans doute d'être harmonisés. Enfin, il est aussi probablement nécessaire de s'assurer que toutes les communes considèrent les parents inscrits au chômage ou en formation au même titre que les parents en emploi et traitent ces situations de manière similaire.

Prendre en compte la diversité des situations dans lesquelles s'inscrivent les familles

Plusieurs pratiques, variant d'une commune à l'autre, peuvent être relevées en lien avec les situations dans lesquelles s'inscrivent les familles et le traitement de ces situations.

Premièrement, on peut citer le traitement différencié d'une commune à l'autre vis-à-vis de la possibilité de continuer à fréquenter une structure lorsqu'une famille déménage dans une autre commune. Ce changement conduit à une situation où l'enfant qui fréquente la structure d'accueil n'habite plus dans la commune qui la finance (les parents ne travaillant pas non plus dans cette commune). Dans un peu plus de la moitié des cas, la place est garantie jusqu'à la fin de l'année scolaire, et dans l'autre moitié des cas jusqu'à la fin de l'année civile ou uniquement quelques mois. En outre, dans quelques communes, ce changement de situation entraîne une majoration immédiate des émoluments payés par les familles.

Dans ce même registre, lorsqu'un parent perd son emploi, le traitement de cette situation n'est pas toujours similaire entre les communes. Dans quelques rares cas, le contrat peut être résilié, la garantie de la place peut être est soumise à la recherche active d'un emploi ou encore le temps d'accueil de l'enfant peut être diminué.

Autre pratique variant d'une commune à l'autre : la perception d'une taxe d'inscription. Si dans les tiers des communes, il n'y a pas de frais lors de l'inscription de son enfant en crèche, dans les autres communes une taxe est perçue et celle-ci varie d'un montant allant de 30 à 200 CHF, le plus souvent 50 ou 100 CHF, indépendamment de la capacité économique des familles.

Autre élément, la possibilité de réserver une place pour un enfant à naître. En effet, les enfants naissent tout au long de l'année et dans la plupart des cas, les places sont attribuées pour un début d'accueil à la rentrée au mois d'août. Afin de tenir compte des besoins des familles dont le tout jeune enfant n'a pas encore quatre mois (durée du congé maternité) à la rentrée en août ou dont les parents souhaitent légèrement différer le début de l'accueil (congé parental), une place peut leur être attribuée et réservée pour une entrée différée dans la plupart des communes. Cette possibilité permet à une partie des familles de ne pas attendre une année entière pour obtenir une place et donc s'organiser en conséquence dans cette attente. Dans quelques rares cas, cette possibilité n'est pas offerte aux parents. Quand celle-ci existe, il est parfois précisé une durée maximum de réservation, allant de quatre à six mois, en général d'août à décembre. Enfin, pour les premiers mois de réservation, les parents paient uniquement un pourcentage du tarif usuel qui peut passablement varier d'une commune à l'autre, hormis dans une où le tarif usuel est tout de suite appliqué.

Dernier élément, concernant cette fois-ci les possibilités offertes quant à la fréquentation d'une structure : en général un taux minimum de fréquentation (nombre de jours par semaine) est exigé et plusieurs types d'abonnements (journée entière, matin, matin + repas, etc.) sont proposés. Outre le fait que ces modalités peuvent varier d'une commune à l'autre, on peut relever que dans quelques cas une fréquentation partielle de la journée n'est pas possible. Or, si l'on comprend bien la nécessité d'avoir un taux de remplissage maximal des structures, les familles dont les besoins d'accueil sont moindres, que ce soit par choix ou contrainte, n'en devraient pas moins avoir les mêmes chances que les autres familles et pouvoir s'organiser comme elles l'entendent.

Des tarifs en fonction de la capacité économique des familles, mais pas que

Conformément à la loi, toutes les communes appliquent des tarifs en fonction de la capacité économique des familles. Les tarifs augmentent ainsi progressivement entre le revenu plancher (borne inférieure) et le revenu plafond (borne supérieure) considérés dans leur grille tarifaire. En outre, la tarification suit partout, sauf dans une commune, un principe de « solidarité » (taux d'effort) : plus les revenus des familles sont élevés, plus les tarifs représentent une charge financière importante proportionnellement à leur revenu.

Concernant la tarification d'une manière plus générale, plusieurs barèmes tarifaires peuvent cohabiter au sein d'une même commune. La tarification est en général identique entre les enfants habitant la commune et celles et ceux n'y habitant pas mais dont au moins un parent travaille sur le territoire de la commune. Mais cela n'est pas toujours le cas puisque dans quelques communes, cette dernière situation est traitée différemment avec une tarification spécifique, correspondant à une majoration du tarif « résident » qui peut elle-même varier d'une commune à l'autre.

Deux autres situations, plutôt rares, sont traitées avec une tarification spécifique. Il s'agit de la situation où les enfants n'habitent pas la commune et les parents n'y travaillent pas, et de celle où les enfants ont des parents qui bénéficient du statut de fonctionnaire international (non-contribuables). En général, le tarif « résident » est majoré et cette majoration peut passablement varier d'une commune à l'autre. Dans quelques communes, un tarif fixe est appliqué pour ces situations, autrement dit les tarifs ne sont plus fonction de la capacité économique des familles et peuvent s'approcher du prix coûtant de la place.

Enfin, en termes de tarification spécifique, on peut encore relever le cas d'une commune où la structure facture aux familles des tarifs différents selon l'âge des enfants, ceux-ci étant plus élevés pour les plus jeunes enfants (moins de 2 ans).

Prise en compte la situation économique des familles

Les tarifs en crèche devant être fixés en fonction de la capacité économique des familles, les communes doivent calculer les revenus des parents, soit déterminer les revenus à prendre en compte et sur la base de quels documents administratifs. L'enjeu est d'établir un calcul qui reflète au mieux la situation économique des familles, en s'assurant qu'il corresponde en outre à la situation la plus actuelle possible et en trouvant un équilibre avec le travail administratif qui en découle.

Plusieurs manières de calculer ces revenus s'observent au sein du canton, généralement en lien avec les documents administratifs demandés pour effectuer ce calcul, celui-ci pouvant aussi être porteur de considérations politiques. Si dans la plupart des communes, la base de ce calcul correspond aux revenus nets des salaires des parents (sauf pour les indépendants), on observe des différences

concernant la prise en compte de certaines aides sociales ou encore des allocations familiales. En outre, quelques communes se fondent sur le chiffre 99 ou 91 de l'avis de taxation, ajoutant parfois 1/15^e de la fortune nette moins certaines déductions possibles, ou encore sur le revenu déterminant unifié (RDU). Dans ces derniers cas, les déductions admises pour calculer ces revenus peuvent varier d'une commune à l'autre.

Concernant le fait d'essayer d'être au plus près de la situation financière actuelle des familles, dans certains cas de figure, les revenus pris en compte peuvent être en décalage d'une ou deux années avec le moment où les enfants fréquentent la structure. Toutefois, les parents peuvent demander un nouveau calcul des revenus si leur situation a évolué depuis. Par contre, ce nouveau calcul n'est parfois pris en compte que si la modification des revenus correspond au minimum à une variation de 10% ou 20% des revenus. Cette problématique est résolue dans un peu plus de la moitié des communes en actualisant au début de chaque année civile la situation financière des familles. Cela leur permet en outre de réaliser un décompte des acomptes versés, en positif ou négatif, à la fin de l'année scolaire.

Enfin, pour proposer des tarifs qui reflètent au mieux la situation économique des familles, deux éléments peuvent encore être considérés dans le but de limiter certains effets de seuil observés parfois dans les grilles tarifaires élaborées par les communes. Pour un niveau de revenu considéré, selon les grilles tarifaires, le tarif correspond soit au montant indiqué dans la tranche de revenu correspondante, soit au taux indiqué dans la tranche de revenu multiplié par le revenu en question. Or, l'usage du taux permet une prise en compte plus juste des revenus des familles et permet de diminuer les effets de seuil, les tarifs augmentant avec chaque franc supplémentaire de revenu familial. Autre élément des grilles tarifaires qui permet de diminuer les effets de seuil, la taille des tranches de revenu retenue dans les grilles tarifaires. En effet, plus la taille des tranches est petite, plus les effets de seuil sont faibles.

Prise en compte de la taille des familles

La situation des familles ayant plusieurs enfants d'âge préscolaire est une préoccupation que l'on retrouve dans toutes les communes. En effet, dans ce cas de figure les familles peuvent bénéficier d'un rabais fratrie lorsque plusieurs de leurs enfants fréquentent une structure. Toutefois, le rabais octroyé varie passablement d'une commune à l'autre, de 20% à 50% sur le prix de pension le plus bas pour le second enfant, et de 30% à la gratuité pour le troisième.

Autre élément, à l'instar de ce qui est demandé dans la loi, les tarifs doivent être prévus en fonction du nombre d'enfants à charge. Il s'agit ainsi de prendre en compte la taille des familles. Or, là encore, plusieurs cas de figure s'observent. Dans certaines communes, une déduction forfaitaire à partir du 3^e enfant est effectuée lors du calcul des revenus, les tarifs sont ainsi moins élevés pour les familles ayant trois enfants à charge ou plus. Dans quelques communes, une déduction sur les revenus ou sur les tarifs est accordée pour chaque enfant à charge supplémentaire jusqu'au troisième. Dans d'autres communes, aucun mécanisme n'est prévu à cet effet. Enfin, parmi ces dernières, quelques-unes comptabilisent par ailleurs dans le calcul des revenus des familles les allocations familiales. Cela a pour conséquence que les revenus, et donc les tarifs, augmentent en fonction du nombre d'enfants à charge, soit un effet inverse de ce qui est recherché par la loi. Cela caractérise un traitement très différencié, voire aux antipodes, de la situation des familles nombreuses.

Le niveau des tarifs

S'il n'est pas rare que les études comparatives au niveau suisse relèvent que les tarifs en crèche du canton de Genève sont parmi les plus bas du pays, elles oublient de mentionner que les tarifs peuvent sensiblement varier d'une commune à l'autre. En effet, à configuration familiale et situation économique identiques, les tarifs varient du simple au double. En outre, plus les revenus des familles sont bas, plus on observe des disparités de tarifs importantes entre les communes.

Une partie de ces écarts provient du fait que quelques communes ont des grilles tarifaires qui ont un revenu plancher (revenu au-dessous duquel un tarif minimum est appliqué) et donc un tarif minimum plus élevé que dans les autres communes. En filigrane de cette dernière remarque, on notera que l'accès aux structures d'accueil préscolaire pour les familles ayant un faible niveau de revenu peut être ainsi plus difficile dans certaines communes que d'autres.

Conclusion

L'ensemble des disparités relevées au sein du canton montre que certaines pratiques et éléments constitutifs de l'accès aux structures d'accueil préscolaire nécessiteraient une meilleure harmonisation. Dans ce but, la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) a émis des recommandations sur la base des constats relevés dans cette étude. Tant que la demande de places en crèche dépassera l'offre, la question de l'accès à cette prestation publique sera un sujet sensible pour les familles et une préoccupation à laquelle le politique ne peut échapper.

Enfin, en attendant la possible participation financière de la Confédération au domaine de l'accueil préscolaire avec pour objectif de diminuer les coûts pour les familles, une réflexion sur le niveau des tarifs pratiqués au sein du canton devrait être menée par les différentes instances compétentes.

Les enjeux sont importants. Tout comme le manque de places en crèche, des tarifs trop élevés par rapport au revenu des parents peuvent décourager le retour à l'emploi d'un des parents, en général la mère, ou amener un parent, souvent la mère également, à diminuer son taux d'activité professionnelle bien que cela puisse par ailleurs réduire les chances de trouver une place. La situation actuelle est donc potentiellement problématique au regard de l'égalité entre femmes et hommes (carrière professionnelle, cotisations sociales et retraite) ainsi que pour l'économie, voire la démographie, du canton. Des difficultés d'accès et/ou des tarifs trop élevés pourraient aussi empêcher certains enfants d'évoluer dans un environnement collectif qui leur permettrait de développer des compétences sociales, d'apprendre à partager, à coopérer et à respecter les règles de vie en groupe, expérience qui devient de plus en plus cruciale avant l'entrée à l'école. ■

Bibliographie

- Benninghoff F., Brüderlin M., Jaunin A. (2017). *Pratiques tarifaires des communes genevoises en matière d'accueil préscolaire. Description des pratiques tarifaires 2015/2016 et simulations des tarifs. Canton de Genève* - OCPE/SRED.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2016). « Dépenses consacrées par les familles genevoises pour l'accueil des jeunes enfants ». *Focus n°11*, octobre. Genève : OCPE/SRED.
- Bonoli G., Abrassart A. et Schlanser R. (2010). *La politique tarifaire des réseaux d'accueil de jour des enfants dans le canton de Vaud*. Lausanne : IDHEAP.
- Büttler M., Rüschi M. (2009). *Quand le travail coûte plus qu'il ne rapporte. Étude sur l'impact de la fiscalité et des frais des crèches sur l'activité professionnelle des femmes en Suisse romande*. Egalité.ch.
- CDAS (2022). *Recommandation de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur la qualité et le financement de l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants*.
- Centre de compétence du RDU (2016). *Revenu déterminant unifié. Guide de calcul du RDU socle 2015*. Genève : État de Genève.
- COFF (2021). *Financer l'accueil des enfants et aménager les tarifs parentaux : recommandations aux autorités politiques et administratives au niveau national, cantonal et communal*.
- Cour des comptes (2012). « Audit de gestion relatif au Dispositif genevois pour l'accueil de la petite enfance ». *Rapport N° 49*. Genève.
- Crédit Suisse (2016). *Revenu disponible 2016. Habitat, trajet pendulaire, crèche : où la vie est-elle la moins chère ?* Economic research. Swiss Issues Régions.
- Crédit Suisse (2021). *Les coûts d'une place de crèche en Suisse – Frais de garde des enfants en comparaison régionale*. Zurich.
- Donoso, M., Seiler, J.-C. (dir.) (2017). *Politique tarifaire des structures d'accueil de Lausanne région*. Lausanne : Commission petite enfance de Lausanne région.
- Ecoplan (2020). *Offres d'accueil extrafamilial : vue d'ensemble de la situation dans les cantons. Normes de qualité, systèmes de financement et vue d'ensemble de l'offre*. Sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Auteurs : Walker, Ph., Steinmann, S., Adrian, N. Berne.
- Infras et Université de Saint-Gall (2015). « Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse ». *Aspects de la sécurité sociale*, Rapport de recherche n° 3/15. Berne : Office fédéral des assurances sociales.
- Jaunin, A., Martz, L. (2018). « La prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève en 2018 ». *Focus n°16*, mai. Genève : OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2020). « Prise en charge des jeunes enfants dans le canton de Genève - Le recours à la crèche ». *Focus n°21*, mai. Genève : OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2022). « Accueil préscolaire : Données statistiques 2021 ». *Focus n°25*, mai. Genève : OCPE/SRED.
- Jaunin, A., Martz, L. (2022). « Petite enfance à Genève : quelle offre territoriale en 2021 ? ». *Focus n°26*, mai. Genève : OCPE/SRED.
- Ville de Genève, Service de la petite enfance (2015). *La petite enfance en Ville de Genève – Contexte et indicateurs*. Édition 2015.
- Stern S., Ostrowski G. et al. (2021). *Financement de l'accueil institutionnel des enfants et tarifs parentaux*. Rapport, INFRAS AG, Forschung und Beratung, Zurich et Evaluanda SA, évaluation et conseil, Genève. Sur mandat de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF).

Annexes

- [Annexe 1.](#) Nombre de places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes genevoises, 2021
- [Annexe 2.](#) Taux d'offre en places d'accueil préscolaire subventionnées ou exploitées par les communes genevoises, 2021
- [Annexe 3.](#) Exemple de grille tarifaire
- [Annexe 4.](#) Caractéristiques des familles ayant au moins un enfant accueilli en crèche (Enquête famille 2018)
- [Annexe 5.](#) Familles-types et niveaux de revenu retenus pour les simulations des tarifs
- [Annexe 6.](#) Paramètres pour les simulations des tarifs
- [Annexe 7.](#) Tarif annuel brut pour un accueil à plein temps en structure d'accueil préscolaire, selon le niveau de revenu annuel brut
- [Annexe 8.](#) Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire, selon le nombre d'enfants à charge et la situation d'accueil
- [Annexe 9.](#) Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire pour une famille monoparentale, selon le niveau de revenu annuel brut

Annexe 1. Nombre de places d'accueil préscolaire financées par les communes genevoises, 2021

Communes	Structures d'accueil à prestations élargies ⁽¹⁾	Structures d'accueil à prestations restreintes ⁽¹⁾	Structures pour l'accueil familial de jour ⁽²⁾
Aire-la-Ville ⁽³⁾	2.0	-	-
Anières	32.0	27.0	-
Avully	1.0	14.0	-
Avusy	-	15.0	-
Bardonnex	9.0	18.0	3.4
Bellevue	41.5	24.3	-
Bernex	78.0	46.0	20.8
Carouge	379.0	84.0	27.9
Cartigny	2.4	16.0	-
Céligny	-	-	-
Chancy	-	24.0	-
Chêne-Bougeries	124.0	28.0	-
Chêne-Bourg	99.0	31.0	-
Choulex	8.0	-	-
Collex-Bossy	6.7	24.0	-
Collonge-Bellerive	125.0	31.5	-
Cologny	86.9	19.0	-
Confignon	54.6	18.0	7.2
Corsier	28.0	22.4	-
Dardagny	15.0	-	-
Genève-Ville	3'165.4	419.0	136.1
Genthod	22.5	21.7	-
Grand-Saconnex	119.0	15.0	-
Gy	3.5	-	-
Hermance	12.0	10.6	-
Jussy	11.5	17.0	-
Laconnex	-	8.5	-
Lancy	378.0	105.0	60.7
Meinier	22.0	18.0	-
Meyrin	307.0	76.0	32.2
Onex	127.0	40.0	61.7
Perly-Certoux	26.0	18.0	-
Plan-les-Ouates	225.0	53.0	-
Pregny-Chambésy	17.4	16.0	-
Presinge	10.0	2.0	-
Puplinge	26.0	24.0	-
Russin	5.0	-	-
Satigny	80.0	15.0	1.1
Soral	-	8.5	-
Thônex	136.0	25.0	-
Troinex	10.0	24.0	-
Vandoeuvres	1.1	16.0	-
Vermier	400.0	74.0	38.7
Versoix	164.0	32.0	-
Veyrier	135.0	74.0	16.4
Ensemble du canton	6'495	1'555	406.0

⁽¹⁾ Pour les prestations élargies, le nombre de places est exprimé en équivalent temps plein. Pour les prestations restreintes, le nombre de places correspond au nombre de places maximum sur une demi-journée.

⁽²⁾ Structures de coordination et crèches familiales. Nombre de places offertes en équivalent temps plein, équivalent à 45h par semaine.

⁽³⁾ Aire-la-Ville a ouvert une structure d'accueil à prestations élargies dont les places sont partagées avec les communes suivantes : Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex, Soral.

Source : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (novembre 2021) ; accès en ligne <https://www.ge.ch/document/statistiques-accueil-prescolaire>

Annexe 2. Taux d'offre en places d'accueil préscolaire financées par les communes genevoises, 2021

Communes	Structures d'accueil à prestations élargies ⁽¹⁾	Structures d'accueil à prestations restreintes ⁽¹⁾	Structures pour l'accueil familial de jour ⁽¹⁾	Nombre d'enfants d'âge préscolaire résidant dans la commune
Aire-la-Ville ⁽²⁾	7%	-	-	27
Anières	38%	32%	-	85
Avully	2%	22%	-	64
Avusy	-	44%	-	34
Bardonnex	9%	18%	3%	101
Bellevue	29%	17%	-	143
Bernex	21%	13%	6%	363
Carouge	38%	8%	3%	1'010
Cartigny	5%	36%	-	44
Céligny	-	-	-	25
Chancy	-	34%	-	70
Chêne-Bougeries	21%	5%	-	593
Chêne-Bourg	26%	8%	-	381
Choulex	21%	-	-	39
Collex-Bossy	11%	41%	-	59
Collonge-Bellerive	40%	10%	-	309
Cologny	30%	7%	-	286
Confignon	40%	13%	5%	136
Corsier	29%	23%	-	96
Dardagny	19%	-	-	81
Genève-Ville	39%	5%	2%	8'060
Genthod	26%	25%	-	86
Grand-Saconnex	25%	3%	-	470
Gy	16%	-	-	22
Hermance	26%	23%	-	46
Jussy	21%	31%	-	54
Laconnex	-	39%	-	22
Lancy	23%	7%	4%	1'612
Meinier	33%	27%	-	66
Meyrin	23%	6%	2%	1'317
Onex	17%	5%	8%	751
Perly-Certoux	19%	13%	-	136
Plan-les-Ouates	43%	10%	-	524
Pregny-Chambésy	14%	13%	-	123
Presinge	32%	6%	-	31
Puplinge	17%	15%	-	155
Russin	38%	-	-	13
Satigny	49%	9%	1%	164
Soral	-	16%	-	54
Thônex	23%	4%	-	582
Troinex	12%	30%	-	81
Vandoeuvres	1%	13%	-	119
Vermier	27%	5%	3%	1'500
Versoix	32%	6%	-	512
Veyrier	31%	17%	4%	430
Ensemble du canton	31%	7%	2%	20'876

⁽¹⁾ Le taux d'offre est calculé en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants résidents d'âge préscolaire (enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet, sans les enfants âgés de 0 à 4 mois [congé maternité]).

⁽²⁾ Aire-la-Ville a ouvert une structure d'accueil à prestations élargies dont les places sont partagées avec les communes suivantes : Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex, Soral.

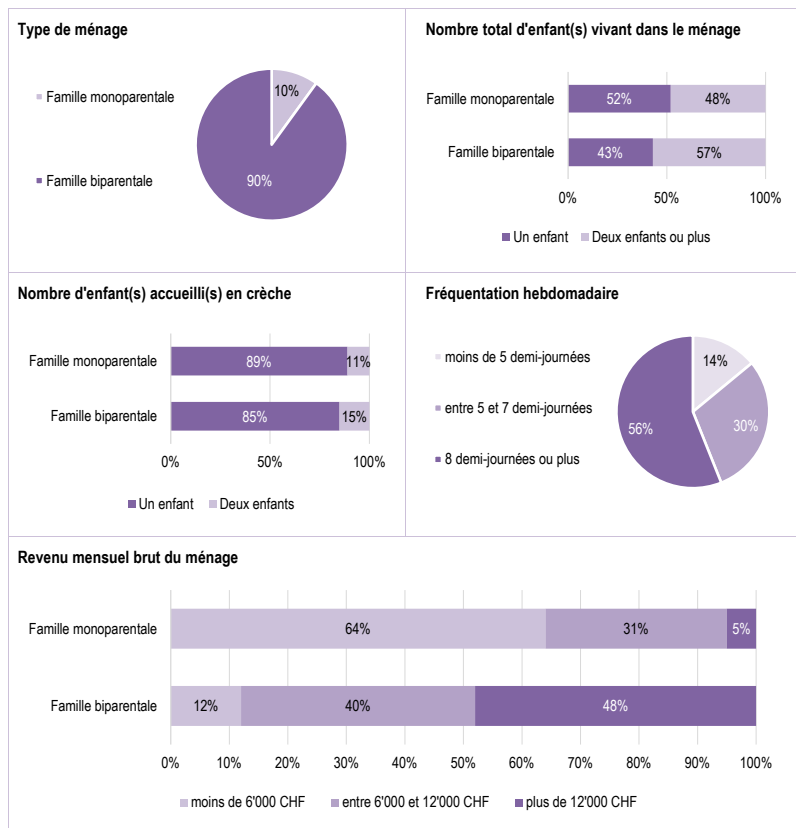
Source : OCPE/SRED - Relevé statistique auprès des structures d'accueil de la petite enfance (novembre 2021) - Office cantonal de la statistique ; accès en ligne <https://www.oe.ch/document/statistiques-accueil-prescolaire>

Annexe 3. Exemple de grille tarifaire

Revenu annuel déterminant		Taux d'effort	Prix de pension mensuel (en CHF) sur 11 mois - Montant <i>minimum</i> pour un plein temps	Prix de pension mensuel (en CHF) sur 11 mois - Montant <i>maximum</i> pour un plein temps	Prix de pension annuel (en CHF) - Montant <i>minimum</i> pour un plein temps	Prix de pension annuel (en CHF) - Montant <i>maximum</i> pour un plein temps
1	50'000			544		5980
50'001	52'000	12.02%	546	568	6010	6250
52'001	54'000	12.07%	571	593	6276	6518
54'001	56'000	12.12%	595	617	6545	6787
56'001	58'000	12.17%	620	642	6815	7059
58'001	60'000	12.22%	644	667	7088	7332
60'001	62'000	12.28%	670	692	7368	7614
62'001	64'000	12.33%	695	717	7645	7891
64'001	66'000	12.38%	720	743	7923	8171
66'001	68'000	12.43%	746	768	8204	8452
68'001	70'000	12.48%	772	794	8487	8736
70'001	72'000	12.54%	798	821	8778	9029
72'001	74'000	12.59%	824	847	9065	9317
74'001	76'000	12.64%	850	873	9354	9606
76'001	78'000	12.69%	877	900	9645	9898
78'001	80'000	12.74%	903	927	9937	10192
110'001	112'000	13.58%	1358	1383	14938	15210
112'001	114'000	13.63%	1388	1413	15266	15538
114'001	116'000	13.68%	1418	1443	15595	15869
...
...
156'001	158'000	14.77%	2095	2122	23041	23337
158'001	160'000	14.83%	2130	2157	23432	23728
160'001	162'000	14.88%	2164	2191	23808	24106
162'001	164'000	14.93%	2199	2226	24187	24485
164'001	166'000	14.98%	2233	2261	24567	24867
166'001	168'000	15.03%	2268	2295	24950	25250
168'001	170'000	15.09%	2305	2332	25351	25653
170'001	172'000	15.14%	2340	2367	25738	26041
172'001	174'000	15.19%	2375	2403	26127	26431
174'001	176'000	15.24%	2411	2438	26518	26822
176'001	178'000	15.29%	2446	2474	26911	27216
178'001	180'000	15.34%	2482	2510	27305	27612
Au-delà de	180'001			2518		27702

Annexe 4. Caractéristiques des familles ayant au moins un enfant accueilli en crèche (Enquête famille 2018)

Chiffres tirés de l'enquête sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire réalisée en 2018 auprès des familles genevoises



Source : OCPE/SRED – Enquête famille 2018

Annexe 5. Familles-types et niveaux de revenu retenus pour les simulations des tarifs

Famille-type 1

- Couple marié
- Taux d'activité professionnelle des parents : 200%
- Nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage : 2
- Nombre d'enfant accueilli en crèche ou en accueil familial de jour : 1
- Temps d'accueil : 5 jours à 100%
- Variantes revenu annuel brut moyen (salaire) : 80'000 CHF (+aides sociales) / 110'000 CHF / 140'000 CHF / 170'000 CHF / 200'000 CHF / 230'000 CHF
- Variantes fortune nette (uniquement pour 2 communes) : 10'000 CHF / 30'000 CHF / 40'000 CHF / 60'000 CHF / 100'000 CHF / 130'000 CHF

Famille-type 2

- Couple marié
- Taux d'activité professionnelle des parents : 180%
- Variantes nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage : 1 enfant / 2 enfants / 3 enfants
- Nombre d'enfant accueilli en crèche ou en accueil familial de jour : 1
- Temps d'accueil : 4 jours à 100%
- Revenu annuel brut moyen (salaire) : 140'000 CHF
- Fortune nette (uniquement pour 2 communes) : 40'000 CHF

Famille-type 3

- Couple marié
- Taux d'activité professionnelle des parents : 180%
- Nombre total d'enfants à charge vivant dans le ménage : 2
- Nombre d'enfants accueillis en crèche ou en accueil familial de jour : 2
- Temps d'accueil : 4 jours à 100%
- Revenu annuel brut moyen (salaire) : 140'000 CHF
- Fortune nette (uniquement pour 2 communes) : 40'000 CHF

Famille-type 4

- Famille monoparentale
- Taux d'activité professionnelle du parent : 80%
- Nombre total d'enfant à charge vivant dans le ménage : 1
- Nombre d'enfant accueilli en crèche ou en accueil familial de jour : 1
- Temps d'accueil : 4 jours à 100%
- Variantes revenu annuel brut moyen (salaire) : 50'000 CHF (+aides sociales) / 80'000 CHF (+aides sociales)
- Fortune nette (uniquement pour 2 communes) : 5'000 CHF / 10'000 CHF

Annexe 6. Paramètres pour les simulations des tarifs

Paramètres	Estimations
Déduction cotisation pour la prévoyance	Taux moyen 2020 (Fédération des entreprises romandes)
Déduction cotisation à l'assurance-accidents non professionnels	Taux moyen 2020 (Fédération des entreprises romandes)
Déduction des primes d'assurance-maladie et accident	Montant moyen 2020 par adultes et par enfant (Office fédéral de la santé publique)
Déduction des frais médicaux	Montant moyen 2020 pour contribuables mariés et pour familles monoparentales ayant au moins un enfant en âge de fréquenter une crèche (Département des finances)
Déduction pour les frais professionnels	Frais forfaitaires (simulation Getax 2020)
Déduction pour frais de garde	Montant maximum de 25'000 CHF par enfant (Guide fiscal 2020)
Déduction pour enfant à charge	9'980 CHF par enfant (Guide fiscal 2020)
Déduction sur le gain d'un des époux	504 CHF (Guide fiscal 2020)
Allocations familiales	300 CHF/mois par enfant jusqu'à 16 ans révolu, 400 CHF/mois pour le 3 ^e enfant (Office cantonal des assurances sociales)
Allocation logement	Calcul selon dispositions légales
Subside assurance-maladie	Calcul en ligne

Annexe 7. Tarif annuel brut pour un accueil à plein temps en structure d'accueil préscolaire, selon le niveau de revenu annuel brut

Couple ayant deux enfants (famille-type 1)

Commune	Tarif annuel pour l'accueil d'un enfant à 100% 5 jours par semaine selon le revenu annuel brut des familles						Taux d'effort selon le revenu annuel brut des familles					
	80'000 ⁽¹⁾	110'000	140'000	170'000	200'000	230'000	80'000 ⁽¹⁾	110'000	140'000	170'000	200'000	230'000
Accueil collectif (structure d'accueil à prestations élargies de type crèche)												
Aire-la-Ville	8'081	10'038	13'496	17'335	20'908	21'780	9.0%	9.1%	9.6%	10.2%	10.5%	9.5%
Bellevue ⁽²⁾	8'089	10'015	13'402	17'138	21'178	25'164	9.0%	9.1%	9.6%	10.1%	10.6%	10.9%
Bernex	8'200	10'224	13'500	17'374	21'500	24'750	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	10.8%	10.8%
Carouge	8'200	10'224	13'500	17'374	21'070	22'050	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	10.5%	9.6%
Chêne-Bougeries	8'200	10'224	13'500	17'374	19'600	19'600	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	9.8%	8.5%
Chêne-Bourg	8'912	12'254	15'595	18'937	19'800	19'800	9.9%	11.1%	11.1%	11.1%	9.9%	8.6%
Collonge-Bellerive ⁽³⁾	10'514	13'139	17'727	22'350	27'305	27'467	11.6%	11.9%	12.7%	13.1%	13.7%	11.9%
Cologny	8'669	10'981	14'696	18'792	23'222	26'730	9.8%	10.0%	10.5%	11.1%	11.6%	11.6%
Confignon	8'081	10'038	13'496	17'335	20'908	21'780	9.0%	9.1%	9.6%	10.2%	10.5%	9.5%
Dardagny ⁽⁴⁾	10'241	12'649	17'035	21'690	25'707	27'001	11.3%	11.5%	12.2%	12.8%	12.9%	11.7%
Genève-ville	6'625	8'236	11'082	14'251	16'718	18'969	7.3%	7.5%	7.9%	8.4%	8.4%	8.2%
Grand-Saconnex	8'920	10'897	14'400	18'169	21'838	24'000	9.9%	9.9%	10.3%	10.7%	10.9%	10.4%
Lancy	8'200	10'224	13'500	17'374	21'070	22'050	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	10.5%	9.6%
Meinier ⁽⁵⁾	10'525	12'753	16'975	21'705	25'204	25'204	11.7%	11.6%	12.1%	12.8%	12.6%	11.0%
Meyrin	8'010	9'833	13'118	17'460	21'375	22'208	8.9%	8.9%	9.4%	10.3%	10.7%	9.7%
Onex	6'818	8'595	11'790	16'020	19'890	22'365	7.6%	7.8%	8.4%	9.4%	9.9%	9.7%
Perly-Certoux ⁽⁶⁾	4'117	5'594	8'222	11'088	14'181	17'494	4.6%	5.1%	5.9%	6.5%	7.1%	7.6%
Plan-les-Ouates	7'254	9'510	12'440	15'923	20'302	20'302	8.0%	8.6%	8.9%	9.4%	10.2%	8.8%
Puplinge	8'555	12'404	16'543	21'064	25'947	27'702	9.5%	11.3%	11.8%	12.4%	13.0%	12.0%
Satigny	8'200	10'224	13'500	17'374	21'586	22'011	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	10.8%	9.6%
Thônex	8'081	10'038	13'496	17'335	21'335	21'335	9.0%	9.1%	9.6%	10.2%	10.7%	9.3%
Vernier	4'406	7'459	11'360	16'731	23'294	24'717	4.9%	6.8%	8.1%	9.8%	11.6%	10.7%
Versoix	9'900	11'704	15'147	18'832	22'770	24'420	11.0%	10.6%	10.8%	11.1%	11.4%	10.6%
Veyrier-Cigogne	8'200	10'224	13'500	17'374	21'070	22'050	9.1%	9.3%	9.6%	10.2%	10.5%	9.6%
Veyrier-Sabotier	11'331	13'768	18'210	23'038	28'233	30'591	12.6%	12.5%	13.0%	13.6%	14.1%	13.3%
Moyenne cantonale	8'261	10'450	13'969	17'977	21'840	23'262	9.1%	9.5%	10.0%	10.6%	10.9%	10.1%
Accueil familial de jour												
Crèche familiale	5'963	7'412	9'974	12'826	15'047	17'073	6.6%	6.7%	7.1%	7.5%	7.5%	7.4%
AFJ-Genève sud-ouest	7'988	10'013	13'163	16'875	20'475	21'488	8.8%	9.1%	9.4%	9.9%	10.2%	9.3%
AFJ-Meyrin-Vernier-Mandement	7'209	8'849	11'806	15'046	19'238	19'987	8.0%	8.0%	8.4%	8.9%	9.6%	8.7%
AFJ-Rhône Sud	6'136	7'736	10'611	14'418	17'901	20'129	6.8%	7.0%	7.6%	8.5%	9.0%	8.8%
Moyenne cantonale	6'824	8'502	11'388	14'791	18'165	19'669	7.6%	7.7%	8.1%	8.7%	9.1%	8.6%

N.B. Lorsque le tarif maximum est atteint, il est indiqué en gras dans le tableau, idem pour le niveau de revenu ayant le taux d'effort le plus élevé.

⁽¹⁾ Plus aides sociales (subsides assurances maladies et allocations logements). Sauf pour les communes de Chêne-Bourg, Puplinge et Vernier. ⁽²⁾ Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. ⁽³⁾ Et Anières, Corsier, Hermance. ⁽⁴⁾ Et Russin. ⁽⁵⁾ Et Gy, Jussy et Presinge. ⁽⁶⁾ Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans.

Source : OCPE/SRED (2023)

DIP - Service de la recherche en éducation (SRED) - Observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE)

Annexe 8. Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire, selon le nombre d'enfants à charge et la situation d'accueil

Couple ayant un revenu annuel brut de 140'000 CHF (familles-types 2 et 3)

Commune	Tarif annuel pour un accueil à 80%, 4 jours par semaine selon la situation d'accueil et le nombre d'enfants à charge				Taux d'effort selon la situation d'accueil et le nombre d'enfants à charge			
	1 enfant en structure d'accueil préscolaire			2 enfants en structure d'accueil préscolaire	1 enfant en structure d'accueil préscolaire			2 enfants en structure d'accueil préscolaire
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge		1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	
Accueil collectif (structure d'accueil à prestations élargies de type crèche)								
Aire-la-Ville	10'797	10'797	9'677	16'195	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Bellevue ⁽¹⁾	11'757	11'169	10'581	21'162	8.4%	8.0%	7.6%	15.1%
Bernex	10'800	10'800	9'680	18'360	7.7%	7.7%	6.9%	13.1%
Carouge	10'800	10'800	9'680	16'200	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Chêne-Bougeries	10'800	10'800	9'680	16'200	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Chêne-Bourg	12'476	12'476	12'476	18'714	8.9%	8.9%	8.9%	13.4%
Collonge-Bellerive ⁽²⁾	13'681	14'181	14'833	21'272	9.8%	10.1%	10.6%	15.2%
Cologny	11'757	11'757	11'757	17'635	8.4%	8.4%	8.4%	12.6%
Confignon	10'797	10'797	9'677	16'195	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Dardagny ⁽³⁾	13'628	13'628	12'263	23'168	9.7%	9.7%	8.8%	16.5%
Genève-ville	8'866	8'866	7'943	13'299	6.3%	6.3%	5.7%	9.5%
Grand-Saconnex	11'520	11'520	11'520	17'280	8.2%	8.2%	8.2%	12.3%
Lancy	10'800	10'800	9'680	16'200	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Meinier ⁽⁴⁾	13'580	13'580	12'228	23'086	9.7%	9.7%	8.7%	16.5%
Meyrin	10'494	10'494	10'494	15'742	7.5%	7.5%	7.5%	11.2%
Onex	10'512	9'432	8'892	16'506	7.5%	6.7%	6.4%	11.8%
Perly-Certoux ⁽⁵⁾	7'531	6'822	6'230	10'629	5.4%	4.9%	4.5%	7.6%
Plan-les-Ouates	9'554	9'952	10'580	14'928	6.8%	7.1%	7.6%	10.7%
Puplinge	13'234	13'234	13'234	22'499	9.5%	9.5%	9.5%	16.1%
Satigny	10'800	10'800	9'680	16'200	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Thônex	10'797	10'797	9'677	16'195	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Vernier	10'300	9'088	7'950	14'541	7.4%	6.5%	5.7%	10.4%
Versoix	11'554	12'118	11'554	19'388	8.3%	8.7%	8.3%	13.8%
Veyrier-Cigogne	10'800	10'800	9'680	16'200	7.7%	7.7%	6.9%	11.6%
Veyrier-Sabotier	14'037	14'568	15'234	24'766	10.0%	10.4%	10.9%	17.7%
Moyenne cantonale	11'267	11'203	10'595	17'702	8.0%	8.0%	7.6%	12.6%
Accueil familial de jour								
Crèche familiale	7'979	7'979	7'149	11'969	5.7%	5.7%	5.1%	8.5%
AFJ-Genève sud-ouest	10'530	10'530	10'530	15'795	7.5%	7.5%	7.5%	11.3%
AFJ-Meyrin-Vernier-Mandement	9'445	9'445	9'445	14'167	6.7%	6.7%	6.7%	10.1%
AFJ-Rhône Sud	9'461	8'489	7'079	14'855	6.8%	6.1%	5.1%	10.6%
Moyenne cantonale	9'354	9'111	8'551	14'196	6.7%	6.5%	6.1%	10.1%

⁽¹⁾ Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. ⁽²⁾ Et Anières, Corsier, Hermance. ⁽³⁾ Et Russin. ⁽⁴⁾ Et Gy, Jussy et Presinge. ⁽⁵⁾ Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans.

Source : OCPE/SRED (2023)

Annexe 9. Tarif annuel brut pour un accueil à 80% en structure d'accueil préscolaire pour une famille monoparentale, selon le niveau de revenu annuel brut

Famille monoparentale ayant 1 enfant (famille-type 4)

Commune	Tarif annuel pour un accueil à 80% selon le revenu annuel brut et la fortune des familles		Taux d'effort selon le revenu annuel brut des familles	
	50'000 CHF ⁽¹⁾	80'000 CHF ⁽¹⁾	50'000 CHF ⁽¹⁾	80'000 CHF ⁽¹⁾
Accueil collectif (structure d'accueil à prestations élargies de type crèche)				
Aire-la-Ville	3775	5913	6.6%	7.0%
Bellevue ⁽²⁾	4172	6'498	7.3%	7.7%
Bernex	3800	5979	6.7%	7.1%
Carouge	3800	5979	6.7%	7.1%
Chêne-Bougeries	3800	5979	6.7%	7.1%
Chêne-Bourg	4'456	7'129	7.8%	8.4%
Collonge-Bellerive ⁽³⁾	4210	7'186	7.4%	8.5%
Cologny	4'172	6'498	7.3%	7.7%
Confignon	3775	5913	6.6%	7.0%
Dardagny ⁽⁴⁾	4'848	7'517	8.5%	8.9%
Genève-ville	3091	4'847	5.4%	5.7%
Grand-Saconnex	4'204	6'624	7.4%	7.8%
Lancy	3800	5'979	6.7%	7.1%
Meinier ⁽⁵⁾	5'185	7'786	9.1%	9.2%
Meyrin	3726	5'940	6.6%	7.0%
Onex	4'122	6'390	7.3%	7.6%
Perly-Certoux ⁽⁶⁾	2'304	4'147	4.1%	4.9%
Plan-les-Ouates	3'362	5'308	5.9%	6.3%
Puplinge	4'784	6'844	8.4%	8.1%
Satigny	3800	5'979	6.7%	7.1%
Thônex	3775	5913	6.6%	7.0%
Vernier	2'387	4'168	4.2%	4.9%
Versoix	4'690	6'978	8.3%	8.2%
Veyrier-Cigogne	3800	5'979	6.7%	7.1%
Veyrier-Sabotier	5'195	7'911	9.1%	9.3%
<i>Moyenne cantonale</i>	3'961	6'215	7.0%	7.3%
Accueil familial de jour				
Crèche familiale	2'782	4'362	4.9%	5.2%
AFJ-Genève sud-ouest	3'690	5'850	6.5%	6.9%
AFJ-Meyrin-Vernier-Mandement	3'353	5'346	5.9%	6.3%
AFJ-Rhône Sud	3'710	5'751	6.5%	6.8%
<i>Moyenne cantonale</i>	3'384	5'327	6.0%	6.3%

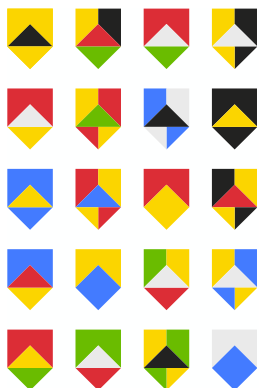
N. B. Lorsque le tarif minimum est atteint, il est indiqué en gras dans le tableau.

⁽¹⁾ Plus aides sociales (subsidés assurances maladies et allocations logements). Sauf pour les communes de Chêne-Bourg, Puplinge et Vernier.

⁽²⁾ Et Collex-Bossy, Genthod, Pregny-Chambésy. ⁽³⁾ Et Anières, Corsier, Hermance. ⁽⁴⁾ Et Russin. ⁽⁵⁾ Et Gy, Jussy et Presinge. ⁽⁶⁾ Tarif pour un enfant âgé de moins de 2 ans.

Source : OCPE/SRED (2023)

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)
Service de la recherche en éducation (SRED)
12, Quai du Rhône • 1205 Genève
Tél. +41/0 22 546 71 00 • sred@etat.ge.ch • www.ge.ch/dossier/analyser-education




Accueil préscolaire et parascolaire

Initiatives : fédérale, parlementaire, constitutionnelles et législative

Commission de l'enseignement, de l'éducation,
de la culture et du sport du Grand Conseil
4 mars 2026

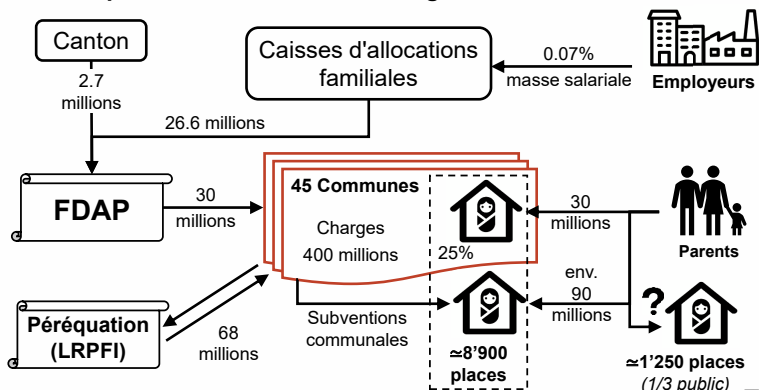


- 
1. Financement genevois du pré-parascolaire
 2. Initiatives cantonales
 - IN 200 législative formulée « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! »
 - IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »
 - IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »
 3. Initiatives fédérales
 - IN populaire (24.058) sur les crèches (IN PSS)
 - IN parlementaire (21.403) contreprojet indirect à l'IN PSS
 4. Temporalité et stratégie proposée par l'ACG

Financement genevois du pré-parascolaire



Accueil préscolaire, estimations budget 2025



Genève : env. 20'400 enfants d'âge préscolaire



 **Accueil préscolaire**

Estimation de 50'000 francs par an pour le coût d'une place, dont :

- Commune : 20'000 à 29'000 francs
- Communes (LRPFI) : 10'000 francs
- FDAP : 2'500 à 7'500 francs
- Parents : 8'500 à 12'500 francs

Pratiques tarifaires communales :

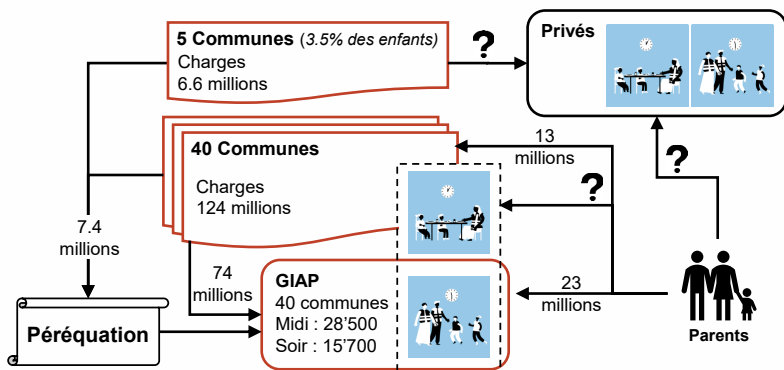
- Minimum : 1'200 à 6'000 francs par an
- Maximum : 20'000 à 40'000 francs par an

 **Accueil préscolaire**

En résumé :

- Taux d'offre de près de 40% (y.c. privée)
- Plus de 2/3 de financement/subventions communales
- Tarification très avantageuse
 - 1/4 à 1/3 des familles paient moins de 6'000 francs par an

Accueil parascolaire, estimations budget 2025



Genève : env. 40'000 enfants d'âge primaire

Accueil parascolaire

Facturation annuelle de l'**encadrement GIAP** (4 midis, 4 soirs), avant éventuel rabais fratrie :

- Minimum : 70 francs
- Maximum : 2'800 francs

La facturation de l'encadrement hors GIAP n'est pas analysée (3.5 %)

Facturation annuelle **du repas** (45 communes) (4 midis) :

- Minimum : 0 à tarif unique
- Maximum : 1'050 à 1'935 francs (y.c. tarif unique)

Accueil parascolaire

Particularités :

- Accueil universel
- 80% des enfants sont inscrits et fréquentent au moins une fois par semaine le parascolaire
- Près de 3/4 de financement communal
- Tarification de l'encadrement très avantageuse
 - 1/3 des familles paient le tarif minimum pour le GIAP

2 Initiatives cantonales

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

Initiée par le Centre et les Vert'libéraux, déposée en juillet 2025

En modifiant la LAPr, elle instaure un nouveau financement général où :

- **Les communes contribuent** à la FDAP et le **canton augmente** sa part
- En fonction du **taux d'offre à atteindre**, la FDAP verse chaque année aux **structures publiques et privées** par places reconnues, ainsi que les contributions suivantes :
 - du **canton** = $1/3 \times (\text{coût moyen d'une place par an}) \times (\text{places ouvertes})$
 - des **employeurs** = 0.07% de la masse salariale (*idem aujourd'hui*)
 - des **communes** = $1/3 \times (\text{coût moy. 1 place par an}) \times (\text{places à atteindre})$
 $\text{places à atteindre} = (\text{enfants âge préscolaire}) \times (\text{taux d'offre à atteindre})$

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

Autres modalités :

- Les **communes continuent de financer directement l'infrastructure** et l'exploitation (après déduction des revenus FDAP et parents)
- L'instauration d'un taux d'offre d'accueil fixé à **40% au minimum en 2026**, pour atteindre **50%** le 1^{er} janvier 2030 (y.c. places non subventionnées)
- La facturation aux parents, en fonction du RDU et du nombre d'enfants à charge, est **plafonnée à 10% du RDU** des parents
- L'introduction d'un nouveau « **taux d'offre d'accueil complémentaire** » pour l'offre d'accueil familial de jour et de garde de jour à domicile, fixé à 10% en 2026, jusqu'à 25% en 2030

IN 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » (législative formulée)

Avantages

- Augmentation conséquente de l'apport financier cantonal (estimation de 100 à 130 millions)

Inconvénients

- Perte d'autonomie communale
- Complexité et lourdeur administrative
- Risque de perte de qualité
- Charges pour les communes avec un faible taux d'offres
- Taux d'offre complémentaire inadapté et inapplicable
- Nécessitant une évolution importante du RDU

IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »

Initiée par l'Union Populaire, déposée en août 2025

Elle modifie la Constitution genevoise pour instaurer la gratuité de l'accueil préscolaire :

Art. 200 Accueil préscolaire

L'offre de places d'accueil **de jour** pour les enfants en âge préscolaire est **gratuite et doit répondre adaptée** aux besoins.

Art. 202 Financement

¹ Les communes ou groupements de communes financent la construction et l'entretien des structures d'accueil de jour.

² Le canton et les communes ou groupements de communes en financent l'exploitation après déduction ~~de la participation des parents et~~ d'éventuelles autres recettes.

IN 202 constitutionnelle « Pour la gratuité des crèches »

Avantages

- Service public universel
- Accessibilité (gratuité)

Inconvénients

- Augmentation des demandes
- Besoins considérables en ressources RH et infrastructures
- Inégalité de traitement (le temps de répondre à la demande) et suppression de la progressivité des barèmes
- 120 millions de charges supplémentaires selon l'offre 2026 et qui augmenteront inéluctablement

15

IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »

Initiée par l'Union Populaire, déposée en août 2025

Elle modifie la Constitution pour instaurer la gratuité du parascolaire :

Art. 204 Accueil parascolaire

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue **gratuit**, chaque jour scolaire.

16

Éléments complémentaires :

- Aucune mention n'est faite sur la question du repas et de sa facturation
- Avec une gratuité et un enseignement obligatoire, le maintien d'un recours **facultatif** aux prestations de l'accueil à journée continue se pose

 **IN 203 constitutionnelle « Pour la gratuité du parascolaire »****+ Avantages**

- Accessibilité (gratuité)
- Simplification administrative

- Inconvénients

- Augmentation de la demande
- Besoins importants en ressources RH et infrastructures
- De 25 à 50 millions (si restaurants compris) de charges supplémentaires aux communes selon offre 2026 et qui augmentera inéluctablement
- Absence de prise en compte du projet cantonal d'horaire continu (sur-augmentation potentielle)

17

**3****Initiatives fédérales**

 **IN « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) »**

Initiée par le parti socialiste suisse, déposée en juin 2024 (24.058)

Elle modifie la Constitution fédérale de la manière suivante :

Art. 116a Accueil extrafamilial des enfants

¹ Les cantons pourvoient à une **offre suffisante qui réponde aux besoins** en matière d'accueil extrafamilial institutionnel des enfants.

² L'offre s'adresse à tous **les enfants dès l'âge de trois mois jusqu'à la fin de l'enseignement de base**. Elle doit favoriser le bien-être de l'enfant, contribuer à la conciliation de la vie professionnelle avec la vie familiale et être aménagée en fonction des besoins des parents.

³ Les personnes qui encadrent les enfants doivent disposer de la **formation requise et être rémunérées en conséquence**. Leurs conditions de travail doivent permettre un accueil de qualité.

 **IN « Pour un accueil extrafamilial des enfants qui soit de qualité et abordable pour tous (initiative sur les crèches) »**

⁴ La **Confédération prend en charge deux tiers des coûts**. Les cantons peuvent prévoir que les parents participent à la couverture des coûts en fonction de leur capacité économique. La participation totale des parents ne doit pas dépasser 10 % de leurs revenus.

⁵ La Confédération peut fixer des principes de base.

Art. 197, ch. 174

17. Disposition transitoire ad art. 116a (Accueil extrafamilial des enfants)

Les dispositions d'exécution de l'art. 116a **entrent en vigueur cinq ans au plus tard** après l'acceptation dudit article par le peuple et les canton.



IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

Initiée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSEC-N du Conseil national en juin 2024 (21.403)

Elle est proposée comme **CP indirect de l'IN PSS** et modifie, notamment, la :

- **Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants (LSAcc)**, en permettant de :
 - Pérenniser les conventions programmes actuelles, qui subventionnent la création de nouvelle places d'accueil extrafamiliale
 - D'élargir ce financement aux places destinées aux enfants en situation de handicap
 - De plafonner le versement de la confédération à un maximum 50% des dépenses du canton

21



IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

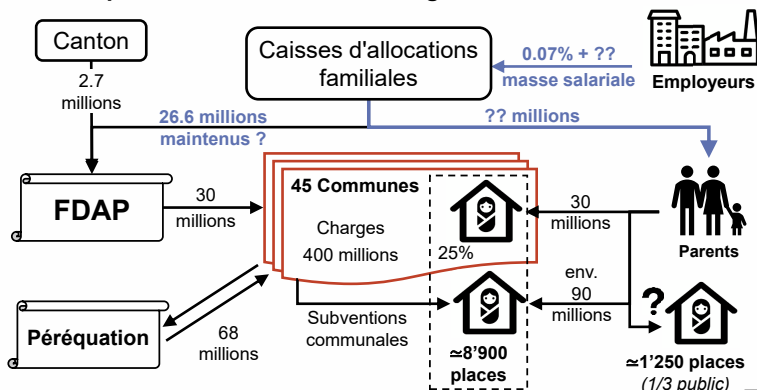
- **Loi sur les allocations familiales (LAFam)**, en y instituant une nouvelle allocation familiale, **l'allocation de garde** :
 - Destinée aux personnes **exerçant une activité lucrative** ; elle est octroyée à partir du **début du mois de la naissance** de l'enfant et jusqu'à la fin du mois au cours duquel il **atteint l'âge de 8 ans**
 - Fixée à **100 francs par mois au minimum** pour les enfants pris en charge dans le cadre d'un accueil institutionnel **un jour par semaine**. L'allocation est augmentée de **50 francs pour chaque demi-journée de garde supplémentaire** par semaine
 - Pour les **enfants en situation de handicap**, l'allocation est 1.5 à 2 fois plus élevée lorsque les coûts effectifs de l'accueil sont majorés

22

IN Parlementaire « Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles »

- **Réduite**, lorsque les frais effectivement engagés par les parents sont inférieurs à l'allocation, du montant de la **surindemnisation**
- **Financée par les employeurs** au travers de cotisations salariales, calculées en % du revenu AVS, avec une certaine flexibilité offerte aux cantons (taux, part employés, montants supérieurs, etc.)
- Référencée, au niveau national, par la création d'un **registre des allocations de garde et d'un registre des structures d'accueil extrafamilial** reconnues, ainsi que **des statistiques harmonisées** sur l'accueil extrafamilial institutionnel pour enfants

Accueil préscolaire, estimations budget 2025



Problématique liées à l'introduction d'une allocation de garde

L'introduction d'une allocation de garde aurait les conséquences suivantes :

- **Incompatibilité** avec le système de financement à la place pour le préscolaire et l'accueil inconditionnel offert au parascolaire
- Introduction d'un « **équivalent** » **gratuité** pour environ 1/3 des familles
- Nécessité d'une **double/triple tarification**, au vu du versement de l'allocation limitée aux enfants de 8 ans et à ceux qui travaillent
- Application **bureaucratique** et **complexe** de la clause de surindemnisation
- **Remplacement** du financement public communal par le nouveau financement fédéral des employeurs, pour la part des tarifs inférieurs à l'allocation de garde
- **Remise en cause** probable du financement des employeurs à la FDAP

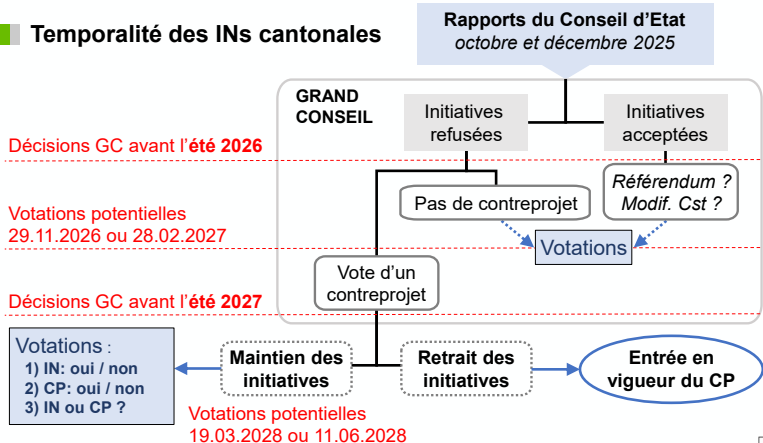
25



4

Temporalité et
stratégie proposée par l'ACG

Temporalité des INs cantonales



Temporalité des INs fédérales

- Décembre 2025 Vote du CP par les chambres fédérales
 - Mars 2026 Vote de l'IN PSS par le Conseil national
Le Conseil des États ayant déjà refusé l'IN PSS
Dernier délai imposé pour le retrait ou non de l'IN
 - Avril 2026 Sans référendum, le CP entre en vigueur
 - 2026-2030 Travaux de mise en œuvre (estimation OFAS)
 - Dès 2030 Versement des premières allocations de garde
- 28
- acg

Stratégie proposée par l'ACG

Comme la **probabilité** de l'introduction d'une allocation de garde **est très grande**, il est indispensable d'adopter une **stratégie** afin :

- De **rendre compatible** le nouveau système au modèle genevois
- De proposer une **alternative crédible** aux initiatives cantonales
- De **limiter l'effet de la surindemnisation** pour ne pas créer une « usine à gaz »
- D'**éviter que le canton et les communes assument seuls la gratuité**
- De prévoir une **évolution des pratiques tarifaires**
- De limiter le risque que, sans coordination, les tarifs les plus faibles soient **simplement ajustés à la hauteur de l'allocation** par les structures

29

Stratégie proposée par l'ACG

Que contiendraient les contreprojets :

- **CP IN 200 :**
 - Compatibilité CP IN PSS
 - Volet pratique tarifaire
 - Reprendre les éléments pertinents de l'IN : financement complémentaire ?
- **CP IN 202 :**
 - Compatibilité CP IN PSS :
 - Baisse des tarifs par financement complémentaire employeurs ?
 - Volet pratique tarifaire
 - Volet formation

30

Stratégie proposée par l'ACG

• CP IN 203

- Compatibilité CP IN PSS :
 - baisse des tarifs et gratuité partielle sur la base du montant de l'allocation ?
 - financement complémentaire des employeurs ?
- Volet pratique tarifaire
 - limitation des situations de surindemnisation
 - question liée à la limite du versement de l'allocation jusqu'au mois de la 8^e année
- Volet formation

31

Stratégie proposée par l'ACG

En résumé :

- Le Conseil d'Etat s'est opposé aux trois initiatives sans contreprojet
- Entretemps, le CP à l'IN PSS a été adopté par les chambres fédérales et l'IN PSS risque d'être retirée vu les avancées importantes votées
- Il existe un fort risque qu'une des initiatives cantonales soit acceptée en instaurant une gratuité incompatible avec le modèle fédéral, laissant la facture au canton et aux communes

32

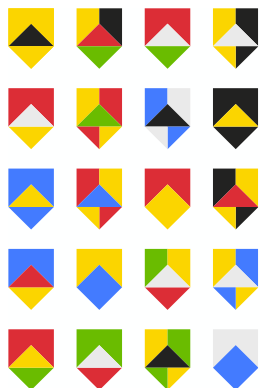
Propositions de l'ACG :

- **Refuser les 3 initiatives cantonales**
- **De leur opposer des contreprojets**, qui seraient une forme de loi d'application indirecte au contreprojet fédéral

Discussions



Esplanade de Pont-Rouge 3
1212 Grand-Lancy
+41 22 304 55 00
info@acg.ch - www.acg.ch



Stratégie proposée par l'ACG sur les IN 200, IN 202 et IN 203

Compléments d'information sur les contreprojets imaginés



Stratégie proposée par l'ACG : compléments

- **Effets des contreprojets imaginés à ce stade**
 - **Limiter les situations de surindemnisation** aux questions de fréquentation, en évitant celles liées au niveau de tarifications
 - Permettre aux **familles à faibles revenus (1/3) de bénéficier d'une gratuité**
 - Réduire le **risque d'impayés** et de mise aux poursuites pour une partie des familles sachant que les allocations sont non saisissables (art. 10 LAFam)
 - Simplifier **grandement les démarches administratives des familles et de l'OCAS**
 - Instaurer une **convergence de pratiques tarifaires** pour les crèches subventionnées par les communes
 - Travailler sur le **renforcement de la formation continue**

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

- **Cela étant, ils ne permettront pas :**
 - D'influencer les offres de places privées qui ne **sont pas subventionnées** par les communes
 - D'échapper aux situations de surindemnisation en lien **avec la fréquentation réelle**
 - D'éviter tous travaux sur :
 - la mise en place des allocations de garde à Genève
 - l'établissement de nouvelles statistiques harmonisées

19

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

Exemples pour le préscolaire

Il permet d'illustrer les conséquences pour les familles, regroupé arbitrairement en 3 catégories, de l'introduction de l'allocation de garde, avec le montant défini dans la loi et calculé sur une fréquentation maximale pour une période d'un an.

Revenus des familles	Factures annuelles	Droit aux allocations	Surindemnisation	Coûts réels assumés
Faibles	2'000	6'000	4'000	Gratuité
Moyens	8'000	6'000	0	2'000
Hauts	25'000	6'000	0	19'000

20

Stratégie proposée par l'ACG : compléments

Exemples pour l'encadrement parascolaire

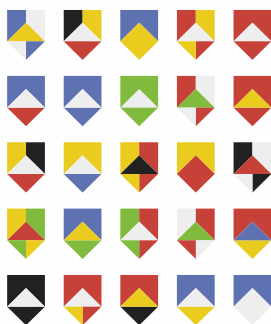
Il permet d'illustrer les conséquences pour les familles, regroupé arbitrairement en 3 catégories, de l'introduction de l'allocation de garde, avec un montant approximatif (le volet parascolaire doit être précisé) et calculé sur une fréquentation maximale pour une période d'un an.

Revenus des familles	Factures annuelles	Droit aux allocations	Surindemnisation	Coûts réels assumés
Faibles	70	2000	1300	Gratuité
Moyens	1500	2000	500	Gratuité
Hauts	2800	2000	0	800

21



Discussions



Esplanade de Pont-Rouge 3
1212 Grand-Lancy
+41 22 304 55 00
info@acg.ch - www.acg.ch

Date de dépôt : 21 avril 2026

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Thierry Arn

L'initiative 200 « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » vise à répondre à une réalité que chacun connaît, mais que la majorité de la commission a choisi d'ignorer : à Genève, trouver une place de crèche relève encore trop souvent du parcours du combattant. Les listes d'attente s'allongent, les coûts restent élevés, de nombreuses familles se retrouvent sans solution et les parents sont contraints d'adapter leur vie professionnelle, faute de structures d'accueil suffisantes.

En 2025, le canton compte 134 crèches accueillant environ 9 500 enfants, ce qui correspond à une offre d'environ 41 places pour 100 enfants d'âge préscolaire. Malgré cette progression, plusieurs centaines de familles restent sans solution adaptée, avec près de 5 000 enfants sur liste d'attente selon les estimations récentes. Avec un tel taux de couverture, Genève reste en difficulté pour répondre à la demande, ce qui se traduit concrètement par des délais d'attente pouvant s'étendre sur plusieurs mois, voire davantage.

Dans ce contexte, refuser cette initiative revient à accepter le statu quo. Or, celui-ci n'est plus tenable, car il revient à entériner un système structurellement insuffisant, incapable de répondre à la demande croissante des familles, et à institutionnaliser une inégalité d'accès entre celles qui obtiennent une place et celles qui en sont durablement exclues.

L'initiative « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » propose une réponse concrète, pragmatique et immédiatement implémentable. Elle ne repose ni sur des promesses irréalistes ni sur des constructions idéologiques. Elle vise au contraire à augmenter rapidement le nombre de places disponibles, à mieux répartir l'effort entre le canton et les communes et à soutenir financièrement les familles, afin de rendre l'accueil préscolaire réellement accessible.

Elle privilégie des solutions rapides et efficaces, notamment en s'appuyant sur l'ensemble des capacités existantes – y compris privées et associatives – plutôt que de dépendre exclusivement de la création de nouvelles structures

publiques lourdes, dont les délais de mise en œuvre sont souvent incompatibles avec l'urgence actuelle.

L'initiative reconnaît la diversité des situations familiales et la nécessité d'une offre flexible.

Cette diversification est essentielle : les besoins des familles sont variés, que ce soit au niveau des horaires, des coûts ou des questions de proximité. L'initiative propose notamment de lever certains freins administratifs à la création de structures privées ou associatives, de simplifier les procédures d'autorisation et de garantir un financement équitable entre les différents types d'accueil. Elle est d'autant plus nécessaire que les modes de garde à Genève ne se limitent pas aux crèches : une part non négligeable des enfants sont pris en charge par des accueillantes familiales de jour ou via des solutions informelles, faute d'offre suffisante.

Contrairement à ce qui a été avancé en commission, rien ne justifie d'attendre d'hypothétiques clarifications au niveau fédéral. Les réformes en cours à Berne visent à renforcer le soutien à l'accueil extrafamilial, non à s'y substituer.

Plusieurs cantons n'ont d'ailleurs pas attendu pour développer des modèles plus ouverts, associant acteurs publics et privés, avec des résultats plus rapides en matière de création de places. Genève dispose donc des instruments nécessaires pour agir immédiatement à l'échelle cantonale.

L'initiative « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! » est pleinement compatible avec l'évolution de ce cadre fédéral, et c'est certainement ce qui fait peur à la majorité de la commission. Elle permettrait à Genève d'anticiper les changements à venir et de se doter d'un cadre efficace, adaptable et cohérent. Des pistes ont déjà été étudiées, notamment la gestion des financements cantonaux et fédéraux par la FDAP. Une telle approche permettrait d'orienter ces financements vers les solutions les plus efficaces, indépendamment de leur statut public ou privé, et d'éviter une dispersion des moyens.

L'argument consistant à repousser toute décision au nom d'une prétendue incertitude fédérale n'est en réalité encore une fois qu'un prétexte pour ne rien faire. Il traduit un renoncement politique face à un problème pourtant identifié de longue date et masque difficilement une préférence pour le statu quo.

Refus de l'initiative, refus du contreprojet, refus d'entrer en matière sur des solutions concrètes : cette posture est difficilement défendable. Elle traduit un choix politique clair, celui de l'inaction.

Cette passivité s'inscrit dans une logique de municipalisation progressive des structures d'accueil qui, malgré des investissements importants, n'a pas

permis de résorber la pénurie. Ce modèle, centralisé et rigide, peine à s'adapter à la diversité des besoins et à la rapidité nécessaire pour créer de nouvelles places. Face à cela, la majorité n'oppose aucune alternative crédible, se contentant de renvoyer à plus tard des décisions pourtant urgentes.

Ce refus est d'autant plus problématique que les conséquences sont bien réelles pour les familles. Derrière chaque place de crèche manquante, il y a des parents contraints de réduire leur activité professionnelle, des inégalités qui se creusent, et une conciliation entre vie familiale et vie professionnelle toujours plus difficile.

Pour de nombreuses familles, cela signifie des choix contraints : perte de pouvoir d'achat causée par cette réduction du temps de travail, recours à des solutions précaires et repoussement, voire renoncement à une vie familiale, au moment même où les courbes démographiques de notre pays se sont croisées, la population des plus de 65 ans devenant plus important que celle des moins de 20 ans !

Ces difficultés touchent particulièrement les ménages à revenus modérés, à savoir la classe moyenne, qui n'a pas d'accès prioritaire aux structures subventionnées ni les moyens de financer des solutions privées coûteuses.

L'accueil préscolaire ne doit pas être considéré comme une dépense accessoire, mais comme une infrastructure essentielle. Il conditionne l'égalité entre femmes et hommes, l'accès au marché du travail et le développement harmonieux des enfants.

Il s'agit également d'un investissement à fort rendement social et économique, ainsi que d'un enjeu d'attractivité pour le canton dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Ne pas investir aujourd'hui, c'est accepter de payer demain le prix de l'inaction.

Enfin, la majorité de la commission semble sous-estimer le décalage croissant entre sa position et celle de la population. Les Genevoises et les Genevois attendent des solutions concrètes, pas des reports indéfinis. En cas de refus par la majorité du Grand Conseil, les Verts libéraux et le Centre se réjouissent de faire campagne pour l'acceptation de l'initiative « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! », aux côtés d'autres partis qui reconnaissent les difficultés rencontrées par les familles dans ce domaine.

Cette campagne permettra de porter un message clair : il est temps de sortir d'une logique exclusivement étatique pour privilégier un modèle ouvert, efficace et orienté vers les besoins réels des familles.

L'initiative 200 constitue une réponse équilibrée et compatible avec les évolutions fédérales à venir. Elle apporte des solutions concrètes à un problème urgent.

Rejeter cette initiative, c'est refuser d'agir face à une pénurie que chacun reconnaît. A l'inverse, l'accepter, c'est faire le choix du pragmatisme, de l'efficacité et des solutions concrètes pour les familles genevoises.

Pour toutes ces raisons, la minorité vous invite à accepter l'initiative « Crèches à Genève : pour des solutions de garde efficaces et abordables maintenant ! », et, en cas de refus, à accepter le principe d'un contreprojet qui serait le fruit d'une concertation entre les initiants, les communes et le canton.